

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Scientifique

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

**Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de
master en sciences économiques, commerciales et
sciences de gestion**

Option : finance d'entreprise

THÈME

**Analyse statistique du budget de l'Etat pendant la
période 2000 - 2015 : évolution et perspective**

Présenté Par :

M^r .Hakim Hadjguesmi

Sous la direction de :

Mme.Fatima Matib

Promotion Juin 2016

(2015-2016)

Remerciements

Je ne saurais jamais assez remercier Messieurs Ali Amari et Ali Iznasni, pour leur aide, leur disponibilité et leurs précieux conseils tout au long de la réalisation de ce travail.

Mes remerciements sont destinés également à Madame Fatima Matib et Soufiene Ameer pour leurs soutiens et leurs conseils durant la réalisation du présent travail.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude aux membres de jury, pour l'honneur qu'ils me font en participant à l'examen de mon mémoire.

Mes vifs remerciements sont destinés à l'ensemble du personnel du ministère des finances, en particulier le personnel de la direction générale du budget et la direction générale d'étude et prévision.

A tous, j'exprime ici ma vive gratitude.

Dédicaces

*Je dédie ce mémoire de fin de cycle :
A ma très chère mère
A mon frère et mes sœurs : Aziz, fatma et hamida.*

*A tous mes amis (es) plus particulièrement: Zinou, Aziz, Fahd, Ines,
Safia, Nawel, qui ont partagé avec moi les joies et les peines à l'école
supérieure de commerce (kolea).*

Liste des tableaux :

<u>Tableau n° 1.1:</u> quelques lois de finances complémentaires	22
<u>Tableau n°2.1 :</u> évolution des dépenses et recettes budgétaires, le solde budgétaire ainsi que leurs parts dans le PIB de 1970 à 1988	58
<u>Tableau n°3.1:</u> évolution des dépenses et recettes budgétaires, le solde budgétaire ainsi que leurs part dans le PIB de 1988 à 1993	60
<u>Tableau n°4.1 :</u> évolution des dépenses et recettes budgétaires, le solde budgétaire ainsi que leurs part dans le PIB de 1993 à 1997	61
<u>Tableau n°5.1:</u> évolution des dépenses et recettes budgétaires, le solde budgétaire ainsi que leurs part dans le PIB de 1998 à 2015	62
<u>Tableau n°6.1 :</u> évolution des dépenses budgétaires (fonctionnement et équipement), ainsi que leurs parts dans le PIB de 1970 à 1988	65
<u>Tableau n°7.2 :</u> évolution des dépenses budgétaires (fonctionnement et équipement), ainsi que leurs parts dans le PIB de 1988 à 1993	67
<u>Tableau n°8.2 :</u> évolution des dépenses budgétaires (fonctionnement et équipement), ainsi que leurs parts dans le PIB de 1993 à 1997	68
<u>Tableau n°9.3 :</u> évolution des dépenses budgétaires (fonctionnement et équipement), ainsi que leurs parts dans le PIB de 1998 à 2004	70
<u>Tableau n°10.4 :</u> évolution des dépenses budgétaires (fonctionnement et équipement), ainsi que leurs parts dans le PIB de 2005 à 2015	72
<u>Tableau n° 11.1:</u> évolution des recettes budgétaires (pétrolières et hors d'hydrocarbures), ainsi que leur part dans le PIB de 1970 à 1988	74
<u>Tableau n° 12.2:</u> évolution des recettes budgétaires (pétrolières et hors d'hydrocarbures), ainsi que leur part dans le PIB de 1988 à 1993	76
<u>Tableau n° 13.3:</u> évolution des recettes budgétaires (pétrolières et hors d'hydrocarbures), ainsi que leur part dans le PIB de 1993 à 1997	77
<u>Tableau n° 14.4:</u> évolution des recettes budgétaires (pétrolières et hors d'hydrocarbures), ainsi que leur part dans le PIB de 1998 à 2004	79
<u>Tableau n°15.5 :</u> évolution des recettes budgétaires (pétrolières et hors d'hydrocarbures), ainsi que leur part dans le PIB de 2005 à 2015	80
<u>Tableau n° 16.1. :</u> L'évolution de l'équilibre du budget (recettes et dépenses) pendant la période (2000-2015)	89
<u>Tableau n°17.2:</u> évolution du solde budgétaire et le PIB ainsi que leurs parts dans le PIBHH de 2000 à 2014.	103
<u>Tableau n° 18.2 :</u> le rapport entre l'évolution des prix du pétrole et les versements annuels faits dans le FRR sur la période 2000-2015 :	107
<u>Tableau n°19.3 :</u> contribution du FRR au remboursement du principal de la dette publique sur la période 2000-2008 :	109

Tableau n° 20.3 : la contribution du FRR au financement des déficits budgétaires 2006 à 2014	111
---	------------

Liste des figures :

<u>figure n°1.3</u> : structure du plan de la consolidation et la croissance : 2000-2009 (total: 50 milliard dollars).	56
<u>Figure n° 2.1</u> : l'évolution du budget en Algérie de 1970 à 2015	57
<u>Figure n° 3</u> : organigramme de la direction générale du budget :	91
<u>figure n° 4.1</u> :la répartition des recettes budgétaires en 2003	94
<u>Figure n°5.1</u> : l'évolution des recettes fiscales pétrolières et recettes budgétaires hors hydrocarbures	94
<u>Figure n°6.2</u> : Evolution des recettes fiscales pétrolières et recettes budgétaires hors hydrocarbures de 2003 à 2006 :	95
<u>Figure n°7.3</u> : Evolution des recettes fiscales pétrolières et recettes budgétaires hors hydrocarbures de 1988 à 1993 :	98
<u>Figure n°8.1</u> : Evolution des dépenses de fonctionnement et dépenses d'équipement de 1999 à 2003	100
<u>Figure n°9.2</u> : Evolution des dépenses de fonctionnement et dépenses d'équipement de 2003 à 2006 :	101
<u>Figure n°10.3</u> : Evolution des dépenses de fonctionnement et dépenses d'équipement de 2006 à 2015	104
<u>Figure n°11.2</u> : évolution du solde budgétaire de 2000 à 2015 :	107

Liste des graphes :

<u>Graphe n°1 .1:</u> l'évolution du solde budgétaire de 1970 à1988	59
<u>Graphe n°2.1 :</u> l'évolution du solde budgétaire de 1988 à1993	60
<u>Graphe n° 3.1:</u> l'évolution du solde budgétaire de 1993 à1997	61
<u>Graphe n°4.1:</u> l'évolution du solde budgétaire de 1998 à2014	63
<u>Graphe n°5.1:</u> l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'équipement 1970 à 1988	66
<u>Graphe n°6.2:</u> l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'équipement 1988 à 1993	67
<u>Graphe n°7.2:</u> l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'équipement 1993 à 1997	69
<u>Graphe n°8.3 :</u> l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'équipement 1998 à 2014	71
<u>Graphe n°9.4 :</u> l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'équipement 1998 à 2014	72
<u>graphe n° 10.1 :</u> l'évolution des recettes pétrolières et les recettes budgétaires hors hydrocarbures	75
<u>graphe n°11.2 :</u> l'évolution des recettes pétrolières et les recettes budgétaires hors hydrocarbures	76
<u>graphe n°12.3 :</u> l'évolution des recettes pétrolières et les recettes budgétaires hors hydrocarbures	77
<u>graphe n°13.4:</u> l'évolution des recettes pétrolières et les recettes budgétaires hors hydrocarbures	79
<u>graphe n°14.5 :</u> l'évolution des recettes pétrolières et les recettes budgétaires hors hydrocarbures	81
<u>graphe n 15.1:</u> l'évolution du déficit budgétaire 2000-2015	102
<u>graphe n 16.3:</u> l'évolution des écarts de dépenses et recettes budgétaires	105
<u>graphe n 17.2:</u> l'évolution des prix de pétrole	108
<u>graphe n 18.2:</u> l'évolution du FRR versée	108

Résumé :

Le budget de l'Etat est un élément pertinent pour évaluer la capacité d'un pays à améliorer le niveau de bien-être de sa population. Notamment l'analyse de ce budget nous mène à conclure que les dépenses budgétaires ne cessent pas d'augmenter suite à la politique budgétaire appliquée. ce qui conduit à réaliser des déficits budgétaires assez importants mais sont recouverts par le Fonds de Régulations des Recettes qui a été instauré en 2000 suite à un gain de la fiscalité pétrolière accompagné par la hausse du prix de pétrole sur le marché international par rapport au prix de référence fiscal, qui représente ainsi la plus grande partie des ressources budgétaires. Mais ces nouvelles ressources « FRR » ne sont pas investies d'une manière rentable par l'Etat algérien.

المخلص

الميزانية العامة للدولة هي أداة مهمة لتحليل قدرة الدولة على تحسين المستوى المعيشي للأفراد. بحيث بعد تحليل ميزانية الدولة يتبين لنا أن النفقات العمومية في زيادة مستمرة نظرا للسياسة النقدية المتبعة. و هذا ما أدى إلى تسجيل عجز نقدي على مدى السنوات الأخيرة بأرقام مهمة لكن هذا العجز تم تغطيته من عائدات صندوق ضبط الإيرادات الذي تم إنشائه سنة 2000 نظرا لارتفاع مدخولات الجباية البترولية الناتجة عن ارتفاع أسعار البترول في السوق العالمي مقارنة بالسعر المرجعي المقرر. و التي تمثل النسبة الأكبر في الإيرادات العامة. لكن هذا الفائض يبقى غير مستغل بطريقة فعالة من طرف الدولة الجزائرية.

Mots clés : budget, fiscalité, Fonds de Régulation des Recettes.

Liste des abréviations :

- BCE:** banque centrale européenne.
- BEI:** banque européenne d'investissement.
- DGB :** direction générale du budget.
- DGI:** direction générale des impôts.
- DGPP :** Direction Générale de la Prévision et des Politiques.
- EPA :** établissements publics administratifs.
- FNDRA :** fonds national de développement rural et agricole.
- FMI:** fonds monétaire international.
- FRR :** fonds de régulation des recettes.
- IBS:** impôt sur le bénéfice.
- IFU:** Impôt Forfaitaire Unique.
- IRG:** impôt sur la revenue globale.
- J.O.R.A:** journal officiel de la république Algérienne
- LF :** loi de finances.
- MGE:** marchands en gros entrepositaire.
- OHB:** Opérations Hors Budget
- ONS :** office national des statistiques.
- PAS :** plan d'ajustement structurel.
- PCD:** plans communaux de développement.
- PCSC :** plan de consolidation de la croissance.
- PIB:** produit intérieure brut.
- PIBHH :** produit intérieur brut hors hydrocarbure.
- PSC:** programme sectoriel centralisé
- PSD:** programmes sectoriels déconcentrés.
- PSRE :** programme de soutien à la relance économique.

SARL: société à responsabilité limitée.

SB: solde budgétaire.

SPA: société par action.

TAP: taxe sur l'activité professionnelle.

TIC: marchands en gros entrepositaire.

TVA: taxe sur la valeur ajoutée.

Le sommaire :

Introduction générale

Chapitre 01 : Budget de l'Etat : Cadre conceptuel :

Introduction

Section 1 : Les finances publiques : Soubassement Théorique :

Section 2 : le Budget de l'Etat : locomotive des finances publiques :

Section 3 : Composition de la loi de finances :

Conclusion

Chapitre 02 : l'évolution du budget de l'Etat:

Introduction

Section 1 : les procédures d'élaboration le budget de l'Etat

Section 2 : l'évolution des politiques budgétaires en Algérie :

Section3 : l'évolution du budget pendant la période 1970 jusqu'à 2015 :

Conclusion

Chapitre 03 : analyse statistiques du budget de l'état (2000-2015) :

Introduction

Section 01 : équilibre du budget de l'Etat -période 2000 à 2015.

Section 02 : Le FRR - Fonds de Régulation des Recettes.

Conclusion

Conclusion générale

Bibliographie

Annexes

Table de matière

Introduction générale :

De nombreux ouvrages et manuels traitent de la question des finances publiques, ces publications abordent essentiellement les problématiques (légales et réglementaires) de droit budgétaire. Si celles-ci constituent des outils indispensables aux étudiants et aux praticiens, elle restent difficilement accessible à un public qui souhaite disposer d'un instrument immédiatement utilisable lui permettant de mieux appréhender l'environnement des finances publiques dans un cadre pratique et plus opérationnel.

Les finances publiques constituent l'ensemble des ressources et dépenses de l'Etat. Autrement dit, elles désignent l'ensemble des activités de l'Etat en matière de l'argent, d'une part et, c'est la science régissant ces activités, d'autre part. La gestion des finances publiques est l'une des activités les plus délicates en matière économique et financière, et surtout pour toute une économie nationale. Ce qui requiert l'existence des structures efficaces et permanentes dédiées à leur contrôle de gestion, l'intervention de l'Etat devient alors nécessaire pour réguler l'économie via l'élaboration des politiques économiques. Ces politiques sont définies comme l'ensemble des moyens mis en œuvre par l'Etat pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixé, orienter l'activité dans un sens permettant de rétablir les grands équilibre macro-économiques et améliorer la situation économique générale du pays. Les principaux objectifs de la politique économique sont résumés, par les économistes dans ce qui est appelé le carré magique et sont au nombre de quatre à savoir : la croissance économique, mesurée par le taux de croissance du PIB, le plein emploi, la stabilité des prix et l'équilibre des comptes extérieurs. la politique budgétaire est l'un des instruments de la politique économique.

Le rôle de l'Etat est 'aujourd'hui se trouve confronté à de nouveaux défis et à de nouvelles obligations afin de pouvoir s'adapter au nouvel ordre économique marqué par l'accélération du rythme des innovations des extérieurs et la libérations poussés des marchés financiers. Pour gérer les moyens financiers du pays, Devant cette nouvelle configuration du monde de plus en plus globalisé, multipolaire et interactif, l'Etat intervient par le biais de plusieurs instruments de politiques économiques pour faire face au caractère déstabilisateur du processus de mondialisation commerciale et financière. Parmi ces instruments, figure le budget de l'Etat qui constitue le principal moyen d'intervention de l'Etat dans la vie économique.

A première vue, Le budget est l'ensemble des comptes qui décrivent pour une année civile, toutes les ressources et toutes les charges de l'Etat, des autres collectivités publiques et des établissements publics. en effet l'Algérie a doté une modernisation du système budgétaire du manière à améliorer l'efficacité des interventions du gouvernement, qui vise à renforcer la capacité de prévision et de gestion des dépenses publiques de l'État et renforcer les capacités d'analyse du Ministère des Finances en matière de suivi et de responsabilisation des agents et organismes budgétaires , améliorer la présentation du budget de l'Etat ainsi la capacité d'analyser du manière pratique les dépenses publiques que ce soit les dépenses de fonctionnements ou des dépenses d'équipements par ce que le système précédent les dépenses ne sont pas classées de la même manière ce qui rend la lecture et l'analyse très difficile.

L'évolution des dépenses publiques et recettes publiques ont enregistré un progrès durant cette dernière décennie suite au lancement des programmes de relance économique par les pouvoirs publics, cependant elle reste toujours insuffisante vu l'absence d'investissements étrangers directs et d'investissement privé mais surtout la dépendance de notre pays vis-à-vis des hydrocarbures qui constituent la source principale de devise en Algérie , en effet , les hydrocarbures représentent autours de 2 /3 de nos ressources budgétaires , il est alimenté principalement par la fiscalité pétrolière rendant l'économie Algérienne fragilisée par cette dépendance aux hydrocarbures qui financent la majorité des besoins financiers du pays.

L'Algérie à opter une gestion de revenus pétroliers au début des années 2000, parmi les mesures entreprises, un Fonds de Reserve de Stabilisation a été mis en place. C'est le fameux néanmoins mal connu, Fonds de Régulation des Recettes (FRR), qui a été crée dans le but de réguler les recettes pétrolières de l'Algérie en recueillant les revenus supplémentaires non budgétisés, générés au-delà d'un prix de référence budgétaire du baril de pétrole, afin de les mettre à l'abri des variations brutales du marché pétrolier. Cela permet de faire face plus facilement aux périodes transitoires de baisse brutale des prix et éviter ainsi les crises du type de celle que le pays a connu suite à l'effondrement des cours pétroliers en 1986.

Notre travail, vient s'ajouter à toutes les tentatives qui ont visé à analyser certains éléments du budget de l'Etat. Pour cela et en premier lieu nous nous arrêtons à une question qui se présente à nous sous forme de problématique, que nous devons d'abord solutionner afin de rendre notre analyse plus objective :

La problématique que nous avons voulu étudier et analyser dans ce mémoire est la suivante: **dans quelle mesure peut-on analyser et étudier l'évolution des dépenses et recettes budgétaire pendant la période 2000 à 2015?**

Cette problématique nous avons dérivé des sous-questions que nous analyserons dans notre thème :

- ✓ c'est quoi la finance publique?
- ✓ C'est quoi le budget de l'Etat ?quelles sont les caractéristiques et typologies du budget de l'Etat ?
- ✓ Quelles sont les compositions de la loi des finances ?
- ✓ Quelle sont les procédures à suivre lors d'élaboration du budget de l'Etat ?
- ✓ Comment analyser l'évolution des dépenses et recettes budgétaires de 2000 à 2015 ?
- ✓ Pour quoi l'Algérie a crée un Fonds de Régulations des Recettes ?
- ✓ Comment le FRR finance le déficit budgétaire ?

Pour résoudre cette problématique, nous posons un ensemble d'hypothèses que nous donnons pour la compréhension de la question.

- **Hypothèse 1** : le budget de l'Etat est un outil pertinent dans l'étude des finances publiques.

- **Hypothèse 2** : l'évolution des dépenses publiques augmentent continuellement en Algérie.

- **Hypothèse 3** : l'utilisation ou la gestion actuelle des avoirs du FRR est rentable.

Objectif du Travail :

D'où l'objectif de notre travail qui sera d'une allure essentiellement descriptive est de déterminer l'évolution du budget de l'Etat y compris les dépenses et les recettes budgétaire évoluant dans une période de 15 ans « 2000 à 2015 » afin de présenter les résultats pour pouvoir confirmer ou infirmer ces hypothèses.

Méthodologie et Organisation du Travail :

Pour ce faire, nous nous en servons des sources documentaires primaires et secondaires telles que : des documents issus d'œuvres d'auteurs, des documents officiels « le journal

officiel de la république ALGERIEENE ». Au cours de la construction du cadre théorique nous avons utilisé des documents issus d'œuvres d'auteurs. Et pour la vérification des hypothèses nous exploiterons les sources primaires qui constituent essentiellement des documents officiels : bulletins, rapports et autres documents institutionnel.

Le plan du travail :

Pour répondre aux questions soulevées dans notre problématique, on à subdivisé notre travail en trois chapitres :

➤ **Le premier chapitre** : l'étude portera, en première lieu sur Les finances publiques : soubassement théorique, le Budget de l'Etat (Définition du budget de l'Etat, les caractéristiques et typologie du budget de l'Etat, les principes Budgétaires, les Objectifs du budget de l'Etat).

➤ **Le deuxième chapitre** : est consacré en premier lieu sur l'évolution des politiques budgétaires en Algérie, en second lieu on s'intéresse à l'évolution des dépenses et recettes budgétaires, ainsi que leurs parts dans la contribution du PIB.

➤ **Le troisième chapitre** : on essayera d'analyse des différents composants du budget (dépenses et recettes) et on va basée sur le FRR.

Et en fin on termine notre étude par une conclusion générale.

Introduction :

Les finances publiques peuvent être définies comme l'étude de toutes les questions relatives aux ressources et les dépenses de l'Etat, ainsi que ceux des organismes et des institutions publiques et des collectivités locales. De la nous concluons d'une manière générale que les finances publiques ne peuvent être imaginées en ce sens que chaque fois qu'il ya un organisateur communautaire se trouve les finances publiques. Mais en réalité les finances publiques se caractérisent par distinctes en fonction du système politique et économique et comme indiqué ci-dessus toute plâtre forme suit un système dans la gestion des fonds publiques.

Ce présent chapitre va nous permettre de présenter le budget de l'Etat. Ce dernier est un élément essentiel de la puissance étatique, déterminant la capacité de financement de l'action de l'Etat. Le budget de l'Etat tel qu'il se présente actuellement, est le fruit d'une longue évolution engendrée par les mutations qui ont affecté l'Etat dans sa conception et dans les fonctions qu'il doit remplir dans la société moderne. Dans ce chapitre, on va consacrer la première section à la genèse des finances publiques ensuite la deuxième section au cadre conceptuel du budget de l'Etat en commençant par aborder la définition de ce concept, afin de déterminer, ensuite ses caractéristiques et son contenu. et la troisième section portera sur la composition de la loi de finance.

La finance publique c'est une science qui étudie l'affectation et la répartition des ressources économiques et financières pour satisfaire les besoins publics, il est nécessaire lorsqu'on commence à étudier une science d'exposer la nature de cette dernière car une telle offre détermine la façon dont l'étude est portée y compris ses recherches et ces limites, ce qui nous oblige à examiner un certain nombre de sujets qui sont liés à la connaissance des finances publiques.

Section 1 : Les finances publiques : Soubassement Théorique :

Dans la période classique des finances, les hommes politiques et la doctrine s'accordaient pour conférer aux dépenses la primauté sur les recettes. Ce que traduit la célèbre formule « il ya des dépenses il faut les couvrir ».

1. La Genèse des finances publiques:

A l'instar de nombre de disciplines relevant des sciences sociales, les finances publiques ont commencé à se construire comme un champ d'étude particulier au cours de la seconde moitié du XIXe siècle. C'est à la faveur de la poussée « scientifique » de la fin du XIXe et du début du XXe, ainsi que de la montée en puissance depuis la fin du XVIIIe d'un droit budgétaire considéré comme la pierre angulaire de la construction de l'Etat parlementaire libéral, que les finances publiques furent désignées comme une science à part entière, la science des finances. Les principes, leçons, Traités de la science des finances allaient se multiplier pendant toute cette période, les uns insistant sur ses composantes politiques ou économiques, tandis que d'autres, plus éclectiques, proposaient une conception délibérément pluridisciplinaire. Aucun, en tout cas, ne semblaient douter de l'avenir de cette nouvelle science. Or, l'évolution de celle-ci, on le sait, allait considérablement trahir les espoirs initiaux.

On parle ainsi rarement aujourd'hui de science financière ou de science des finances publiques, mais beaucoup plus volontiers de « finances publiques ». Or pour pouvoir se constituer comme science et assumer la modernité, la science des finances publiques doit d'abord renouer avec ses origines. Et à cet égard, il lui faut renouer non seulement avec les conceptions analysantes et totalisantes (politique, économique, juridique....) proposées par les fondateurs de la science financière, mais encore avec la philosophie du projet politique et juridique initial qui visait à la construction d'un Etat parlementaire libéral et démocratique. Il lui faut cependant prendre également en comptes les thèses développées par l'épistémologie contemporaine qui ne permettent plus de se satisfaire des certitudes d'autrefois. C'est ainsi

qu'elle doit faire face à la crise des certitudes idéologiques et des valeurs en générale qui s'est développé d'une incessante critique des présupposés des préjugés initiés par les « modernes », s'appuyer sur une éthique politique, sur un sens commun, une vision partagée de la « vie bonne » et de la justice, qui permette d'évaluer les politiques menées et les techniques utilisées. On observera que ce sens commun présent dans la société comme une réinterprétation, est lisible notamment à travers du souci de transparence financière qui nourrit depuis les débuts la réflexion dans le domaine de la finance publique et qui a pour référent la tradition démocratique libérale.

On soulignera ainsi que s'il existe bien des obstacles à la création d'une science des finances publiques, ceux-ci peuvent néanmoins apparaître aujourd'hui comme des atouts, à condition de les mettre en relation avec les cadres contemporains de la réflexion.

Au dix-neuvième siècle, l'Etat intervenait financièrement, en matière économique, que d'une façon limitée et ponctuelle. Question de principe, puisque ses options –équilibre budgétaire, recours très modéré à l'emprunt, neutralité de la monnaie- le lui interdisaient. Mais aussi problème de moyens, puisqu'avec des ressources limitées l'Etat libéral était dans l'impossibilité de se transformer en agent économique efficace. Certes, opposer comme on l'a fait parfois l'Etat absent de cette époque et l'Etat omniprésent du vingtième siècle, et par la même finances publiques classiques et finances publiques modernes, relève d'une vision quelque peu reconstruite et déformée de la réalité. Celle-ci est infiniment plus complexe¹

Les finances publiques contemporaines, nées des crises, des guerres et de l'évolution de la demande sociale elle-même, sont caractérisées par un changement de dimension qui a transformé leur rapport avec l'économie générale. L'Etat, ou plutôt l'ensemble des collectivités publiques, influe ainsi directement et massivement sur l'efficacité de notre économie, sur la structure des biens mis à notre disposition, et sur la répartition des richesses.

2. La Composition du domaine des finances publiques:

Le concept finances publiques implique la façon d'analyser et répartir les ressources pour satisfaire les besoins publics, à travers le budget de l'Etat qui comprend deux aspects une part enregistre les dépenses publiques et l'autre contient les recettes publiques ce concept comporte les allures suivante :

2-1 Finance publique :

Reflète toutes les activités menées par les ministères et les administrations subséquentes, des dispositifs, les institutions administratives (EPA) par nature et d'autre

¹ JEAN FRANCOIS PICARD, Finances publiques, Edition LITEC, 2^{ème} édition, 1997, P9

installations publiques à pour objet d'obtenir des recettes publiques, afin de re-dépenses et les employer sous forme des dépenses publiques pour satisfaire les besoins de la société et de réaliser les objectifs de la politique financière.

2-2 Dépenses publiques :

L'un des sujets dans la science des économistes des finances publiques qui fouillé dans la nature des dépenses publiques : définition, le phénomène de leur augmentation et les différentes divisions.

2-3 Recettes publiques :

Pour que l'Etat puisse poursuivre ses activités générales doive recevoir des inputs produites par l'imposition des outputs (dépenses publiques).

2-4 Budget de l'Etat :

C'est un document inclus dans la loi de finances préparée par le pouvoir exécutif approuvé par l'assemblée législative et comprenait des estimations des dépenses publiques et des recettes publiques, ainsi que le déficit et la façon ou le moyen de le financé, donc est considéré comme un programme financier du gouvernement ou de l'Etat au cours de l'année à travers laquelle il cherche à atteindre des objectifs économiques et sociaux.

3. Les sources législatives des finances publiques:

3-1 Sources constitutionnelles :

La constitution algérienne met des principes fiscaux de base, tel que prescrit dans l'article (64) qui stipule l'égalité de tous devant les impôts. La participation à la charge fiscale générale selon le spécifique estimée à cette loi et de terminer la durée maximale du parlement pour l'approbation de la loi de finances, prévoit également que le vote sur le budget de l'Etat sous les compétences du parlement. En plus d'assurer l'utilisation appropriée des fonds pour chaque secteur sous le contrôle du parlement et du conseil de surveillance de la comptabilité.

3-2 Sources juridiques :

Les lois financières sont les sources les plus importantes car elles détaillent les dépenses et les recettes pour satisfaire les besoins du public dans différentes domaines, puisque les besoins se change à contre terme. La publication de la loi de finances chaque année et la loi de finances complémentaire dans des cas exceptionnels, pour faire face à des nouvelles circonstances (par exemple, catastrophe naturelles), tandis que les opérations de collecte et d'échange doivent être en conformité avec la loi de la comptabilité publique.

4. La finance publique et la finance personnelle :

La finance publique préoccupe l'aspect financier des activités de l'Etat et de divers institutions publiques, tandis que la finance propre s'intéresse dans ce cadre à l'activité individuelle. Les experts financiers estiment qu'il y a une distinction fondamentale entre la finance publique et la finance propre, cette dernière c'est la finance personnelle et les entreprises qu'ils les possèdent autrement dit c'est le secteur privé, la finance propre est différente à celle de la finance publique en raison de la nature et le rôle de son autorité. Ajoutez à cela les techniques utilisées dans les deux finances, qui semble similaire à la première vue, cependant, qu'il y a certains points de différence entre eux.

4-1 Aspect dépense :

Le but des institutions privées dans leur dépenses c'est la réalisation du profit étant donné que c'est l'objectif principale de l'activité des individus, ou l'Etat vise au premier lieu à atteindre le bien public même si il oppose avec l'objectif d'atteindre le maximum de profit possible de cette activité, cependant l'Etat avait un projet qu'il savent auparavant que leur revenus ne seront pas suffisants pour couvrir les dépenses résultant en une perte financière, car il réalise des atteints bénéfiques aux intérêts de la société et opérer d'autres considérations alternatives, il renvoie aussi à la politique socio-économique ce qui explique la différence dans l'objectif de dépense en l'activité individuel et l'Etat.

4-2 Aspect recettes :

La collection des revenus des projets spéciaux ce fait par des moyens optionnels (dépenses), en vendant des produits et services de l'Etat ou des individus, l'Etat obtienne ces revenus par la permis d'une autorité spéciale provenant de son droit dans la souveraineté puisque est considéré comme une autorité politique ,il peut parfois avoir recours à un élément de l'algèbre pour avoir les recettes comme dans le cas des impôts et prêts obligataires.

4-3 Aspect budget :

Il y a une différence en terme d'équilibrage entre les dépenses et les recettes de l'Etat d'une part et les institutions privées d'autre part. D'abord l'Etat estime les dépenses nécessaire pour le fonctionnement des services publics et la réalisation des objectifs politique, économique et social. Ensuite la préparation des sources qu'ils reçoivent des revenus suffisant pour répondre à ces dépenses, tandis que les institutions privées estime d'abord la taille des recettes à travers des revenus et des bénéfices, puis d'identifier les aspects pour dépenser ces revenus.

4-4 Législation :

La finance des individus soumis dans sa composition et sa liberté aux règles et obligations du droit privé qui contient des règles fondées en laissant les opérateurs économiques la gestion et la passation, tandis que les finances publiques portent sur l'esprit de l'intérêt public, l'Etat fait encadrer les dispositions législatives strictes dans le cadre de droit public, donc la finance individuelle contient des lois associées aux règles de la finance publique.

5. Champ d'application :

A l'intérieur du secteur général de la finance, celui de la finance publique concerne le financement, le budget et la comptabilité des organismes intergouvernementaux, de niveau régional (européen par exemple) ou mondial, en particulier la BCE, la BEI, le FMI et la Banque mondiale. C'est là le terrain de la finance publique internationale des États et autres collectivités territoriales (régions, départements, communes). Dans la plupart des pays, l'institution centrale en matière de finance publique est le Ministère des finances, des banques centrales, des organismes paraétatiques (par ex. sécurité sociale, services publics non concédés au privé...).

Section 2 : Le Budget de l'Etat : locomotive des finances publiques :

A la lumière de l'évolution du droit financier , le budget de l'Etat n'a plus donc l'objectif financier généralement obtenir des recettes pour couvrir les dépenses mais c'est devenu un objectif plus large dans est inclus la couverture des dépenses publiques traditionnelles et de parvenir à l'équilibre économique, social et d'autre objectifs, notamment : la lutte contre l'inflation , configurer les réserves pour faire face à l'imprévu et à la redistribution des revenus de la richesse. Il montre également que les recettes publiques et les dépenses publiques sont devenues des outils quantitatifs dans les mains de l'Etat et dans l'orientation pour atteindre divers objectifs ainsi que l'objectif financier traditionnel et se sont vu que le système financier comme une partie intégrante dans le système économique et social de l'Etat. Le phénomène financier est une partie dans le fait économique et soumis aux règles de l'analyse économique, ce qui assure des ressources national plus adéquats pour atteindre l'équilibre économique et social par le plein emploi et la réalisation du développement économique.

1. Définition du budget de l'Etat :

Le budget de l'Etat est un instrument par lequel le gouvernement prélève et redistribue une part de la richesse créée dans l'économie dans le but de réaliser sa politique économique et sociale.²

On trouve la définition du budget dans un certain nombre de textes législatifs et réglementaires français qui ont largement inspiré le législateur algérien :

- Le décret du 31 mai 1862, portant règlement général de la comptabilité, énonce dans son article 5 que « le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de l'Etat ou autres services que les lois assujettissent aux même règles »³

La loi du 7 juillet 1984 qui est venue remplacer l'ordonnance du 2 janvier 1959, dispose dans son article 6, que « les recettes et les dépenses définitives de l'Etat, fixées annuellement par la loi de finances, et réparties selon les dispositions réglementaires en vigueur, constituent le budget général de l'Etat »⁴.

De même et en vertu de l'article n°3 de la loi précitée : « la loi de finances de l'année prévoit et autorise, pour chaque année civile, l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat

² M. BASEL, le budget de l'Etat, la découverte, Paris 1985, p 6

³ Mémoire de Ennouar Lamia « Modernisation du système budgétaire : Les nouvelles techniques d'estimation

⁴ Article n° 6 de la loi n° 84/17 du 7 juillet 1984, relative aux lois de finances J.O.R.A.D.P n°28 du 10 juillet 1984, P 703.

ainsi que les autres moyens financiers destinés au fonctionnement des services publics et à la mise en œuvre du plan annuel de développement ».⁵

En combinant les deux articles ci-dessus de la loi du 7 juillet 1984, on peut formuler la définition suivante du budget de l'Etat en Algérie.

« Le budget de l'Etat est un document législatif par lequel sont prévues et autorisées, annuellement, les dépenses et les ressources définitives de l'Etat pour assurer le fonctionnement des services publics et la mise en œuvre du plan de développement ».

Le budget de l'Etat peut être défini comme l'ensemble des documents, votés par le parlement qui prévoient et autorisent les ressources et les charges de l'Etat pour une année. Le budget est une description pour les recettes et les dépenses, on utilise parfois ce terme de manière prescriptive pour parler des dépenses de consommation des ménages. Ce budget donne alors la structure de ces dépenses de consommation. Les entreprises, les institutions sont conduites elles aussi à établir dans le cadre de leur planification.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses des organismes publics, pour l'état cette définition renvoie aux lois de finances, c'est-à-dire au cadre juridique des autorisations budgétaires. Le budget est l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et réalisées pour une année ; pour l'état au début de l'année, il se confond avec la loi de finances initiale mais il évolue pour intégrer dans le total des dépenses et recettes les décrets d'avances, les lois de finances rectificatives puis les données relatives à l'exécution du budget (compte général de l'administration des finances) et enfin les données de la loi de règlement cette définition réfère au cadre technique des autorisations budgétaires, c'est-à-dire à la structure du budget.

Au cours d'une année donnée, les budgets sont généralement déséquilibrés. Un excédent budgétaire apparaît quand les recettes sont supérieures aux dépenses publiques.

Il est enregistré un déficit budgétaire quand les dépenses excèdent les impôts. L'Etat dispose d'un équilibre budgétaire quand les recettes et les dépenses sont égales au cours d'une année donnée.

Le budget de l'Etat suit des règles précises de présentation et de vote. Ces règles permettent de retracer de manière sincère, l'intégralité des recettes et des charges de l'Etat. Ce budget peut être considéré comme l'un des comptes de la loi de finances.

⁵ Articles n° 3 de la loi précitée.

2 Les caractéristiques et typologie du budget de l'Etat:

2-1 Les caractéristiques du budget de l'Etat :

Le budget de l'Etat se distingue par son caractère législatif, prévisionnel, autorisation et enfin interventionniste⁶.

➤ **2-1-1 Le caractère législatif :**

Le budget est considéré comme une partie intégrante de la loi de finances, le budget constitue un acte législatif, un document officiel. Il est préparé par le gouvernement, puis soumis au parlement (Assemblée Populaire Nationale), pour qu'il soit discuté et adopté, C'est ainsi, qu'après adoption, le budget ne peut être normalement modifié qu'en respectant la même procédure par laquelle il a été établi.⁷

➤ **2-1-2 Le caractère de prévision :**

Son objectif est de prévoir dans <<une expression chiffrée>> les dépenses et les recettes définitives de l'Etat⁸ ; il évalue donc le montant des dépenses et des recettes à réaliser, en étant qu'un acte de prévision, il ne peut pas donner des chiffres certains, mais seulement des chiffres probables.

➤ **2-1-3 Le caractère d'autorisation :**

Le budget est préparé par le gouvernement qui ne peut l'exécuter qu'après avoir été voté par le parlement. L'autorisation budgétaire doit intervenir avant le début de la période pour laquelle est prévue.

➤ **2-1-4 Le caractère d'annualité :**

Les prévisions et l'autorisation sont limitées dans la durée, elles ne sont valables que pour une année civile qui commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, au delà de cette date, le gouvernement ne peut légalement effectuer aucune dépense, ni percevoir aucune recette, s'il ne bénéficie pas d'une nouvelle autorisation.

➤ **2-1-5 Le caractère interventionniste :**

Le budget se caractérise également, par le rôle qu'il poursuit ; il permet d'assurer d'une part, le fonctionnement des services publics (dépenses de fonctionnement) et de réaliser, d'autre part le développement économique et social (dépenses d'équipement et d'investissement).⁹

⁶ Hocine Moustafa hocine, finance publique et législation fiscale, office des publications universitaire, 1992 p167

⁷ Bachir Yeless Chaouche « Note stratégique sur les dépenses publiques », édition ECONOMICA, 2001, p28

⁸ L.Trotabas , Les finances publiques, Dalloz, paris 1997, p.83

⁹ Bachir Yeless Chaouche, « Note stratégique sur les dépenses publiques », OPCIT, p 29.

2-2 Les types du budget de l'Etat :

➤ 2-2-1 Le budget général :

Le budget général c'est compte, en principe unique, auquel sont imputées toutes les recettes et toutes les dépenses sans contraction entre les unes et les autres. Il se caractérise par le fait que les recettes, essentiellement constituées par des prélèvements obligatoires (impôts) forment un tout qui assure globalement le financement de l'ensemble des dépenses¹⁰. En fait, il contient l'ensemble des données relatives aux recettes et aux dépenses, à l'exception de celles qui sont isolées dans un budget annexe ou dans un compte spécial du trésor. Compte du budget regroupant les recettes et les dépenses des services publics administratifs (par opposition aux budgets annexes et aux compte, tels que les comptes de trésor, qui permettent d'effectuer directement certaines recettes à la couverture de certaines dépenses (les comptes d'adhésion aux organismes internationaux, comme le FMI, et le Fonds de réforme agraire, Le Fonds national pour la protection.

➤ 2-2-2 Le budget annexe :

Les budgets annexes comprennent, en principe, les recettes et les dépenses de services de l'état exerçant leur activité dans le cadre de marché économique. Il s'agit de services : non dotés de la personnalité morale (s'ils avaient la personnalité morale, ils ne figurent pas dans le budget de l'Etat, mais seraient dotés d'un budget autonome, dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services (ce qui les rapproche de l'activité économique), donnant lieu au paiement de prix (ce qui les distingue des services financés par l'impôt, les place dans le cadre des « échanges » économiques et les oblige à comparer strictement leurs dépenses et leurs recettes : d'où la nécessité de les isoler du budget (général).

Les créations ou les suppressions de budgets annexes sont décidées par les lois de finances¹¹

Les budgets annexes regroupent les dépenses d'exploitation et d'investissement et l'ensemble des ressources nécessaires pour financier les dépenses compatibles, en vue de contrôler leur rentabilité. D'où l'on distingue les recettes affectées aux dépenses d'exploitation et des recettes affectées aux dépenses d'investissements¹². Leurs opérations s'exécutent comme celles du budget général, ils sont toujours présentés et exécutés en équilibre, ils sont au nombre de 6 : aviation civile, journaux officiels, légion d'honneur, ordre

¹⁰ François Deruel, Jacques Buisson, budget et pouvoir financier, p.16

¹¹ P.la lumière, les finances publiques, Armond colin paris 1983, p.58

¹² Raymond Muzellec ; « finances publiques », édition: Dolloz, 1997, p : 191

de la libération, monnaies et médailles, prestations sociales agricoles. En fait, si certains services dotés de budgets annexes répondent à la définition de la loi organique (journaux officiels, monnaies et médailles, aviation civile), d'autres n'y correspondent pas et ne sont dotés de tels budgets que pour des raisons extérieures (légion d'honneur et ordre de la libération pour des raisons de prestige, prestations sociales agricoles pour des raisons politiques). Sous l'effet du droit communautaire, le champ des budgets annexes à se réduire.

➤ **2-2-3 Les comptes spéciaux du trésor**

Les comptes spéciaux du trésor concernent des opérations (et non plus des services) isolées du budget général en raison des conditions particulières de leurs financement (compte d'affectation spéciale) ou de leur caractère provisoire ou bancaire.

Source d'abus parce qu'ils ne figurent pas dans le budget et servaient à couvrir les dépenses hors budget, la technique des comptes spéciaux a été ensuite sévèrement réglementée: leur nombre a été réduit, ils ont réintégrés dans les lois de finances, leur création est décidée dans les lois de finances.

Les comptes spéciaux du trésor ne peuvent être ouverts que s'ils entrent dans l'une des six catégories suivantes :

✓ **1-comptes d'affectation spéciale** : qui disposent de ressources affectées (comptes d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision.

✓ **2- comptes de commerce** : qui décrivent « les opérations à caractère commercial ou industriel effectuées à titre accessoire par des services publics de l'état.

✓ **3-comptes de règlements avec les gouvernements étrangers**, qui retracent « les opérations faites en application d'accords internationaux approuvés par la loi ».

✓ **4-comptes d'opérations monétaires**, qui enregistrent les recettes et les dépenses de caractère monétaire.

✓ **5-comptes d'avances du trésor**, qui décrivent « les avances que le ministre des finances est autorisé à consentir dans la limite des crédits ouverts à cet effet pour un durée de 2 ans, renouvelable une fois. Le compte le plus important est celui des « impositions revenant aux collectivités territoriales ».

✓ **6-comptes de prêts**, qui « retracent les prêts d'une durée supérieure à 4 ans consentis par l'état dans la limite des crédits ouverts à cet effet, soit à titre d'opérations nouvelles, soit à titre de consolidation ».

Les comptes spéciaux peuvent concerner les opérations définitives ou temporaires, certains concernent des opérations définitives financées à l'aide des ressources particulières (comptes d'affectation spéciale), les autres concernent des opérations temporaires (prêts exceptionnels sur ressources affectées dans le cadre de comptes d'affectation spécial ; prêts consentis dans le cadre des autres catégories des comptes). -les opérations des comptes spéciaux du trésor sont prévues, autorisées et exécutées dans les mêmes conditions que les opérations du budget général.

Ces deux types (budgets annexes et comptes spéciaux du trésor) sont une dérogation à la règle de l'universalité budgétaire, ils sont autorisés par l'article (8) de la loi n°84.17 du 07/07/1984 relative aux lois de finances.

➤ 2-2-4 Solde budgétaire :

Est le solde du budget de l'état, et on a déjà dit que le budget de l'état est le compte prévisionnel des recettes et des dépenses de l'état publié dans la loi des finances. Cette dernière est votée à l'automne et autorise le gouvernement à percevoir les recettes et engager les dépenses pour l'année suivante. Ce solde est généralement déficitaire (car il n'y a pas de raison à prélever des recettes qui ne seraient pas dépensées) par contre peut être excédentaire si en raison de conjonctures, (forte croissance du PIB) des recettes inattendues sont perçues.

Donc la comparaison des recettes et des charges (dépenses) permet d'établir le solde budgétaire. Donc la formule de ce solde est comme suit :

Les recettes (T) – les charges (G) = Le solde budgétaire (SB).

Pour cela, on distingue trois situations possibles¹³:

- ◆ Lorsqu'au cours d'une année, le montant des recettes est égal au montant des charges ; le solde budgétaire est nul, le budget est équilibré (on parle d'équilibre budgétaire).
- ◆ Lorsqu'au cours d'une année, le montant des recettes est supérieur au montant des charges ; le solde budgétaire est positif, le budget est excédentaire (on parle ici sur l'excédent budgétaire).
- ◆ Lorsqu'au cours d'une année ; le montant des recettes est inférieur au montant des charges ; le solde budgétaire est négatif, le budget est déficitaire (on parle de déficit budgétaire).

¹³ Voir « http://www.educnet.education.fr/comptes/etat/solde_def.htm »

3. Les principes Budgétaires:

Le budget de l'Etat se caractérise par cinq principales bases qui sont comme suit :

➤ 3-1 Le principe de l'annualité :

Le principe d'une périodicité annuelle a été retenu pour l'élaboration de tous les budgets publics. Le budget de l'Etat est voté chaque année pour une période d'une année qui est l'année civile (1er Janvier - 31 Décembre). Cette durée s'appelle un exercice¹⁴. Ce principe de l'annualité budgétaire est consacré par les dispositions de l'article n° 03 de la loi n° 84/17 du 07 Juillet 1984 relatives aux lois de finances « la loi de finances de l'année prévoit et autorise, pour chaque année civile, l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat ainsi que les autres, moyens financiers destinés au fonctionnement des services publics et à la mise en œuvre du plan annuel de développement.

Par ailleurs, l'annualité signifie, que le gouvernement doit réaliser une exécution annuelle budget, c'est-à-dire qu'il doit rapporter au budget de l'année toutes les/dépenses et les recettes effectuées dans l'année en application des article/s n° 5 «la loi/de règlement budgétaire est l'acte par lequel est rendu compte de l'exécution d'une-loi de finance et, le cas échéant, des lois de finances complémentaires ou modificatives afférentes à chaque exercice ».

Et l'article n° 7 de la loi sus citée stipule que : « pour l'application de l'article 5 ci-dessus, sont prises en compte, au titre d'un même exercice budgétaire, les recettes effectivement perçues et les dépenses admises en paiement, à titre définitif, par un comptable public, pendant l'année civile correspondante »¹⁵.

Les exceptions à cette règle concernent l'extension du cadre annuel par les budgets pluriannuels et les crédits pluriannuels des autorisations de programmes d'investissement et l'éventuelle application des deuxièmes provisoires « mois par mois pendant les trois premiers mois de l'année ».

➤ 3-2 Principe de l'unité budgétaire :

Le principe d'unité budgétaire est également au nombre des grands principes d'élaboration des budgets, c'est une règle fondamentale du droit budgétaire.

En vertu du principe de l'unité budgétaire, un seul budget grouper l'ensemble des dépenses et des recettes quelque soit leur nature.

¹⁴ Hocine Moustafa hocine opcite p 78-79

¹⁵ L'article n° 07 de la loi n° 84/17 du 07 Juillet 1984 relatives aux lois de finances. J. O.R.A.D.P n° 28 du 10 juillet 1984.

Le principe de l'unité budgétaire est perçu au plan financier et au plan politique.

✓ **Au plan financier :**

L'unité budgétaire est en règle de clarté qui permet de présenter un état véritable de la situation financière du pays. En effet la multipliant du budget et des comptes, les comptes, peut rendre difficile une vue d'ensemble sur les recettes et les dépenses.

✓ **Au plan politique :**

L'unité budgétaire est encore plus importante. En fractionnant les dépenses et les recettes dans de multiples documents on va rendre plus difficile le contrôle de parlement. Il est donc indispensable que le budget consiste en un acte unique. La règle de l'unité budgétaire est conçue dans un souci de clarté et de sincérité. Cette règle de l'unité budgétaire comporte dans son application certains aménagements et notamment les dispositions de la loi des finances et les décrets de répartition.

En vertu de l'article n° 20 de la loi n° 84/17 du 7 Juillet 1984 relative aux lois de finances : « Les crédits ouverts par la loi de finances sont mis à la disposition:

- des départements ministériels pour les dépenses de fonctionnement.
- et des opérateurs publics ayant la responsabilité d'exécuter les opérations planifiées pour les dépenses d'investissement et d'équipement.¹⁶

Les crédits sont affectés et spécialisés par chapitre ou par secteur. Par ailleurs certaines dépenses et recettes effectuées par des services publics qui ne sont pas dotés de la personnalité morale et qui sont gérés de manière proche des activités commerciales, ne figurent pas au budget général, mais sont rassemblés soit dans un budget annexe soit dans des comptes spéciaux du trésor.

Il faut rappeler et préciser que les comptes spéciaux du trésor qui abritent des Opérations Hors Budget, appelées couramment « O.H.B » ; en application des dispositions de L'article N° 48 de la loi n° 84/17 du 7 Juillet 1984 « les comptes spéciaux du trésor ne peuvent être ouverts que par la loi de finances. Ils ne comprennent que les catégories suivantes :

- ◆ comptes de commerce.
- ◆ comptes d'affectation spéciale.
- ◆ comptes d'avances.
- ◆ comptes de prêts.

¹⁶ L'article n° 20 de la loi n° 84/17 du 07 Juillet 1984 relatives aux lois de finances. J.O.R.A.D.P n° 28 du 10 juillet 1984.

- ◆ comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.¹⁷

➤ **3-3 Principe d'universalité :**

L'universalité budgétaire complète celle de l'unité. Elle consiste à confondre en une seule masse l'ensemble des recettes, et à imputer sur cette masse l'ensemble des dépenses publiques. En distinguant d'une part, le bloc des recettes et d'autres part, le bloc des dépenses au sein du budget, il devient impossible, soit de compenser recettes et dépenses, soit d'affecter une recette à une dépense. L'universalité implique le rassemblement dans un document unique l'ensemble des recettes doit couvrir l'ensemble des dépenses, elle interdit toute compensation entre les recettes et les dépenses (règle de non compensation), elle interdit également toute affectation d'une recette à une dépense (règle de non affectation).

✓ **règle de non compensation :**

On doit inscrire au budget toutes les recettes et toutes les dépenses pour leur montant intégral, c'est la règle du produit brut.

✓ **règle de non affectation des recettes :**

Cette règle interdit l'affectation d'une recette à une dépense déterminée, le droit budgétaire rejette l'idée d'affectation exigeant que l'ensemble des recettes encaissées doivent se confondre en une masse unique sans distinction de provenance pour couvrir les dépenses de l'Etat, or cette règle est transgressée par la pratique des recettes affectées, notamment dans les comptes spéciaux du trésor et les budgets annexes.

➤ **3-4 Principe de spécificité budgétaire :**

En application du principe de la spécialité, les crédits ouverts par une loi de Finance pour couvrir chacune des charges budgétaires de l'Etat sont regroupées par missions recevant d'un ou plusieurs services, d'un ou plusieurs ministère, cette spécialisation intervient au niveau d'un chapitre budgétaire et cette règle signifie que l'autorisation budgétaire n'est pas donnée en bloc, mais qu'elle est détaillée pour chaque catégorie de crédits en application des dispositions de l'article n° 20 de la loi no 84/17 du 7 juillet 1984 relatives aux loi de finances : « les crédits ouverts par la loi de finances sont mis à la disposition des départements ministériels pour les dépenses de fonctionnement et opérateurs publics ayant la responsabilité d'exécuter les opérations planifiées pour les dépenses d'investissements ils sont affectés et spécialisés par chapitre ou par secteur selon le cas,

¹⁷ L'article n 48 de la loi précité

groupant les dépenses selon leur nature ou selon leur destination, conformément à des nomenclatures fixées par voie réglementaire, les exceptions de la spécialité budgétaire :

L'article n° 32 de la loi suscitée que : « les crédits budgétaires ouverts au titre d'un chapitre des dépenses de fonctionnement peuvent être modifiés en cours d'exercice par décret de transfert ou de virement de crédits pris sur le rapport du ministre chargé des finances »¹⁸

Afin d'exercer un contrôle rigoureux sur l'action de gouvernement, le parlement doit examiner les dépenses de l'Etat non par la grande masse mais d'une façon détaillée plus la spécialité s'accroît plus le contrôle parlementaire est approfondi.

➤ **3-5 Principe de sincérité budgétaire :**

Le principe de sincérité budgétaire est un principe qui doit s'apprécier compte tenu des informations disponibles et des prévisions qui peuvent raisonnablement en découler. Il résulte de cette exigence que les moyens pour lesquels est sollicitée une autorisation parlementaire doivent correspondre aux charges prévisibles et doivent être à la fois suffisants pour permettre à l'Etat d'honorer ses dettes et calculés au plus juste des besoins de manière à ne pas laisser inemployés les crédits votés, dont dépend par ailleurs le niveau de recettes soumis au vote. En outre, si en cours d'examen de loi de finances parvenaient au gouvernement des informations nouvelles susceptibles de remettre en cause les grandes lignes de l'équilibre, l'obligation de sincérité lui imposerait sans doute de porter ces informations à la connaissance du parlement¹⁹.

4. Les Objectifs du budget de l'Etat :

Le budget une fois adopté par l'Etat devient un outil de gestion, nous permettons :

- D'apprécier les différentes activités de l'Etat.
- D'exercer un contrôle de gestion.
- De mieux cerner la situation financière de l'Etat.
- D'atteindre les prévisions souhaitées.
- De minimiser les risques.

¹⁸ L'article n° 32 de la loi précitée

¹⁹ Finances publiques 2015, François Chauvel, page 56,18 édition ,2015.

Section 03 : Composition de la loi de finances :

1. La loi de finances :

1-1 Définition de la loi de finances :

« Les lois de finances déterminent la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat compte tenu d'un équilibre économique et financier qu'elles déterminent »²⁰, en Algérie, la loi de finances est définie par les articles un (1) et trois (3) de la loi du 7 juillet 1984.

L'article 1 : « les lois de finances, dans le cadre des équilibres généraux définis par les plans pluriannuels et annuels de développement économique et social fixent la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges financières de l'Etat »²¹

Quant à l'article 3, il dispose que « la loi de finances de l'année prévoit et autorise, pour chaque année civile, l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat ainsi que les autres moyens financiers destinés au fonctionnement des services publics et à la mise en œuvre du plan annuel de développement ». ²²

Il existe trois variétés de lois de finances : la loi de finances de l'année, la loi rectificative et la loi de règlement.

➤ **1-1-1 La loi de finance de l'année :**

Elle prévoit et autorise pour chaque année civile l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat, elle est discutée par le parlement lors de la session ordinaire, pour l'année suivante.

➤ **1-1-2 La loi de finances rectificative :**

Elle a pour but de corriger à la hausse ou à la baisse les dépenses et recettes prévues en loi de finances initiale. Votée en cours d'année, elle modifie les dispositions des lois de finances initiales compte tenu de l'évolution de la conjoncture économique et financière²³

²⁰ P. la lumière, les finances publiques, collection U, p.54

²¹ Article 1 de la loi du 7 juillet 1984

²² Article 3 de la loi du 7 juillet 1984

²³ www.wikipédia.com

Tableau n 1.1: quelques lois de finances complémentaires :

L.F Initiale	L .F modifiée	objet modifié	montant initial	Nouveau montant
1986	Du 25/6/1986	-les recettes -Les dépenses de fonctionnement. -les dépenses d'équipement. -Crédits d'investissements planifiés.	123.000.000.000 67.000.000.000 61.000.000.000 52.520.000.000	90.650.000.000 59.500.000.000 45.150.000.000 47.471.000.000
1990	Du 7/8/1990	-les recettes. -les dépenses de fonctionnement. -les dépenses d'équipement.	136.500.000.000 84.000.000.000 56.012.000.000	144.400.000.000 92.400.000.000 57.012.000.000
1992	DU 11/10/1992	-les recettes. -Les dépenses de fonctionnement. -les dépenses d'équipement.	328.400.000.000 203.900.000.000 124.000.000.000	322.700.000.000 247.300.000.000 149.500.000.000

Source : J.O.R.A N° 09 :1986, N°35 :1990, N°59

➤ **1-1-3 La loi de règlement :**

Elle est définie par l'article (5) de la loi du 7juillet 1984 relative aux lois de finances, elle constate le montant définitif des recettes et des dépenses du budget.

La loi de règlement est très importante car elle reflète la réalité, elle doit être déposée sur le bureau de l'assemblée populaire au plus tard à la fin de l'année qui suit celle de l'exécution du budget.

1-2 Structure de la loi de finances :

La loi de finances est avant tous un texte législatif rédigé sous forme d'articles²⁴, la loi de finances s'articule autour de deux parties:

²⁴ Bachir Yelles Chaouch, ouvrage précité, p. 150

➤ **1-2-1 Dispositions préliminaires :**

Elles sont contenues dans l'article premier de la loi de finances, cet article accorde une autorisation globale de perception des recettes effectuées au budget de l'Etat, au budget annexe, aux comptes spéciaux du trésor, aux collectivités locales...²⁵

➤ **1-2-2 Première partie : voies et moyens de l'équilibre financier :**

Cette première partie comprend les dispositions relatives à la perception des ressources publiques et les moyens qui permettent d'assurer les équilibres financiers prévus dans le plan annuel de développement, il comporte trois chapitres :

- **Chapitre1** : dispositions relatives à l'exécution du budget et des opérations financières du trésor.

- **Chapitre2** : les dispositions fiscales

Ce chapitre détermine les modifications apportées par le législateur au système fiscal, ces modifications portent essentiellement sur la révision des règles d'assiette ou de recouvrement d'impôts déjà existant.

- **Chapitre3** : autres dispositions relatives aux ressources :

Elles s'intéressent aux :

- ✓ Dispositions douanières.
- ✓ Dispositions domaniales.
- ✓ Fiscalité pétrolière.
- ✓ Dispositions diverses.
- ✓ Taxes parafiscales.

➤ **1-2-3 Deuxième partie : budget et opérations financières de l'Etat :**

Le législateur détermine dans cette deuxième partie de la loi de finances le montant global des ressources et des dépenses effectuées par l'Etat, elle comprend quatre chapitres,

- **Chapitre1** : budget général de l'Etat

Ce chapitre comporte deux parties, l'une se rapporte aux ressources et l'autre aux dépenses.

- **Chapitre2** : divers budgets

Ce chapitre renferme les autorisations globales des recettes et des dépenses allouées au budget annexe et aux autres budgets.

- **Chapitre 3** : Comptes spéciaux du trésor. Il fixe les mesures d'ordre législatif applicables à ces comptes, notamment la décision de leur création ou de leur suppression.

²⁵ | Bachir Yelles Chaouch, ouvrage précité, p. 151

▪ **Chapitre 4** : dispositions diverses applicables aux opérations financières de l'Etat.

❖ **Les états annexes à la loi de finances** ²⁶

Plusieurs états sont annexés à la loi de finances :

L'état « A »: recettes définitives appliquées au budget de l'Etat ;

L'état « B »: répartition par département ministériel des crédits ;

L'état « C »: répartition par secteur des dépenses a caractère définitifs;

2. Le contenu du budget :

Le contenu du budget de l'Etat est envisagé tant au plan des dépenses qu'au plan des recettes, le budget général de l'Etat fait l'objet d'une loi de finances qui comportent les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses de fonctionnement et d'équipements publics à caractère définitif.

Ces recettes et dépenses figurent sur des états annexés à la loi de finances :

➤ L'état « A » portant évaluation des recettes définitives applicables aux dépenses définitives du budget général de l'Etat.

➤ L'état «B» portantes répartitions par département ministériel des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement.

➤ L'état «C» portantes répartitions par secteur des dépenses d'équipement à caractère

définitif au titre du budget d'équipement.

➤ Ces crédits sont répartis et mis à la disposition :

➤ Des départements ministériels pour les dépenses de fonctionnement ;

➤ Des opérateurs publics ayant la responsabilité d'exécuter les programmes d'équipements publics financés sur concours définitifs ;

➤ Des bénéficiaires des dépenses en capital pour les dépenses d'équipement à caractère définitif.

2-1 Les ressources budgétaires :

L'Etat intervient à la couverture des dépenses publiques par voie de plusieurs instruments, parmi ces instruments, on compte les ressources fiscales (fiscalité ordinaire et fiscalité extra ordinaire) et autres ressources dites non fiscales, d'une manière juridique l'article n° 11 de la loi N° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances montre : « les ressources du budget général de l'Etat qui comprend :

²⁶ Loi n° 09-09 du 13 Moharrem 1431 correspondant au 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010, J.O.R.A, p.25

- 1 °) les recettes de nature fiscale ainsi que le produit des amendes.
- 2°) les revenus des domaines de l'Etat.
- 3°) la rémunération de services rendus et les redevances.
- 4°) les fonds de concours et les dons et legs.
- 5°) les remboursements en capital des prêts et avances consentis par l'Etat sur le budget général et les intérêts y afférents.
- 6°) les produits divers du budget dont le recouvrement est prévu par la loi.
- 7°) les revenus des participations financières de l'Etat légalement autorisées.
- 8°) la quote-part due à l'Etat dans les bénéfices des entreprises du secteur public, calculée et perçue dans les conditions fixées par la législation en vigueur ».²⁷

En examinant l'article 11 de la loi suscitée il ressort que les ressources budgétaires peuvent être classées en deux catégories. Les ressources de l'Etat sont définies par le droit budgétaire.

2-1-1 Les ressources obligatoires :

Les ressources obligatoires sont l'ensemble de prélèvement opéré par voie obligatoire forcée et sans contrepartie, les produits fiscaux, les amendes ainsi que les contributions des entreprises au budget de l'Etat.

A- Les recettes de nature fiscale :

Les ressources de nature fiscale se composent des impôts et taxes, elles constituent également deux blocs: la fiscalité ordinaire et la fiscalité extraordinaire, on a jugé important de donner quelques notions relatives a la fiscalité, entre autres la définition des impôts et taxes.

A-1 Définition de l'impôt :

Est un « prélèvement pécuniaire définitif et sans contrepartie réalisé au profit des collectivités locales²⁸ ».

L'impôt est une prestation pécuniaire des membres de la collectivité (personnes physiques ou morales), perçu par voie d'autorité à titre définitif et sans contrepartie.²⁹

A-2 Définition de la taxe :

Est le prix acquitté par l'utilisateur du service public non industriel, en contrepartie des prestations ou avantages qu'il retire de ce service.³⁰

²⁷ L'article n° 11 de la loi N° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances J.O.R.A.D.P n°28 du 10 juillet 1984, P 703.

²⁸ R.Muzzellec, ouvrage, p 371.

²⁹ François deruel, ouvrage précité, p.47

³⁰ M.Duverger, ouvrage, P88.

La taxe est un prélèvement obligatoire et définitif comme l'impôt, mais elle se distingue de ce dernier par le fait que la taxe est perçue pour couvrir les charges d'un service déterminé, et sont redevables toutes les personnes qui y sont assujetties, qu'elles soient usagers de ce service ou non.

A-3 Fiscalité ordinaires :

Elle comprend deux (02) parties : les impôts directs et les impôts indirects.

A-3-1 impôts directs :

✓ **impôt sur le revenu global :** C'est un impôt perçu au profit du budget de l'Etat, imposable sur les revenus des personnes physiques et ceux des sociétés de personnes, le mode de paiement (retenu à la source ou paiement direct) et le taux d'imposition est différent selon la nature des revenus.

Barème progressif annuel de l'IRG

Montant annuel du revenu imposable		taux
N'excédent pas à	120000	0%
120001 à	360000	10%
360001 à	1440000	20%
Supérieur à	144001	35%

Source : système fiscal algérien, DGI, ministère des finances

Les exonérations aussi selon la nature des revenus par exemple : exonération de trois ans pour les revenus commerciaux qu'est appliquée aux jeunes promoteurs éligibles à l'aide du « Fonds National de Soutien à la l'Emploi des Jeunes »

✓ **impôt forfaitaire unique :** C'est un impôt qui remplace les impôts et taxes (IRG, TVA et TAP), auxquelles étaient soumis les contribuables du régime du forfait.

L'IFU s'applique aux ³¹:

➤ personnes physiques dont le commerce principal est la vente de marchandises et des objets, lorsque leur chiffre d'affaires annuel n'excède pas 3.000.000DA ; y compris les artisans exerçant une activité artisanale artistique

➤ personnes physiques exerçant les autres activités de prestation de services relevant de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux, lorsque leur chiffre d'affaires annuel n'excède pas 3.000.000 DA

³¹ Système fiscal algérien, DGI, direction des relations publique et de la communication, ministère des finances

➤ personnes physiques qui exercent simultanément des activités relevant des deux catégories citées ci-dessus ne sont soumises à l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU) que dans la mesure où la limite de 3.000.000 DA n'est pas dépassée

❖ **Les taux des cet impôt :**

- 12% pour les activités de prestation de services.
- 5% pour les activités des achats revente de marchandises et d'objets y compris les activités artisanales et artistiques.

✓ **impôt sur les bénéfices des sociétés :** C'est un impôt qui s'applique aux bénéfices des sociétés de capital (SPA, SARL...). La base imposable s'obtient en déduisant des rentrées réalisées par l'entreprise (vente, produits des prestations de services) les charges engagées dans le cadre de l'exercice de l'activité (frais généraux, frais financiers, amortissements, provisions, impôt et taxes professionnelles...).

Les taux d'imposition de l'IBS sont :

19%	Les activités de production de biens, le bâtiment et les travaux publics, ainsi que les activités touristiques.
25%	-les activités de commerce et de services -les activités mixtes lorsque le niveau de chiffre d'affaire réaliser au titre du commerce et des services sont plus de 50% du chiffre d'affaires global hors taxes.

Source : système fiscal algérien, DGI, ministère des finances.

✓ **taxe sur l'activité professionnelle :** C'est un impôt qui s'applique sur les chiffres d'affaire des personnes physique et morale, pour Les Assujettis à la TVA : Chiffre d'Affaires hors TVA, pour Les Non Assujettis à la TVA: Chiffre d'Affaires TVA comprise, Pour la détermination de la base imposable, il y a lieu de tenir compte des réfections de 30%, 50% et 75%.Prévues par la loi en faveur de certaines opérations (ces réfections ne sont accordées que sur le chiffre d'affaires non réalisé en espèces), le taux de la TAP est fixé à 2%.

✓ **taxe foncière :** C'est une taxe qui s'applique aux propriétés bâties (tel que : sols des bâtiments...) et non bâties (tel que : terrains agricoles...), les taux varient entre 3 et 10%.

✓ **taxe d'assainissement :** La taxe d'assainissement s'applique dans les communes dans lesquelles fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères, elle est

à la charge du locataire qui peut-être recherché conjointement et solidairement avec le propriétaire pour son paiement³².

Taux d'imposition :

Le montant de la taxe est fixé comme suit³³ :

- entre 500 DA et 1000 DA par local à usage d'habitation;
- entre 1000 DA et 10.000 DA par local à usage professionnel, commercial, artisanal ou assimilé³⁴;
- entre 5000 DA et 20.000 DA par terrain aménagé pour camping et caravanes;
- entre 10.000 DA et 100.000 DA par local à usage industriel, commercial, artisanal ou assimilé produisant des quantités de déchets à celles des catégories ci-dessus.

✓ **Impôt sur le patrimoine** : C'est un impôt sur les patrimoines composés de biens imposables dont la valeur nette excède 30.000.000,00 au 1^{er} Janvier de l'année d'imposition.

Sont imposables avec un taux qui varie de 0.25% au 1.5% :

- a) Les biens immobiliers par exemple propriétés bâties résidence principale ou secondaire.
- b) Les biens mobiliers par exemple véhicules, motos, cycles.

✓ **Taxes sur le chiffre d'affaires** :

a. **Taxe sur la valeur ajoutée** : Les assujettis sont : Producteurs ; Grossistes; Importateurs ; Détaillants. On distingue, un taux déduit de la TVA fixé à 7% et un taux nominal fixé à 17%.

b. **Taxe intérieure de consommation** : C'est une taxe qui s'applique sur les achats et les importations des produits suivants : Cigarettes, tabacs à fumer, allumettes, Bière, cigares, tabac à priser et marcher ... dans ce cas la TIC prend la forme d'un droit spécifique qui grève une base exprimée en volume ou en poids.

c. **Taxe sur les produits pétroliers** : Cette taxe est applicable aux achats des produits pétroliers: essence, gaz oil, gaz de pétrole liquéfié (GPL carburant).

Le taux de est de 1 DA/hl pour tous les produits :

- Essence super
- Essence normale
- Essence sans plomb

³² Système fiscal algérien, DGI, direction des relations publique et de la communication, ministère des finances

³³ Ibid.

- Gaz oil
- GPL-C

A-3-2 Impôts indirects :

✓ Droit de circulation :

La base imposable de ce taux est l'alcool et le vin il est assujetti aux marchands en gros entrepositaire (MGE).

Taux d'imposition des droits de circulation :

* produits médicamenteux à base d'alcool et impropres à la consommation de la bouche ;	50 DA/hl
* produits de parfumerie et de toilette ;	
* alcools utilisés à la préparation de vins mousseux et vins doux naturels.	1000 DA/hl 1600 DA/hl
Apéritifs à base de vins vermouths, vins de liqueurs et assimilés....	70.000 DA/hl
Whiskies et apéritifs à base d'alcool (bitters amers, goudrons, gentianes anis, etc...	100.000 DA/hl
Rhums	70.000 DA/hl

Source : système fiscal algérien, DGI, ministère des finances,

✓ **Droits de garanties et d'essais** : Cet impôt qui s'applique sur les ouvrages d'or, d'argent et de platine.

✓ **Droits d'enregistrements** : Les droits d'enregistrements sont la contrepartie d'une formalité, qui produit des effets juridiques à l'égard des actes et des personnes qui y sont soumises.³⁵

Les droits d'enregistrements couvrent trois champs principaux :

- Les mutations à titres onéreux : ventes de biens meubles ou immeubles ;
- Les actes relatifs à la vie des sociétés : constitution, augmentation de capital, transformation, dissolution ;
- Les mutations à titre gratuit : succession et donation

³⁵ Christian Schoenauer, les fondamentaux de la fiscalité, techniques et applications, éditions ESKA, 2006, p.188.

✓ **Droits de timbres** : Ils sont appliqués aux documents énumérés par la loi, parmi lesquels on trouve : les actes soumis au droit d'enregistrement, les actes judiciaires, les cartes nationales d'identité, passeport, permis de conduire, etc.....)

✓ **Droits de douanes** : Sont soumis à cet impôt, les produits destinés à l'importation ou à l'exportation.

✓ **Le produit des amendes** : Ce sont des sanctions pécuniaires prononcées par les organes juridictionnels (tribunaux civils des comptes) et administratifs (police judiciaire, contrôleur des prix...) à l'encontre des personnes qui se trouvent en infraction avec les textes en vigueur.

✓ **Fiscalité extraordinaire** : Nous voulons dire par fiscalité extraordinaire la fiscalité pétrolière, celle-ci regroupe deux (02) prélèvements :

- Une redevance sur la production d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;
- Un impôt direct sur les bénéfices résultant des activités de recherches, d'exploitation et de transport par canalisation des hydrocarbures.

B- Les produits volontaires /les ressources de nature non fiscale :

➤ **Les revenus des domaines de l'Etat :**

Ce sont les recettes de l'exploitation des biens de l'Etat (mines, carrières, l'exploitation des forêts etc.) qui prend la forme de location ou d'autorisation donnant lieu au paiement d'une redevance ; la liquidation de ses biens qui ne présentent plus d'utilité pour l'Etat (immeubles, logement, véhicules administratifs, etc.)

➤ **Les rémunérations de services rendus et redevances :**

Les ressources perçues par l'Etat en tant qu'industriel ou commerçant, en contrepartie des services qu'il a rendus ; les ressources perçues en assurant des opérations purement bancaires tel que :

- ◆ Les prêts et avances avec intérêts accordées par le trésor public ;
- ◆ l'Etat s'engage à rembourser le capital et les intérêts à la place de l'emprunteur en cas de difficultés, moyennant une redevance.

➤ **Les fonds de concours et les dons et legs :**

Il s'agit de participations financières volontaires de la part des particuliers dans le financement d'une dépense publique.

Le projet de loi de finances comprend des états qui lui sont annexés, loi de finances de l'année.

(État « A »)

« Recettes définitives appliquées au budget général de l'Etat ». « Annexe n°1 ».

2-2-Ressources ordinaires :

2-2-1 Recettes fiscales :

- ✓ Produit des contributions directes
- ✓ Produit de l'enregistrement et du timbre
- ✓ Produit des impôts divers sur les affaires (dont TVA sur les produits importés)
- ✓ Produits des contributions indirectes

Produit des douanes

2-2-2 Recettes ordinaires :

- ✓ produit et revenus des domaines
- ✓ produit divers du budget
- ✓ recettes d'ordre

2- 3 Autre recettes.

A-4- Fiscalité pétrolière.

A-4-1 Les dépenses budgétaires : Les dépenses budgétaires se décomposent en deux catégories :

- ✓ Les dépenses de fonctionnement.
- ✓ Les dépenses d'équipement.

A-4-2 Les dépenses de fonctionnement :

a- Définition :

Les dépenses de fonctionnement ou crédits de fonctionnement, elles correspondent à l'activité normale et habituelle de l'Etat. Elles assurent les couvertures des charges ordinaires nécessaires au fonctionnement des services publics.

L'article n° 24 de la loi n° 84/17 du 7 juillet 1984 relatives aux lois de finances dispose ; les dépenses de fonctionnement sont groupées sous quatre titres :

- charges de la dette publique et dépenses en atténuation de recettes.
- dotations des pouvoirs publics.
- dépenses relatives aux moyens des services.

- interventions publiques.³⁶

b- La répartition des dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont groupées sous quatre titres :

- Les charges de la dette publique et dépenses en atténuation des recettes (dette intérieure, dette extérieure ; dégrèvement fiscaux, remboursement d'impôt, etc.).
- Ornement de certaines institutions : Assemblée populaire nationale ; Conseil de la Nation ; Conseil constitutionnel ; etc.).
- Les dépenses relatives aux moyens des services (rémunérations d'activité ; pensions et allocations ; charges sociales ; matériel et fonctionnement des services ; travaux d'entretien ; subventions de fonctionnement ; dépenses diverses, etc.).
- Les interventions publiques (actions éducatives, culturelles, économiques et sociales)

c- Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- Les dépenses de personnel, (rémunération ; indemnités...).
- Les dépenses de matériel, qui exige son achat et son entretien.

(État «B»)

« Répartition par département ministériel des crédits ouvert au titre du budget de fonctionnement »³⁷ « Annexe n° 2 »

A-4-3 Les dépenses d'équipement :

L'article n° 2 du décret exécutif n° 98-227 relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat dispose que:

- Les dépenses d'équipement public de l'Etat réalisées par les ministères, les institutions dotées de l'autonomie financière et les administrations spécialisées.
- La liste des administrations spécialisées sera fixée, en tant que de besoin, par arrêté du ministre des finances sur proposition de leurs autorités de tutelle ;
- Les dépenses d'équipement public relevant du budget annexe des postes et télécommunication ;
- Les dépenses d'équipement public de l'Etat réalisées par les établissements publics à caractère administratif ;
- Les dépenses d'équipement public de l'Etat réalisées par les collectivités

³⁶ L'article n° 24 de loi de n° 84/17 du 7 juillet 1984 relatives aux lois de finances J.O.R.A.D.P n28 du 10 juillet 1984

³⁷ État « B » annexé à la loi de finances.

territoriales ;

➤ Les dotations et subventions d'équipement du budget de l'Etat destinées à des programmes particuliers, à des établissements publics à caractère industriel et commercial ou prendre en charge des sujétions liées à la politique d'aménagement du territoire »³⁸.

Et l'article n°4 du décret exécutif précité stipule que ; Les dépenses d'équipement public de l'Etat sont classées en deux catégories :

a) celles relatives aux équipements publics centralisés dits -programme sectoriel centralisé (PSC)-, objet de décisions établies par les ministres compétents à leur indicatif ou à l'indicatif des établissements publics administratifs (EPA) placées sous leur tutelle, les institutions dotées de l'autonomie financière et les administrations spécialisées et les institutions dotées de l'autonomie financière, la décision peut ; en tant que de besoin, être établis par le ministre de finances.

b) Celles relatives aux équipements publics déconcentrés, constituées par les programmes sectoriels déconcentrés (PSD) et les plans communaux de développement (PCD), font l'objet de décision établie par le Wali les décisions d'inscription relevant des programme cités aux points a et b sont établies dans le respect des dépositions d'encadrement prévues dans les « décisions programme » élaborées et notifiées par le ministre chargé des finances »³⁹.

(État « C »)

«Répartition par secteur des dépenses d'équipement à caractère définitif»⁴⁰.

Les dépenses sont réparties par la loi de finances dans l'Etat c du budget, cette répartition s'effectue par grands secteurs d'activités comme il ressort de « l'annexe n° 03 ».

C/ Le projet de loi de finances :

Le projet de loi de finances se présente en trois points :

- Voies et moyens de l'équilibre financier.
- Le budget et l'opération financière de l'Etat.
- Les états annexes à la loi de finances.

1)- État (A) comporte évaluation des recettes définitive.

³⁸ Article n° 2 du décret exécutif n° 98-227 du 13 juillet 1998 relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat
J.O.R.A.D.P n°51 p.5.

³⁹ Article n° 4 du décret exécutif n° 98 – 227 du 13 juillet 1998 relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat.

⁴⁰ État « C » annexé à la loi de finances.

2)- État (B) comporte, la répartition par département ministériel des Crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement.

3)- État (C) comporte, la répartition par secteur des dépenses d'équipement et d'investissement à caractère définitif au titre du budget d'équipement ; État spécial : parafiscalité contenant la liste des organismes bénéficiaires de la taxe parafiscale.

Après la promulgation et la publication de la loi de finances, le gouvernement procède à la distribution des crédits budgétaires.

Ces crédits sont répartis et mis à la disposition :

- Des départements ministériels pour les dépenses de fonctionnement ;
- Des opérateurs publics ayant la responsabilité d'exécuter les programmes d'équipements publics financés sur concours définitifs.
- Des bénéficiaires des dépenses en capital pour les dépenses d'équipement à caractère définitif.

Les crédits budgétaires sont affectés et spécialisés, conformément à la nomenclature budgétaire, par chapitre budgétaire pour les dépenses de fonctionnement et, conformément à la nomenclature des investissements publics, par sous-secteur, pour les dépenses d'équipement à caractère définitif.

D/ Le projet du budget général de l'Etat :

Le projet du budget général de l'Etat est présenté par département ministériel et se compose de trois parties⁴¹ :

- La première partie : le budget de fonctionnement, est constitué des crédits ouverts pour le budget de fonctionnement pour l'année (n) selon la classification administrative et par nature économique de dépenses accompagnés d'un rapprochement avec ceux votés l'année (n-1).
- La deuxième partie : contient les comptes d'affectation spéciale, précise les comptes d'affectation spéciale qui font l'objet d'une dotation budgétaire pour l'exercice (n) et l'exercice antérieur.
- La troisième partie : le budget d'équipement, est présenté par secteur et programme, le programme précise le gestionnaire responsable, et apporte les précisions sur les autorisations de programmes et les crédits de paiement notifiés de l'exercice

⁴¹ Mr N.M. le processus de P.B.E dans le cadre du P.MSB, 24^{ème} promotion IEDF.

budgétaire et les deux exercices précédents.

Après cette notion des budgets publics, nous allons examiner successivement le cadre juridique ou plutôt les principes relatifs au fonctionnement de la mécanique budgétaire depuis son élaboration jusqu'à son exécution.

2-4- L'équilibre budgétaire de l'Etat :

L'équilibre budgétaire de l'Etat s'établit une fois les recettes et les dépenses sont égales au cours d'une année donnée, mais les budgets sont généralement déséquilibrés ; on enregistre un excédent budgétaire quand les recettes sont supérieures aux dépenses publiques ; et on enregistre un déficit budgétaire quand les dépenses excèdent les impôts.

Le budget de l'Etat suit des règles précises de présentation et de vote ; ces règles permettent de retracer de manière sincère, l'intégralité des recettes et des charges de l'Etat. Ce budget peut être considéré comme l'un des comptes de la loi de finances.

Conclusion :

Dans ce chapitre on a étudié Le budget de l'État qui représente le compte unique auquel sont imputées toutes les recettes et toutes les dépenses, Le budget de l'État peut être considéré comme l'un des comptes de la loi de finances, au début de l'année il se confond avec la loi de finances initiales mais il évolue ensuite pour intégrer dans le total des dépenses et recettes les décrets d'avances, les lois de finances rectificatives et enfin les données de la loi de règlement.

Chapitre 2

Introduction :

Ce chapitre à pour objet de nous montrer les différentes politiques budgétaires appliquées en Algérie depuis l'indépendance. On précédera dans ce chapitre par donner les procédures suivis pour élaborer le budget général de l'Etat, ainsi que les différents acteurs de la préparation. On parlera aussi de l'adoption et la Promulgation du budget.

On s'intéressera en suite à l'évolution du budget de l'Etat ou on va consacré une partie pour montrer l'évolution des recettes budgétaires y compris la fiscalité pétroliers et fiscalité ordinaire et une autre partie pour présenter l'évolution des dépenses budgétaires que ce soit des dépenses de fonctionnements ou des dépenses d'équipements.

Section 01 : les procédures d'élaboration le budget de l'Etat :

Les procédures d'élaboration du budget de l'Etat dépendent notamment de la compétence exclusive du pouvoir exécutif, dans la mesure où le budget constitue la traduction de la politique du gouvernement.

Etudier l'élaboration du budget, c'est pointer l'autorité accréditée à le préparer, L'élaboration du budget de l'Etat est soumise à répondre à deux sous questions :

- Quels sont les auteurs de la préparation du budget général de l'Etat ?
- Quelles sont les étapes à suivre pour la préparation ?

I. Préparation du budget général de l'Etat :

Le budget général de l'Etat constitue le programme d'action du gouvernement, et à ce titre son établissement exige d'être contrôlé. Et cet établissement passe par deux phases, la phase de préparation et la phase correspondante à son adoption. La préparation du budget est une phase relative aux compétences du gouvernement, la répartition des crédits budgétaires implique l'élaboration de document montrant de manière détaillée ces crédits.

Ces documents sont appelé le « budgets / fascicules budgétaires ». Les budgets sont élaborés, par chapitre et article, par le ministre ordonnateur primaire et sont soumis à l'approbation du ministre des finances (direction générale du budget).

L'article n°67 de la loi n° 84-17 du 7/7/1984 relatives à la loi de finances dispose que « le projet de loi de finances de l'année comprend deux parties distinctes... »⁴²

A/ Les auteurs de la préparation du budget général de l'Etat :

La constitution algérienne donne le droit budgétaire exclusivement au gouvernement pour préparer la loi de finances.

En effet, l'article 119 de la constitution, modifiée par la Loi n°08-19 du 15 novembre 2008 qui dispose : « L'initiative des lois appartient concurremment au Premier ministre et au député les propositions de lois, pour être recevables, sont déposées par vingt (20) députés. Les projets de lois sont présentés en Conseil des Ministres après avis du Conseil d'Etat puis déposés par le Premier ministre sur le bureau de l'Assemblée Populaire Nationale »⁴³. La préparation administrative du budget général de l'Etat sous la responsabilité, du ministre des finances.

¹ 42 L'article n° 67 de la loi n° 84-17 de la 7/7/1984 relative à la loi de finances,

43 L'article n° 119 de la loi n° 84-17 de la 7/7/1984 relative à la loi de finances,

1) L'exécutif :

La préparation du budget de l'Etat est une mission impérative pour le gouvernement, et constitue une attribution de l'autorité exécutive, l'exécutif détient, toutes les informations nécessaires à l'élaboration du budget, les ordonnateurs primaires transmettent aux ordonnateurs secondaires les extraits de délégation de crédits, par chapitre budgétaire, sur la base de ce document, l'ordonnateur secondaire procède à la répartition des crédits, par articles, conformément à la nomenclature budgétaire de l'ordonnateur primaire concerné, en tenant compte des postes budgétaires au titre de l'année considérée.

L'initiative de l'élaboration des textes budgétaires est un monopole de gouvernement. Les auteurs principaux de la préparation du budget général de l'Etat, sont le premier ministre, le ministre des finances, les autres ministres et les responsables qui constituent les intervenants secondaires.

2) Le ministre des finances :

Le ministre des finances regroupe les programmes provenant des différents ministères ; les coordonne et les met en harmonie avec les directives présidentielles ou gouvernementales ainsi qu'avec les objectifs du plan, l'avant-projet du budget est élaboré par le ministre des finances qui le soumet au conseil du gouvernement.

L'article n° 6 du décret exécutif n° 95-54 du 15 février 1995 modifié et complété fixant les attributions du ministre des finances, dispose « le ministre des finances est chargé en matière budgétaire :

- d'initier, en liaison avec les autorités concernées, tout texte relatif aux budgets de l'Etat, des collectivités locales, des établissements administratifs et des organismes publics assimilés.
- de mettre en œuvre les mesures et actions relatives à la préparation, à la présentation et au vote du budget de l'Etat.
- d'entreprendre toute action de nature à contribuer à travers les mesures budgétaires, à la réalisation des objectifs fixés dans le programme du gouvernement.
- d'initier, de proposer toutes dispositions législative et réglementaire applicable au contrôle des dépenses engagées et à la gestion des budgets de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics à caractère administratif et des organismes publics assimilés.
- de se prononcer, sur toutes mesure ayant une incidence financière sur le budget de l'Etat, notamment sur les éléments constitues des impacts des rémunérations, des régimes

indemnitaires, des pensions afférentes aux personnels des administrations, des établissements publics et des organismes publics assimilés.

- d'initier et de mise en œuvre des méthodes modernes de gestion budgétaire et d'évaluer le résultat.
- d'initier toute étude prospective relative au budget de l'Etat⁴⁴.

Pour accomplir ses fonctions, le ministre des finances s'appuie sur les délégués services de son ministère.

3) Le premier ministre et le président de la république :

Article n° 119 de la constitution de la République Algérienne Démocratique et Populaire, modifiée par la loi n° 08-19 du 15 novembre 2008 stipule que : « L'initiative des lois appartient concurremment au Premier ministre et aux députés. Les propositions de lois, pour être recevables, sont déposées par vingt (20) députés. Les projets de lois sont présentés en Conseil des Ministres après avis du Conseil d'Etat puis déposés par le Premier ministre sur le bureau de l'Assemblée Populaire Nationale. »⁴⁵

Par ailleurs, l'article n° 77 de la constitution, modifiée par la loi n° 08-19 du 15 novembre 2008 dispose que : « outre les pouvoirs que lui confèrent expressément d'autres dispositions de la Constitution, le Président de la République jouit notamment des pouvoirs et prérogatives suivants :

- ✓ il arrête et conduit la politique extérieure de la Nation.
- ✓ il préside le Conseil des Ministres.
- ✓ il nomme le Premier ministre et met fin à ses fonctions.
- ✓ il signe les décrets présidentiels.⁴⁶

4) Les ministres dépeniers :

Les ministères dits « dépeniers » participent bien sur à l'élaboration du budget de l'Etat en prévoyant, chacun pour ce qui concerne, la préparation du budget est en fait, une longue opération administrative qui donne lieu à de multiples contacts entre la direction générale du budget du ministère des finances et les directives d'administrations et des

⁴⁴ l'article n° 6 du décret exécutif n° 95-54 du 15 février 1995 modifié et complété fixant les attributions du Ministre des finances. JORADP N°15 du 19 mars 95, Page 7.

⁴⁵ Article n° de la constitution, modifiée par la loi n° 08-19 du 15 novembre 2008, JORADP n° 63 du 16 novembre 2008.

⁴⁶ L'article n° 77 de la constitution. Modifiée par la loi n°08-19 du 15 novembre 2008, JORADP n°63 du 16 novembre 2008.

moyens des ministères dépen­siers. En pratique, l'évaluation des dépenses sont chiffrées par chaque ministère dépen­sier et transmises aux titres des propositions au ministre des finances, ils participeront, dès le mois de janvier de l'année (n-1) à l'élaboration du budget par l'émission des lettres circulaires à leur responsable pour les informer de leurs enveloppes budgétaires.

Le ministre dépen­sier en mois de juin de l'année (n-1) confirme à chacun de ses responsables son enveloppe budgétaire définitive, et l'arbitrage final en niveaux de conseil du gouvernement et conseils des ministres au mois de septembre de l'année (n-1).

B/ Les administrations compétentes de la préparation du budget de l'Etat :

La préparation du budget de l'Etat est une longue opération administrative qui donne lieu à des contacts multiples entre la direction générale du budget du ministère des finances et les autres administrations.

1) Le ministère des finances :

Parmi l'ensemble des structures du ministère des finances, la direction générale du budget reste la véritable plaque tournante du processus budgétaire, l'organisation de l'administration central du ministère des finances, est régie par le décret exécutif n° 07-364 du 28/1 1/07. Elle comprend ⁴⁷:

- Le secrétaire général.
- Le chef de cabinet.
- Les structures suivant :
 - La direction générale de la prévision et des politiques.
 - La direction générale du budget.
 - La direction générale du trésor.
 - La direction générale des impôts.
 - La direction générale de la comptabilité.
 - La direction générale des relations économiques et financières extérieures.
 - La direction des opérations budgétaires et des infrastructures.

2) l'organisation de la direction générale du budget :

Selon l'article n° 02 du décret suscité, la direction générale du budget est chargée ⁴⁸:

- de participer, en relation avec les structures et institutions concernées, à l'élaboration

⁴⁷ J.O.R.A.D.P N° 75 DU 2 décembre 2007 Page 5.

⁴⁸ J.O.R.A.D.P N° 75 du 2 décembre 2007 Page 6.

- de la politique budgétaire ;
- d'initier tout texte législatif ou réglementaire relevant de son domaine de compétence ;
 - d'étudier et de proposer toute mesure nécessaire à la normalisation des dépenses de l'Etat et à l'amélioration de leur efficacité.
 - d'élaborer le projet de budget.
 - d'assurer la mise en œuvre et le suivi de l'exécution du budget, de son contrôle et de son évaluation.
 - de procéder à l'ouverture, à la transformation, à l'annulation et au redéploiement des postes budgétaires des institutions et administrations publiques ;
 - de participer, en ce qui la concerne, à l'étude, à la préparation et à la mise en œuvre des conventions et accords internationaux ayant une incidence financière sur le budget de l'Etat ;
 - de suivre la réforme budgétaire et de la mettre en œuvre.

Elle est composée de cinq (5) divisions dont quatre (4) exerçant des missions communes⁴⁹:

- La division du développement humain ;
- La division du développement de l'action économique et sociale.
- La division du développement administratif et de la régulation.
- La division du développement des infrastructures.

Chargée chacune en ce qui la concerne :

- ✓ D'élaboré les projets de budgets annuels et pluriannuels ;
- ✓ De proposer toute mesure rationalisation des dépenses publiques ;
- ✓ De mettre en œuvre et de suivre l'exécution des budgets ;
- ✓ D'évaluer l'exécution du budget.

Ces divisions comprennent des directions exerçant des missions communes, chargées chacune en ce qui la concerne :

- De proposer, après arbitrage, les projets de budget ;
- De participer à la définition, à la mise en œuvre et au suivi des politiques budgétaires des secteurs ;
- De suivre l'exécution du budget et d'en faire l'évaluation ;
- De représenter le ministre des finances au sein des organismes disposant de ressources découlant de la mise en œuvre du budget de l'Etat.

⁴⁹ J.O.R.A.D.P N° 75 du 2 décembre 2007 Page 7.

- Ces directions comprennent des sous-directions exerçant des missions communes, chargées chacune en ce qui la concerne :
- De préparer les éléments nécessaires à l'élaboration des projets de budget ;
- De collecter les informations nécessaires au suivi et à l'évaluation de l'exécution des budgets ;
- De suivre et de mettre à jour les nomenclatures des programmes et projets bénéficiant de financements budgétaires.

3)-Les autres directions du ministère des finances :

Il s'agit notamment de La direction générale de la prévision et des politiques, de la direction générale des impôts, de La direction générale du trésor, de La direction générale des relations financières, de la direction générale de la comptabilité.

❖ 3-1 La direction générale de la prévision et des politiques est chargée :

- D'élaborer les prévisions macroéconomiques
- De définir les systèmes d'information du ministère des finances.
- D'évaluer les politiques budgétaire et fiscale.
- D'élaborer les éléments nécessaires à la conception des politiques budgétaire et fiscale.
- De suivre et d'évaluer les équilibres des régimes sociaux.
- D'élaborer le cadrage macroéconomique et financier des lois de finances.
- De préparer les rapports de présentation des lois de finances,
- De simuler les impacts des mesures à caractère économique et financier.

❖ 3-2 La direction générale du trésor :

La direction générale du trésor intervient dans la définition de l'estimation des recettes provisoires, à l'ouverture du processus, et elle est chargée des interventions de l'Etat et de la trésorerie, des emprunts et engagements de l'Etat, des affaires monétaires et financières, etc....

❖ 3-3 La direction générale des impôts :

La direction générale des impôts a pour principale mission le recouvrement de l'impôt de l'Etat dû par tous les acteurs économiques.

❖ 3-4 La direction générale des relations financières :

Elle est chargée de la mise en œuvre de la coopération économique et financière avec l'extérieur, de la gestion de la balance commerciale, etc....

❖ 3-5 La direction générale de la comptabilité :

Elle est chargée de l'inspection des Services comptables, de la réglementation de la comptabilité des opérations financières, etc....

II. Les procédures de l'élaboration du budget général de l'Etat :

La préparation est une procédure permanente interne à l'administration, au cours de laquelle interviennent les discussions et négociations entre la direction général du budget et les ministres. La préparation du budget de l'Etat peut être décomposée en plusieurs phases que se déroulent sur les neuf premiers mois de l'année, La préparation du budget dans le temps peut être décrite en trois grandes phases et l'examen par les conseils des ministres.

Article n° 67 de la loi n° 84/17 de la 07/07/1984 relative à la loi de finances⁵⁰ «le projet de loi de finances de l'année comprend deux parties distinctes ».

Dans la première partie, sont prévue les propositions relatives à la perception de ressources publiques et les voies et moyennes qui permettent d'assurer les équilibres financiers prévus par le plan annuel de développement.

Dans la deuxième partie, est proposé le montant global des crédits applicables aux titres du budget général de l'Etat, en matière de dépenses de fonctionnement et d'investissements publics ; il est également proposé le montant global des investissements planifiés.

Sont, en outre, proposées au titre de la deuxième partie :

- Les autorisations globales de recettes et de dépenses au titre de chaque budget annexe.
- Les mesures d'ordre législatif applicables aux comptes spéciaux du trésor ; les dispositions déverses applicables aux opérations financières de l'Etat.

Il est fait distinction, dans le projet de loi de finances entre les dispositions législatives permanentes entre les dispositions législatives permanentes et celles ayant un caractère temporaire toute disposition proposée pour laquelle une période d'application n'a pas été expressément fixée, est réputée avoir un caractère permanent.

1)- Les travaux préliminaires de la direction du budget :

Dans cette première phase, il s'agit de cadrer les perspectives budgétaires à partir de l'évolution des recettes et des dépenses. La direction du budget, en liaison avec les différentes directions du ministère des finances, procède à une première évaluation de l'ensemble des

⁵⁰ Article n° 67 de la loi n° 84/17 des 07/07/1984 relatives aux lois de finances J.O.R.A.D.P.n°28 du 10 juillet 1984, page 707.

recettes et des dépenses et établit un rapport dans lequel elle expose les grandes lignes de la situation économique et financière du pays. Ce rapport est destiné au conseil du gouvernement, il comporte les orientations à donner au budget et les directives qui devraient influencer sur les travaux d'élaboration du budget. La préparation du budget est en fait, une longue opération administrative qui donne lieu à de multiples contacts entre la direction du budget du ministère des finances et les directions d'administration et des moyens des ministères dépensiers.

En pratique, les évaluations des dépenses sont chiffrées par chaque Ministère dépensier et transmises au titre des propositions au ministre des finances. La prévision des dépenses à chaque ministère d'évaluer le coût des services qui dépendent de lui, en se conformant aux directives émanant du ministère des finances qui se rapportent à la reconduction de crédit de l'exercice précédent d'une part, et d'autre part, aux modifications en plus ou en moins découlant des nouvelles réalités financières et économiques caractérisées par les éventuelles augmentations des salaires, l'évolution des prix et l'extension ou la reconduction des missions de services publics.

2)- Les discussions du conseil du gouvernement :

Le rapport établi par le ministre des finances est soumis au conseil des ministres pour la discussion. Sur la base de ce document, et compte tenu de la politique économique du pays, le conseil des ministres définit les orientations générales et les principes qui doivent guider les travaux budgétaires, et déterminent les secteurs prioritaires. Le conseil invite les différents ministres à réduire leurs dépenses par rapport à celles prévues au budget antérieur ou du moins à ne pas formuler des propositions supérieures à celles de l'année précédente.

Les discussions du conseil se terminent par la présentation au ministère des finances des directives à respecter dans la préparation du budget. Cette phase de discussion peut s'engager également sur la base des directives ou orientations du président de la république¹.

3)- La circulaire de la direction du budget :

Sur la base des directives du gouvernement ou du président de la république, la direction du budget prépare une circulaire qu'elle adresse à tous les ministères dépensiers leurs précisant les principes à respecter pendant la préparation du projet relatif à chaque ministère. L'objet de cette circulaire est :

- D'informer les différents ministères sur la possibilité financière du pays et de rappeler

¹ M.SBIH, l'administration algérienne, Edition Hachette, 1973, p133

le principe d'austérité.

- De rappeler que les dépenses ne doivent pas dépasser le montant des crédits ouverts l'année précédente à chaque ministère, ou fixe le taux d'accroissement toléré.
- De fixer le cadre dans lequel les proportions budgétaires soient présentées selon une Nomenclature préétablie, qui a pour objet la spécialisation des crédits par chapitre. d'interdire certaines dépenses.

4)- Les préparations budgétaires des ministères :

Cette phase consiste dans l'élaboration des propositions budgétaires qui se fait au sein de chaque département ministériel, dans chaque ministère, il existe une direction qui se charge de la préparation du budget et de la centralisation de tous les documents budgétaires relatifs à celui-ci, dès que la direction (des finances) reçoit la circulaire de la direction du budget elle la communique aux autres directions techniques, aux sévices extérieurs et aux établissements placés sous la tutelle du ministère concerné, et les invite à formuler leurs propositions budgétaires.

Dans le cas où la direction chargée de la préparation du budget du ministère ne peut pas satisfaire toutes les propositions des différentes directions ministérielles, il sera procédé à l'arbitrage interne. Quand toutes les propositions seront déterminées et approuvées ; le projet (ou enveloppe) du ministère est arrêté et présenté au ministère des finances.

5)- La phase de la négociation contradictoire :

Lorsque la direction générale du budget est en possession des demandes des ministères, la négociation contradictoire du plafond des dépenses peut s'engager.

Dans cette phase, chaque ministre procède à l'élaboration de son propre budget dans le cadre ainsi fixé et procède aux aménagements à la réalisation de sa politique. Après négociation avec le ministre des finances, il se voit notifier un plafond de dépenses, la discussion entre la direction générale du budget et les ordonnateurs de l'Etat : La présidence de ces conférences appartient aux cadres de la direction générale du budget et ordonnateurs par représentants (directeurs de la planification, directeurs des moyens). Pour discussion sur :

Le respect des lignes directrices de la note d'orientation l'importance de la dépenses dans le programme global du gouvernement et les économies susceptibles d'être dégagées.

Les discussions budgétaires entre le ministre des finances et les ministères dépensiers : Au cours de ces discussions les deux parties adoptent des attitudes contradictoires, les représentants des ministères dépensiers défendent avec les demandes de crédits en perdant de vue les impératifs économiques et budgétaires.

Les représentants des ministères des finances se montrent défavorables à l'égard de toute demande d'augmentation de crédit.

6)- La mise au point des dépenses et des recettes :

Avant la transmission par le conseil des ministres, dans le mois de septembre, il est procédé à la mise au point de travaillée du projet de la loi de Finances par les conférences budgétaires de la phase de négociation, elles visent surtout à la mise au point définitive des dépenses et des recettes dès réceptions des lettres plafonds par les ministres dépensiers.

La mise au point définitive des recettes, lorsque les dépenses et les recettes sont définitivement arrêtées, commence le travail de confection de la loi de finance, la mise au point définitive des dépenses en matière de dépense ont pour objet, de mettre au point définitivement les crédits dans la limité du plafond fixé.

7)- L'examen par le conseil des ministres :

Pendant que les différents ministères préparent leurs propositions budgétaires, la direction du budget s'attache à rassembler tous documents lui permettant d'apprécier les demandes de crédit présentées par les ministères.

Dès la réception de toutes les propositions budgétaires, la direction du budget entame l'examen critique de ces dernières, elles examinent, en premier lieu, le montant global de crédits demandés et les justifications techniques des demandes de crédits supplémentaires, elle recherche ensuite à dépister les évaluations trop généreuses, les innovations d'apparence modeste mais annonciatrices d'obligations onéreuses pour l'avenir, elle examine dans le détail les propositions et analyse les documents qui les accompagnent et les confrontent avec les informations en sa possession (la situation comptable de l'année précédente).

Les crédits personnels sont également étudiés ; elle examine aussi les demandes de subvention de fonctionnement destinées aux établissements publics.ces demandes sont formulées par le ministère de tutelle et accompagnées de toutes les justifications nécessaires¹.

8)- Les discussions budgétaires entre le ministère des finances et les différents ministères dépensiers :

A partir des propositions formulées par la direction du budget, le ministère des finances arrête sa position vis-à-vis de chaque projet ou proposition budgétaire.sur la base de cette position, s'engagent alors les discussions entre le ministère des finances et les autres ministères dépensiers.

¹ CLOSEN et FLIPPI, l'économie et les finances, Paris, p165, cité par BACHIR YELLES, ouvrage précité, p69

Au cours de ces discussions, les deux parties adoptent des attitudes contradictoires :

➤ Les représentants des ministères dépensiers défendent avec « ténacité » leurs demandes de crédits en perdant de vue les impératifs économiques et budgétaires que le représentant de la direction du budget ont pour mission de faire respecter.

➤ De l'autre coté, les représentants du ministère des finances se montrent défavorables à l'égard de toute demande d'augmentation de crédits, ce qui entraîne certaines tensions entre les deux parties.

Les discussions engagées tendent à rapprocher les points de vue.ils peuvent aboutir à des accords, mais si le litige subsiste, il est porté devant le conseil des ministres qui effectue l'arbitrage entre les deux parties.

III. L'adoption du budget :

Le projet relatif à la loi de finances et du budget, élaboré par le gouvernement, doit être déposé sur le bureau de l'Assemblée pour être renvoyé en commission avant d'être examiné en séance publique et voté.

1)- La discussion du projet :

1-1-La discussion en commission :

Le projet de la loi de finances est déposé et distribué à l'assemblée nationale, il est immédiatement renvoyé à l'examen, l'analyse et la discussion de la commission des finances. le travail en commission commence une semaine à 10 jours avant le début de la séance publique, chaque commission des finances désigne en son sein des rapporteurs spéciaux, chargés d'étudier les budgets des différents ministères, budgets annexes et comptes spéciaux du trésor .ensuite chaque commission des finances dispose d'un rapporteur général qui élabore un rapport sur le projet LF, ce rapport est composé de trois tomes : le premier remplace le projet de LF dans le contexte économique et financier national et international et on donne les grandes orientations, tandis que le deuxième et le troisième examinent en détail les deux parties du projet de LF.

Quant aux autres commissions permanentes, ne sont saisie du projet du budget que pour la partie qui entre dans leurs champs de compétence (par exemple la commission de la défense et des forces armées de l'assemblée nationale ne sera saisie pour avis que du budget du ministère de la défense. Ces commissions désignent en leur sein des rapporteurs pour avis chargé d'étudier le budget sous l'angle sectoriel qui les concerne et d'élaborer un rapport pour avis sur ce sujet.

1-2 La discussion en séance publique :

Le projet de loi de finances fait tout d'abord l'objet d'un débat général dans lequel intervient le rapporteur général, le président de la commission, le ministre des finances et des groupes politique. Les débats sont en suite ouvert à l'ensemble des députés afin de leur permettre d'exprimer leur opinion et de proposer, le cas échéant, Des amendements.

Les amendements proposés par les députés ne deviennent effectifs qu'après avoir été voté par l'assemblée. Toutefois, on doit relever, qu'en pratique, l'assemblée nationale ne présente un amendement au vote qu'après avoir sollicité l'accord de gouvernement¹.

2)- Le vote de budget :

Les recettes du budget général de l'Etat font l'objet d'un vote global. Sont en outre voté globalement :

- Les dépenses de fonctionnement, réparties par département ministériels
- dépenses à caractère définitif du plan annuel, réparties par secteur.
- Les autorisations de financement des investissements planifiés, réparties par secteurs.
- Les recettes et les dépenses de chaque budget annexe.
- Le plafond des dépenses autorisé dans les conditions fixées par la présente loi, pour chaque catégorie de comptes spéciaux de trésors.².

Section 02 : L'évolution des politiques budgétaires en Algérie :

1- Aperçu général sur le budget de l'Etat algérien :

Pendant l'époque coloniale et avec le développement des richesses de l'Algérie, l'idée de doter cette colonie d'un budget spécial est devenue une question d'urgence. La loi 19décembre 1900 prévoit en effet un budget propre à l'Algérie. Un budget permettant aux algériens de s'intéresser à la gestion de leurs propres affaires, aux excédents de recettes dont ils bénéficient, aux diminutions de dépenses et aux économies dont ils peuvent profiter.

Cette autonomie financière proclamée par la loi 19décembre 1900 n'exclut pas pour autant l'autonomie politique. L'Algérie continue d'être considérée comme une collectivité locale décentralisée malgré la progression de son budget (65 millions de francs en 1900, 25 milliards en 1947 et 110 milliards en 1954). Ce qui conduira les autorités françaises à le sectionner tout comme le budget de la Métropole.

¹ BACHIR YELLES, ouvrage précité, p129

² Article 70 de la loi de 7 juillet 1984

Le budget algérien fut caractérisé par des traits coloniaux pendant de très nombreuses années. Ultérieurement, il sera restreint à cause des circonstances de la guerre qui vont conduire à des réformes prévoyant une réglementation financière intéressant l'Algérie. En effet, la loi du 2 juillet 1959 soumet le budget algérien aux mêmes règles d'élaboration et d'adoption que le budget français qui est régi par l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

A l'indépendance de l'Algérie en 1962, les autorités politiques algériennes, dans le souci de ne pas laisser le pays sans lois, mettent en place une constitution et préfèrent reconduire la législation en vigueur au 31 décembre 1962. C'est ainsi que l'ordonnance française du 2 janvier 1959 sera reconduite, ce qui permet aux budgets de 1963, 1964 et 1965 d'être préparés et adoptés.

En 1965, suite à un coup d'Etat, un conseil de la Révolution s'installe et instaure le système des ordonnances qui engendre l'ordonnance du 31 décembre 1965 portant loi de finances pour 1966. Celle-ci est considérée en vertu de son article 6 sexties comme l'exemple à suivre dans la présentation et le contenu des lois de finances, en attendant l'adoption d'un texte législatif.

Pendant que le législateur algérien tente de mettre en place à travers les lois de finances, des règles et des principes, l'ordonnance française du 2 janvier 1959 continue à s'appliquer. En 1975, on déclare officiellement l'abrogation de la loi reconduisant la législation française mais le texte promis pour le régime des lois de finances n'est toujours pas promulgué. Ce n'est qu'en 1984 qu'il intervient avec la loi n°84-17 du 7 juillet 1984¹.

La période qui s'étend de 1965 et 1984 est considérée finalement comme une période de transition. La question qui se pose est de savoir pourquoi a-t-on attendu si longtemps pour doter les finances de l'Etat d'un texte de cette importance ?

Tout d'abord, il est permis de dire que le législateur algérien a préféré attendre qu'une longue expérience de pratique budgétaire inspirée du droit français soit écoulée pour en tirer des enseignements. Ensuite, il est possible d'affirmer qu'il s'agissait d'une étape importante dans la construction de l'Etat. Cependant, un texte au sommet de hiérarchie des normes était nécessaire. La loi 1984 ne sera que la pierre qui manquait à l'édifice une fois adoptée la constitution du 22 novembre 1976. Par ailleurs, il faut dire que malgré la reconnaissance constitutionnelle de la compétence budgétaire à l'organe législatif algérien, aucune loi fondamentale n'a fait référence au régime des lois de finances du moins jusqu'à 1996. En

¹ BACHIR YELLES, ouvrage précité, p56

revanche, l'ordonnance du 2 janvier 1959 a beaucoup contribué dans le droit budgétaire de l'Algérie. L'adoption de la loi n°84-17 du juillet 1984 va donc faire office de cette ordonnance. Elle comporte principalement les mêmes règles et les mêmes techniques sauf qu'elle prévoit une politique budgétaire propre à l'Algérie. Avec la loi du 7 juillet 1984, on a voulu « Algérianiser » le droit budgétaire national. Quoi qu'il en soit, la nouvelle législation financière incarnée par la loi du 7 juillet 1984, doit en principe, apporter des résultats positifs puisque la pratique antérieure a servi d'expérience aux pouvoirs publics algériens. Les résultats en question seront établis après avoir examiné la conformité ou la non-conformité des lois de finances adoptées depuis 1984, au texte de base qu'est la loi n°84-17 du 7 juillet 1984.

Depuis sa promulgation le 7 juillet 1984, toutes les lois de finances algériennes puisent leur mode de présentation, les principes régissent leurs contenus ainsi que la procédure de leur adoption de cette loi. Cependant et depuis l'année 1988, la nouvelle structure politique, économique et financière de l'Algérie impose à la réglementation des finances publiques, des nouvelles règles. C'est en effet, suite à la réforme des entreprises publiques économiques, la question de l'autonomie de celles-ci et l'ouverture politique instaurée par la constitution du 23 février 1989 que la loi du 7 juillet 1984 va subir une multitude de modifications. Par conséquent, les dispositions aménagées auront pour seul objectif l'amélioration du système financier national.

A coté de ce tournant politique et économique ayant agi sur la loi du 7 juillet 1984, le législateur algérien et pour une question d'adaptation aux nouvelles données, n'hésite pas à travers les lois de finances annuelles à apporter des réajustements ou des modifications à cette loi cadre chaque fois que cela lui semble nécessaire. Cette loi modifiée donc plusieurs fois, ne s'écarte pas bien entendu du but pour lequel elle été conçue à savoir : la mise en place de principes régissant la présentation et le contenu des lois de finances.

2)- La définition et les objectifs de la politique budgétaire:

2-1 Le contexte de politique budgétaire :

La politique budgétaire c'est l'outil adopté par le gouvernement pour planifier les dépenses publiques et établir la gestion de son plan de financement, comme c'est indiqué dans le budget général de l'Etat. Ce concept a évolué en fonction du rôle qui a été joué par l'Etat dans l'activité économique, mais il reste dans le cadre « l'utilisation du gouvernement des recettes publiques et les dépenses publiques » dans le but d'atteindre un certain nombre d'objectifs économiques, financiers et social au cours d'une période de temps, tel que le

développement et la justice dans l'activité économique, la lutte contre l'inflation, la politique budgétaire est une étude analytique de l'activité du gouvernement ou de l'Etat et ce qui résulte des effets sur l'économie nationale.

2-2 Les objectifs de la politique budgétaire :

La croissance non inflationniste, l'emploi et le bon fonctionnement des services publics (armée, éducation, santé) sont les objectifs finaux de la politique budgétaire. L'objectif intermédiaire de la politique budgétaire est celui de la maîtrise du solde budgétaire. Dans ce cadre, les instruments d'action de l'État sont les dépenses publiques, les recettes publiques, ainsi que le mode de financement du déficit budgétaire.

3-Les différentes politiques budgétaires en Algérie :

La transformation de l'économie algérienne centralement planifiée à une économie de marché s'est doublée d'une réorientation en profondeur de la politique budgétaire. Nous pouvons ainsi distinguer la politique budgétaire suivie sous le régime de la planification centrale, et celle en économie de marché naissante. Nous essayerons de retracer l'évolution de la politique budgétaire suivie en Algérie :

3-1 La politique budgétaire sous le régime de la planification centrale :

Sous le régime de la planification centrale, la politique budgétaire a été articulée autour de l'affectation de la rente tirée des exportations d'hydrocarbures, à trois fins :

1. Assurer le financement d'une fonction publique à Personnel pléthorique.
2. Mettre en œuvre un système de transfert et de subventions généralisées, au plan de la consommation et de la production.
3. Réaliser d'importants projets d'investissements publics non prioritaires.

Durant la période d'avant le contre-choc pétrolier de 1986, l'Algérie a enregistré pratiquement des excédents budgétaires durant toute période qui est due à une évolution favorable du prix du pétrole. Néanmoins, ceci n'avaient pas empêché l'Algérie d'accuser des déficits budgétaires, notamment en 1971 et 1983 (respectivement -22 et -4181millions de DA), (voire tableau n°) résultant principalement des prêts nets consentis aux entreprises publiques pour aider à financer leurs investissements.

3-2 La politique budgétaire après le contre-choc pétrolier :

Devant la persistance de déséquilibres budgétaires considérables et l'augmentation consécutive de la dette extérieure, les autorités ont procédé à un ajustement budgétaire par la mise en œuvre, en 1989 en 1991 de deux programmes appuyés par le FMI. Conjuguées à la

remontée des prix du pétrole, ces initiatives ont permis de dégager un excédent équivalent à 4,27 % du PIB en 1991(voire tableau n°).

Néanmoins, au cours des années 1992 et 1993 caractérisées par des troubles civils, il a été enregistré une détérioration du solde budgétaire dans le PIB (-10,07 % du PIB en 1992 et -13,67 % du PIB en 1993).

3-3 La politique budgétaire dans le programme d'ajustement structurel : 1994-1997 :

à partir de 1994, des efforts d'assainissement des finances publiques ont contribué à améliorer le solde budgétaire. Ce solde exprimé en pourcentage du PIB a atteint un excédent de 2.93% en 1997, contre un déficit de 13,67 % en 1993 (voire tableau n°).

3-4 La politique budgétaire de 1998-2004:

Les efforts de stabilisation macro-économique et d'ajustement structurel, entrepris entre 1994 et 1998, ont permis à l'économie algérienne de réaliser des performances macro-économiques appréciables et d'asseoir une croissance positive, dans un contexte de libéralisation soutenue du commerce extérieur et de la convertibilité du dinar pour les transactions extérieures courantes. Cela a permis de faire face aux effets négatifs du « choc » externe de 1998 où le prix moyen du baril de pétrole a baissé de plus de 6,5 \$ passant de 19,47 \$ à 12,95 \$ entre 1997 et 1998¹.

Entre 1998 et 1999, les dépenses budgétaires furent supérieures aux recettes budgétaires, ce qui a conduit à son solde budgétaire déficitaire de 101,2 milliards de DA en 1998 et de 11,2 milliards de dinars en 1999 (voire tableau n°).

Cette tendance s'est inversée à partir de l'année 2000 avec la remontée du prix moyen du baril de pétrole qui s'est élevé pour atteindre les 28,49 \$ en 2000 (contre 17,91 \$ en 1999), les soldes budgétaires deviennent donc excédentaires.

3-5 La politique budgétaire de l'État pour 2005-2009 :

La politique budgétaire de l'État pour 2005-2009 tourne autour de trois grands axes : les instruments utilisés pour le lancement du plan de consolidation de la croissance, son lancement et la maîtrise des dépenses courantes.

➤ 3.5.1 Les instruments et politique du PSRE² :

La réalisation du PSRE s'appuie sur les procédures usuelles d'exécution du budget d'équipement de l'État. Les projets d'investissement doivent être inscrits à la nomenclature

¹ : D'après les statistiques de la banque d'Algérie

² Algérie : Evaluation du programme de soutien à la relance économique- Rapport de la banque mondiale- janvier 2003.

d'investissement de l'Etat pour bénéficier de l'autorisation de programme pluriannuelle couvrant leur coût total.

Des crédits de paiement sont alloués annuellement à chaque objet pour couvrir les dépenses de l'année concernée.

Les projets d'investissement relèvent des catégories des budgets d'équipement de l'Etat correspondant au type de programmes existants. Il s'agit, en l'occurrence, des programmes sectoriels centralisés gérés par les ministères et dont la réalisation est généralement confiée à des agents d'exécution et, exceptionnellement aux wilayas. Il s'agit des programmes sectoriels déconcentrés gérés par les collectivités locales et des plans communaux de développement constitués par des petits projets réalisés par les communes. Les projets relevant des programmes sectoriels centralisés sont, en règle générale, fortement capitalistiques alors qu'à l'inverse des projets de développement local utilise plus de main-d'œuvre pour leur réalisation.

D'autres dépenses du programme, apparentés à des transferts, vise le soutien direct à la production, ils sont versés aux bénéficiaires à partir de fonds appropriés dans lesquelles ils ont été logés. C'est, par exemple, le cas des dépenses de soutien à la production agricole qui transite par le fonds national de développement rural et agricole (FNDRA).

Un fond, a été créé spécialement sous la forme d'un compte spécial du trésor pour conserver à la fin de chaque exercice budgétaire des reliquats des crédits alloués au projet et qui n'ont pas été utilisés durant l'exercice budgétaire. Cette mesure a été prise dans le but d'éviter les retards, dans l'exécution des projets, causé par un manque de crédits. Les montants logés dans de fond seront utilisés ultérieurement, après accord du trésorier, par les ordonnateurs bénéficiaires pour la réalisation du projet auxquelles ils ont été alloués.

Les ordonnateurs des dépenses effectuées au titre du PSRE sont les ordonnateurs usuels du budget d'équipement de l'État. Pour réaliser les projets il s'appuie sur les entreprises de réalisation publiques et privées d'envergure nationale ou régionale. Cependant, il est prévu que la réalisation de certaines infrastructures économiques ou d'ouvrages hydrauliques soit confiée à des entreprises étrangères. C'est le cas, essentiellement, pour les secteurs des infrastructures et de l'hydraulique pour lesquels des entreprises étrangères ont déjà été engagées dans le passé et le sont encore.

➤ **3.5.2 Le lancement du plan de consolidation de la croissance (PCSC) :**

Un programme de dépenses d'équipement de 3800 milliards de dinars (50 milliards de dollars, soit 61 % du PIB de 2004) étalées sur la période 2005-2009 .Ce plan a pour but d'améliorer les services publics (surtout l'administration et la justice), de mettre en

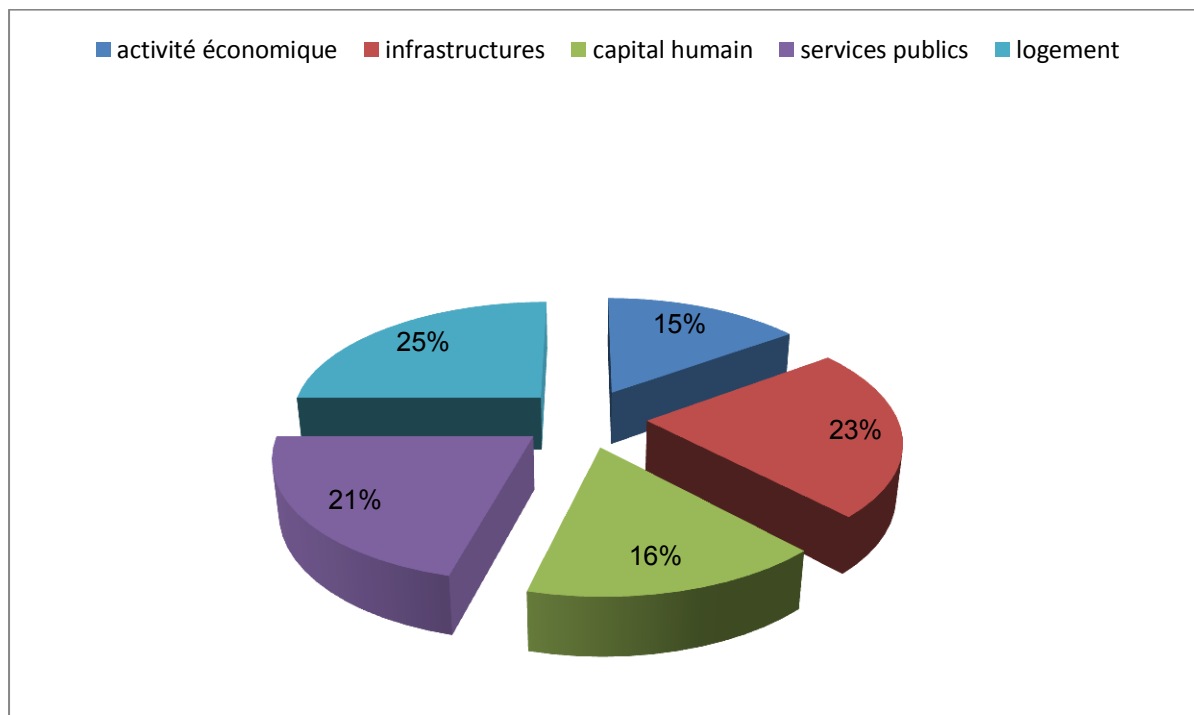
valeur le capital humain, de construire des infrastructures publiques, de promouvoir l'activité économique (principalement l'agriculture) et de construire des logements.

➤ **3.5.3 Maîtrise des dépenses courantes :**

L'objectif de réduction des dépenses courantes vise :

1. une réduction de la masse salariale, laquelle représente environ 50 % des dépenses courantes en 2004.
2. Une gestion active de la dette publique (remboursement anticipé et conventions de dettes).
3. Une réduction des subventions par la révision graduelle des prix administrés de l'eau, de l'électricité et des produits d'hydrocarbures.

4. figure N 1.3 : structure du plan de la consolidation et la croissance :2000-2009 (total: 50 milliard dollars)



Source : FMI dans son rapport –Février 2005.

Les projections budgétaires (selon le FMI) à moyen terme incluses dans le budget 2005 donne à penser que la transition entre la situation de déficit primaire hors hydrocarbures observée en 2004 et la situation viable définie dans le cadre budgétaire à long terme préparé par les services du FMI durerait cinq ans. La mise en œuvre de cette politique permettrait en outre d'assurer la viabilité de la dette publique à moyen terme, même en cas de chocs défavorables.

Le rapport du FMI de février 2005 a recommandé la réduction des exonérations fiscales compte tenu des réduction sensibles des tarifs douaniers en voie de réalisation et ce pour arriver à une augmentation des recettes fiscales devant compenser par ailleurs une réduction de la charge fiscale pour encourager la création d'emplois dans le cadre formel.

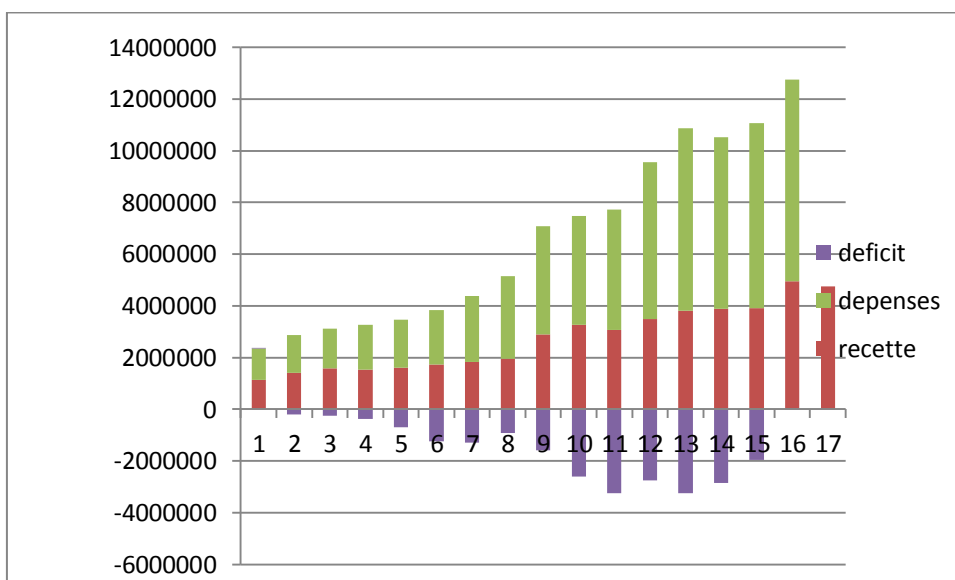
En outre, pour le FMI, la maîtrise des dépenses publiques à moyen terme passe par la maîtrise de la masse salariale et la sélection judicieuse des projets d'investissement. Pour limiter la masse salariale, il convient d'harmoniser la croissance des salaires réels et la croissance de la productivité dans les secteurs hors hydrocarbures et de réduire l'effectif de la fonction publique. Le choix des projets d'investissement devrait s'appuyer sur des analyses de coûts-avantages, et tenir compte de la capacité d'absorption limitée et des dépenses courantes qui en découlent.

Section03 : l'évolution du budget pendant la période 1970 jusqu'à 2015 :

I. L'évolution du budget en Algérie de 1970-2015 :

Ce point est basé sur les recettes et les dépenses de l'état où nous prenons les données de ces derniers de 1970-2015 et nous analysons à partir du graphe qui suit :

Figure n° 2.1 : l'évolution du budget en Algérie de 1970 à 2015



Source : élaboré part nous même à partir des données de l'ONS.

On constate d'après le graphe que le budget en Algérie a une tendance haussière, ce qui explique l'évolution de ce budget durant la période 1963 à 2015, et on remarque une augmentation par des périodes, où il est passé par une stabilisation au début après une augmentation faible surtout aux années qui suivent la crise et les chocs pétrolières ; après on

observe une évolution importante du budget algérien ; en plus en remarque que les dépenses ont augmenté par rapport aux recettes, à cause des programmes relancés par l'Algérie dans la dernière décennie et à partir de ce point on distingue des périodes qu'il faut analyser pour suivre l'évolution de ce budget.

1- Analyse de l'évolution du budget algérien par période :

1-1- La politique budgétaire sous le régime de la planification centrale (1970-1988) :

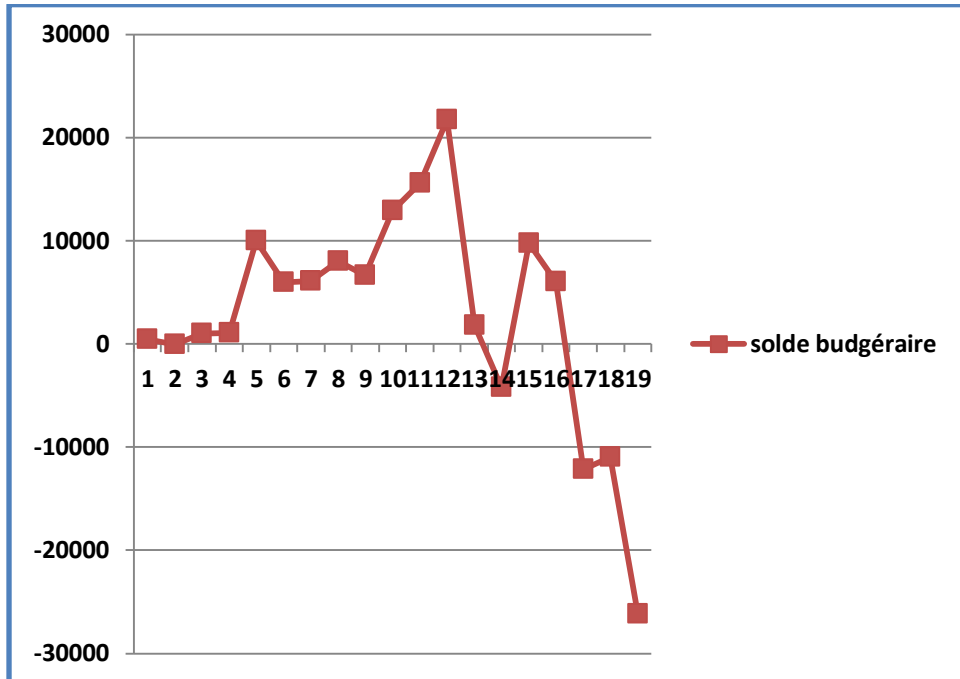
Tableau n°2 .1 : Evolution des dépenses et recettes budgétaires, le solde budgétaire ainsi que leurs parts dans le PIB de 1970 à 1988.

Années	PIB en valeur courante (10⁶ DA)	Dépenses budgétaires (10⁶ DA)	Recettes budgétaires (10⁶ DA)	Solde budgétaire (10⁶ DA)	Part des dépenses budgétaires dans le PIB (%)	Part des recettes budgétaires dans le PIB (%)	Part du solde budgétaire dans le PIB (%)
1970	24072.3	5876	6306	430	24.41%	26.2%	1.97%
1971	24922.8	6941	6919	(22)	27.85%	27.76%	(0.09)%
1972	30413.2	8197	9178	981	26.95%	30.18%	3.23%
1973	34593.1	9989	11067	1078	28.88%	31.99%	3.12%
1974	55560.9	13408	23438	10030	24.13%	42.18%	18.05%
1975	61573.9	19068	25052	5984	30.97%	40.69%	9.72%
1976	74075.1	20118	26215	6097	27.16%	35.39%	8.23%
1977	87240.5	25473	33479	8006	29.2%	38.38%	9.18%
1978	104831.6	30106	36782	6676	28.72%	35.09%	6.37%
1979	128222.6	33515	46429	12914	26.14%	36.21%	10.07%
1980	162507.2	44016	59594	15578	27.09%	36.67%	9.59%
1981	191468.5	57655	79384	21729	30.11%	41.46%	11.35%
1982	207551.9	72445	80644	1801	34.9%	35.77%	0.87%
1983	233752	84825	101365	(4181)	36.29%	34.5%	(1.79)%
1984	264469.8	91598	105850	9767	34.63%	38.33%	3.69%
1985	291597.2	101817	89690	6009	34.24%	36.3%	2.06%
1986	296551.4	103977	92984	(12127)	34.33%	30.24%	(4.09)%
1987	312787.1	103977	92984	(10993)	33.24%	29.73%	(3.51)%
1988	347716.9	119700	93500	(26200)	34.42%	26.89%	(7.53)%

Source : élaboré part nous même à partir des données de l'ONS.

On va illustrer cette évolution du solde budgétaire pendant la période 1970-1988 par le graphe suivant :

Graphe n° 1.1 : Evolution du solde budgétaire de 1970 à 1988



Source : élaboré par nous même à partir des données de l'ONS.

En **1986**, les déficits se sont creusés sous l'effet du fléchissement de plus de **50 %** des recettes d'hydrocarbures, qui équivalait à près de la moitié des recettes budgétaires totales. Ce fléchissement a été induit par l'effondrement des prix mondiaux du pétrole.

Cette réduction des recettes, avait fait passer le déficit budgétaire de **(4,10) %** à **(7,53) %** du PIB entre 1986 et 1988(voir tableau n°2.1).

1-2- La politique budgétaire après le contre-choc pétrolier (1998-1993):

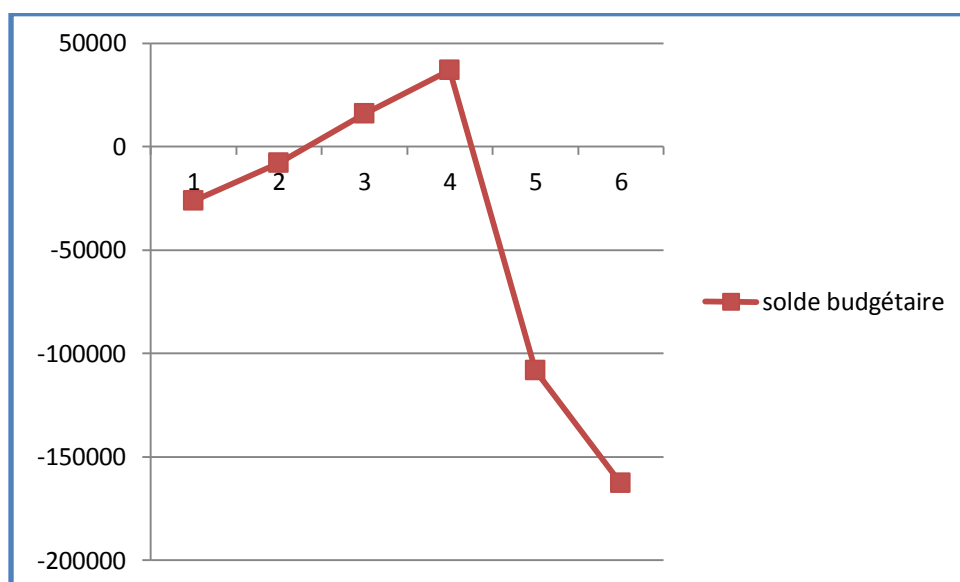
Tableau n°3.1: évolution des dépenses et recettes budgétaires, le solde budgétaire ainsi que leurs part dans le PIB de 1988 à 1993.

Années	PIB en valeur courante (10 ⁶ DA)	Dépenses budgétaires (10 ⁶ DA)	Recettes budgétaires (10 ⁶ DA)	solde budgétaire (10 ⁶ DA)	Part des dépenses budgétaires dans le PIB (%)	Part des recettes budgétaires dans le PIB (%)	Part du solde budgétaire dans le PIB (%)
1988	347716.9	119700	93500	-26200	34.42	26.89%	-7.53%
1989	422043	124500	116400	-8100	29.5%	27.58%	-1.92%
1990	554388.1	136500	152500	16000	24.62%	27.51%	2.89%
1991	862132.8	212100	248900	36800	24.6%	28.87%	4.27%
1992	1074695.8	420131	311864	-108267	39.09%	29.02%	-10.07%
1993	1189724.9	476627	313949	-162678	40.06%	26.39%	-13.67%

Source : élaboré part nous même à partir des données de l'ONS.

On va illustrer cette évolution du solde budgétaire pendant la période 1988-1993 par le graphe suivant :

Graphe n° 2.1 : Evolution du solde budgétaire de 1988 à 1993



Source : élaboré part nous même à partir des données de l'ONS.

1-3- La politique budgétaire dans le programme d'ajustement structurel : 1994-1997 :

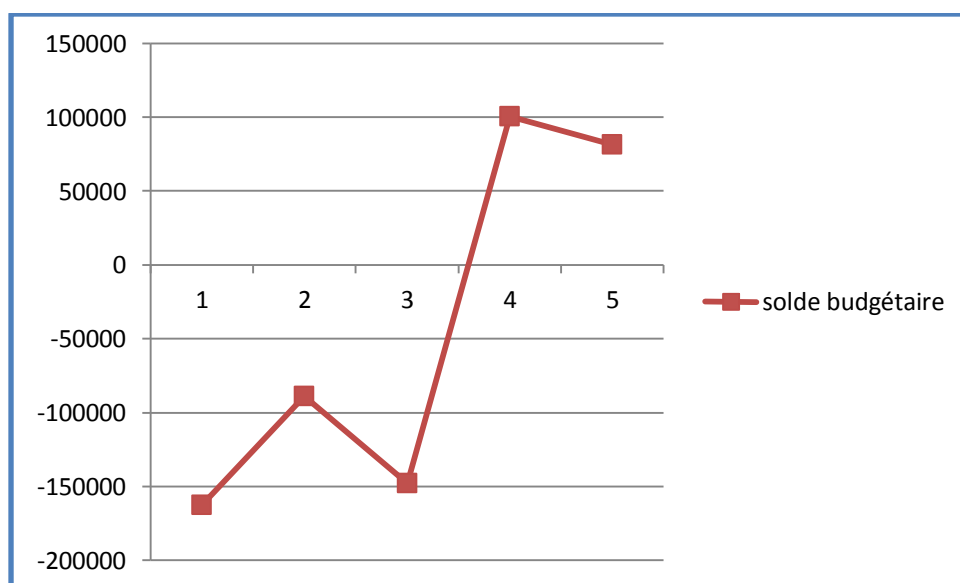
Tableau n°4.1 : évolution des dépenses et recettes budgétaires, le solde budgétaire ainsi que leurs part dans le PIB de 1993 à 1997.

Années	PIB en valeur courante (10 ⁶ DA)	Dépenses budgétaires (10 ⁶ DA)	Recettes budgétaires (10 ⁶ DA)	solde budgétaire (10 ⁶ DA)	Part des dépenses budgétaires dans le PIB (%)	Part des recettes budgétaires dans le PIB (%)	Part du solde budgétaire dans le PIB (%)
1993	1189724.9	476627	313949	-162678	40.06%	26.39%	-13.67%
1994	1487403.6	566329	477181	-89148	38.08%	32.08%	-5.99%
1995	2004994.6	759617	611731	-147886	37.89%	30.51%	-7.38%
1996	2570028.9	724609	825157	100548	28.19%	32.11%	3.91%
1997	2780168.1	845196	926668	81472	30.40%	33.33%	2.93%

Source : élaboré part nous même à partir des données de l'ONS.

On va illustrer cette évolution du solde budgétaire pendant la période 1993-1997 par le graphe suivant :

Graphe n° 3.1 : Evolution du solde budgétaire de 1993 à 1997



Source : élaboré part nous même à partir des données de l'ONS

1-4 La politique budgétaire de 1998-2004:

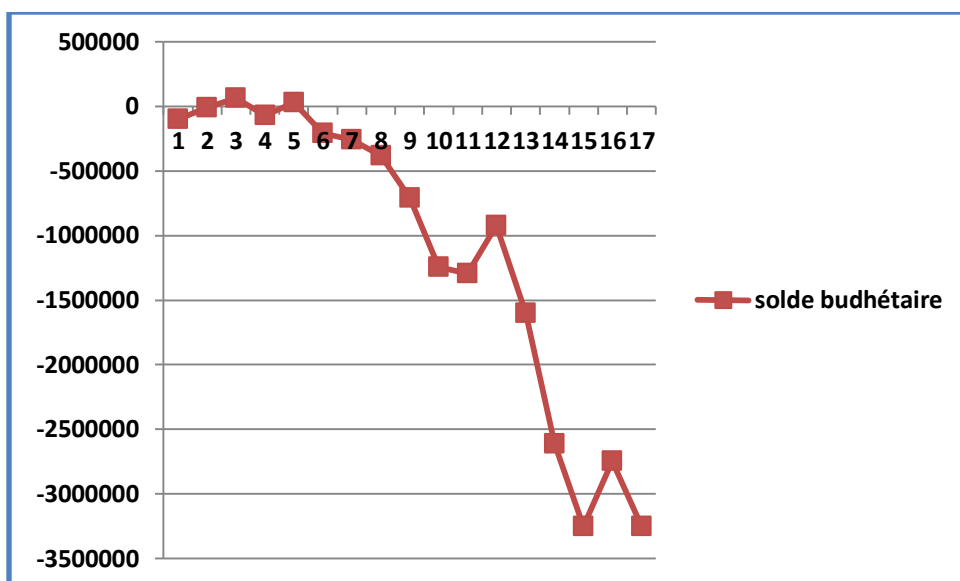
Tableau n°5.1: évolution des dépenses et recettes budgétaires, le solde budgétaire ainsi que leurs part dans le PIB de 1998 à 2014.

Années	PIB en valeur courante (10⁶ DA)	Dépenses budgétaires (10⁶ DA)	Recettes budgétaires (10⁶ DA)	solde budgétaire (10⁶ DA)	Part des dépenses budgétaires dans le PIB (%)	Part des recettes budgétaires dans le PIB (%)	Part du solde budgétaire dans le PIB (%)
1998	2830490.7	875739	774511	-101228	30.94		27.36
1999	3238197.6	961982	950496	-11486	29.71	30.94	29.35
2000	4123513.9	1199800	1138900	-60900	29.10	29.71	27.62
2001	4260810.7	1471700	1400900	-70800	34.82	34.82	33.14
2002	4546102	1540900	1570300	29400	34.07	34.72	34.72
2003	5263861.5	1730900	1520500	-210400	32.95	28.95	28.95
2004	6126668.3	1859900	1599300	-260600	30.25	26.01	26.01
2005	7561984.3	2105100	1719800	-385300	27.84	22.74	22.74
2006	8501635.8	2543400	1835500	-707900	29.92	21.59	21.59
2007	9352886.4	3194900	1951400	-1243500	34.16	20.86	20.86
2008	11043703.5	4188400	2895200	-1293200	37.93	26.22	26.22
2009	9968025.3	4199700	3275400	-924300	42.13	32.86	32.86
2010	11991563.9	4657600	3056700	-1600900	38.84	25.49	25.49
2011	14588531.9	6085300	3474100	-2611200	41.71	23.81	23.81
2012	16208698.4	7054400	3804500	-3249900	43.52	23.47	23.47
2013	16643833.6	6635600	3890800	-2744800	39.87	23.38	23.38
2014	17205106.3	7153000	3902600	-3250400	41.57	22.68	18.89

Source : élaboré par nous même à partir des données de l'ONS.

On va illustrer cette évolution du solde budgétaire pendant la période 1998-2014 par le graphe suivant :

Graphe n° 4.1 : Evolution du solde budgétaire de 1998 à 2014 :



Source : élaboré par nous même à partir des données de l'ONS.

Confronté à une croissance au ralenti, à un taux de chômage élevé à une aggravation des tensions sociales, les autorités ont lancé en avril **2001** un plan spécial de relance économique (PSRE). Celui-ci se traduisant par des dépenses d'équipement supplémentaire. Il totalisait environ **7 milliards de dollars** et couvrait la période de **2001-2004**. Il en découle donc une politique budgétaire expansionniste.

À partir de **2000**, les finances publiques enregistrent des performances en dents, le solde budgétaire, qui était de **-60900** milliards de dinars en **2000**, a baissé à **31,50 milliards de DA** en **2002** pour remonter à hauteur de **231.20 milliards de dinars** en **2004** (voire tableau n° **5.1**), à la faveur de la bonne tenue des prix des hydrocarbures. Cependant, les finances publiques demeurent vulnérables à moyen terme aux chocs externes, ce qui peut entraver considérablement la conduite de la politique budgétaire.

C'est dans ce cadre qu'a été instituée en **2000** le fonds de régulation des recettes budgétaires (FRR) et le réaménagement du régime fiscal, visant l'augmentation de l'effort fiscal sur les activités hors hydrocarbures.

II. L'évolution des dépenses budgétaires de 1970 à 2015 :

Depuis l'accession à l'indépendance en 1962, la politique de l'Algérie a consisté surtout à recourir aux dépenses publiques pour développer l'économie et créer des emplois pour sa population en pleine croissance.

Cependant « la volatilité des prix pétroliers a donné lieu à des résultats budgétaires très contrastés volatils et à une situation budgétaire fortement pro cyclique. La cause principale de cette dernière a été les fluctuations des dépenses publiques. » pour cela, l'évolution de la dépense publique après l'indépendance est fortement influencée par l'évolution de l'économie nationale. A cet effet, nous allons analyser leur évolution en distinguant les périodes suivantes notamment ces périodes nous permettent de savoir le rôle de la dépense publique dans le budget de l'état et leur importance dans l'économie national.

1-La période de l'évolution des dépenses budgétaires de 1970 à 1988 :

Durant la période allant de 1970 à 1988, le budget global des dépenses enregistre une augmentation constante ; le budget des dépenses de fonctionnement ainsi que celui d'équipement évoluent aussi chacun dans ce même sens d'augmentation.

Il est à noter que le volume du budget des dépenses de fonctionnement reste durant toute la période supérieur à celui d'équipement. Cependant, on remarque nettement un recul de ces budgets durant l'année 1986. Ceci étant en rapport direct avec le crash pétrolier de cette année et le malaise économique mondial qui s'en est suivi.

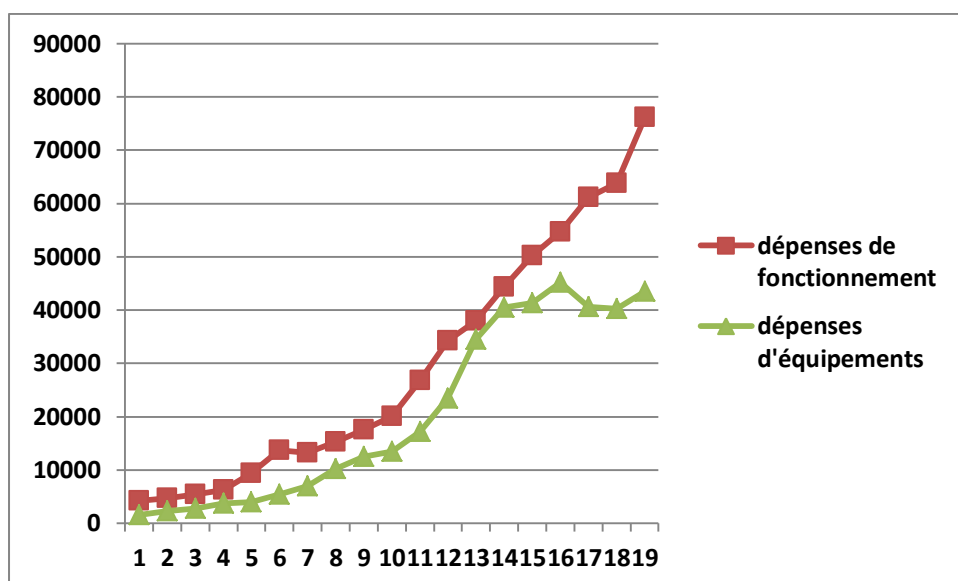
Tableau n°6.1 : évolution des dépenses budgétaires (fonctionnement et équipement), ainsi que leurs parts dans le PIB de 1970 à 1988.

Années	PIB en valeur courante (10⁶ DA)	Dépenses de fonctionnement (10⁶ DA)	Dépenses d'équipement (10⁶ DA)	Part des Dépenses de fonctionnement dans le PIB (%)	Part Dépenses d'équipement dans le PIB (%)
1970	24072.3	4253	1623	17.67%	6.74%
1971	24922.8	4687	2254	18.81%	9.04%
1972	30413.2	5365	2832	17.64%	9.31%
1973	34593.1	6270	3719	18.13%	10.75%
1974	55560.9	9406	4002	16.93%	7.2%
1975	61573.9	13656	5412	22.18%	8.79%
1976	74075.1	13170	6948	17.78%	9.38%
1977	87240.5	15282	10191	17.52%	11.68%
1978	104831.6	17575	12531	16.76%	11.95%
1979	128222.6	20090	13425	15.67%	10.47%
1980	162507.2	26789	17227	16.48%	10.6%
1981	191468.5	34205	23450	17.86%	12.25%
1982	207551.9	37996	34449	18.31%	16.6%
1983	233752	44391	40434	18.99%	17.3%
1984	264469.8	50272	41326	19.01%	15.63%
1985	291597.2	54660	45181	18.75%	15.49%
1986	296551.4	61154	40663	20.62%	13.71%
1987	312787.1	63761	40216	20.38%	12.86%
1988	347716.9	76200	43500	21.91%	12.51%

Source : élaboré par nous même à partir des données de l'ONS.

On va illustrer cette évolution des dépenses de fonctionnement et les dépenses d'équipements pendant la période 1970-1988 par le graphe suivant :

Graphe n° 5.1 : Evolution des dépenses de fonctionnement et d'équipement 1970 à 1988



Source : élaboré par nous même à partir des données de l'ONS.

Durant cette période, le budget global des dépenses a enregistré une augmentation constante ; le budget des dépenses de fonctionnement ainsi que celui d'équipement évoluent aussi chacun dans ce même sens d'augmentation.

Il est à noter que le volume du budget des dépenses de fonctionnement reste durant toute la période supérieur à celui d'équipement.

2- La période d'évolution des dépenses budgétaires par le plan d'ajustement structurel 1990 à 1999 :

Parmi les objectifs tracés par le PAS, il ya une nécessité de tendre vers une plus grande maîtrise des dépenses publiques, c'est une discipline budgétaire plus sévère imposant un contrôle plus rigoureux du « train de vie » de l'Etat. Si l'obligation de maîtriser les dépenses est pour la plupart des pays amenés à s'y soumettre, un exercice particulièrement, cet exercice semble comporter beaucoup de difficultés en Algérie. Générées ses choix antérieurs de politique économique et sociale l'ayant amené à occuper et gérer directement de vastes domaines d'activités.

En plus durant cette période qui a suivi **les réformes économiques** qui ont été engagées en vue du passage à l'économie de marché, le budget des dépenses continue à enregistrer une constante augmentation.

2-1 L'évolution des dépenses budgétaires 1988 à 1993 :

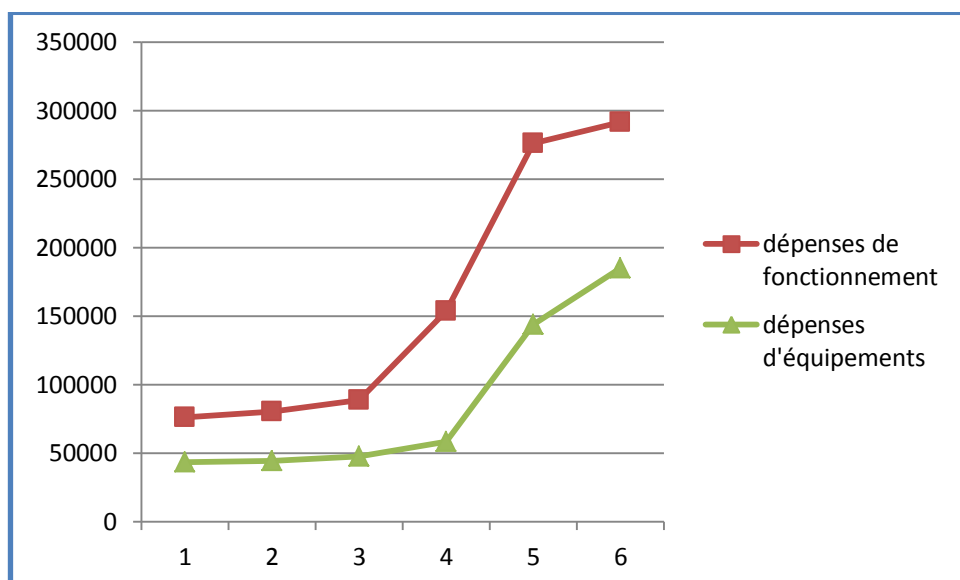
Tableau n°7.2 : évolution des dépenses budgétaires (fonctionnement et équipement), ainsi que leurs parts dans le PIB de 1988 à 1993.

Années	PIB en valeur courante (10 ⁶ DA)	Dépenses de fonctionnement (10 ⁶ DA)	Dépenses d'équipement (10 ⁶ DA)	Part des Dépenses de fonctionnement dans le PIB (%)	Part Dépenses d'équipement dans le PIB (%)
1988	347716.9	76200	43500	21.91%	12.51%
1989	422043	80200	44300	19.00%	10.50%
1990	554388.1	88800	47700	16.02%	8.60%
1991	862132.8	153800	58300	17.84%	6.76%
1992	1074695.8	276121	144000	25.69%	13.40%
1993	1189724.9	291417	185210	24.49%	15.57%

Source : élaboré par nous même à partir des données de l'ONS.

On va illustrer cette évolution des dépenses de fonctionnement et les dépenses d'équipements pendant la période 1988-1993 par le graphe suivant :

Graphe n° 6.2 : Evolution des dépenses de fonctionnement et d'équipement 1988 à 1993



Source : élaboré par nous même à partir des données de l'ONS.

Du côté des dépenses, un resserrement de la politique des revenus et une nouvelle compression des dépenses d'équipements ont fait diminuer les dépenses publiques d'environ 6 points du PIB entre 1988 -1991 (de 12.51 % à 6.76 %), (voire le tableau n°7.2).

Les dépenses d'équipement qui représentaient **12,51 %** du PIB en **1988** sont passées à **6.76%** en **1991** avant de remonter à **15,57 %** en **1993**(voire tableau n° 7.2).

2-2 l'évolution des dépenses budgétaires de 1993 à 1997 :

Tableau n°8.2 : évolution des dépenses budgétaires (fonctionnement et équipement), ainsi que leurs parts dans le PIB de 1993 à 1997.

Années	PIB en valeur courante (10⁶ DA)	Dépenses de fonctionnement (10⁶ DA)	Dépenses d'équipement (10⁶ DA)	Part des Dépenses de fonctionnement dans le PIB (%)	Part Dépenses d'équipement dans le PIB (%)
1993	1189724.9	291417	185210	24.49%	15.57%
1994	1487403.6	330403	235926	22.21%	15.86%
1995	2004994.6	473694	285923	23.63%	14.26%
1996	2570028.9	550596	174013	21.42%	6.77%
1997	2780168.1	643555	201641	23.15%	7.25%

Source : élaboré par nous même à partir des données de l'ONS.

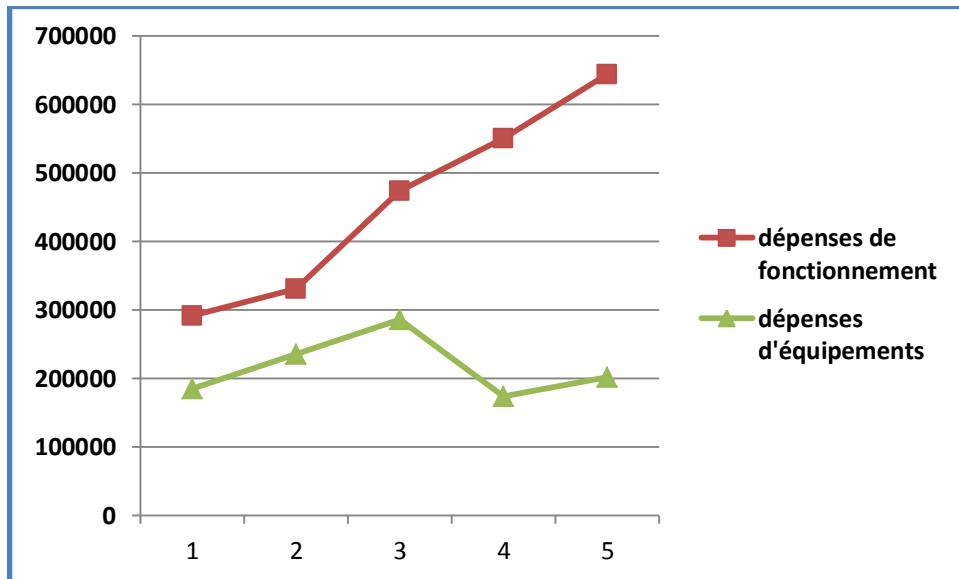
De 1993 à 1997, les parts des dépenses budgétaires dans les PIB ont régressé, passant à la suite de plusieurs initiatives de la politique économique visant à comprimer les dépenses tout en améliorant la qualité et la transparence. Parmi ces initiatives figuraient :

- ✓ une politique rigoureuse des revenus.
- ✓ La libération des prix.
- ✓ Un meilleur classement par ordre de priorité des projets d'investissements publics.

Les dépenses d'équipement présentaient **15,57 %** du PIB en **1993** sont retombés à **7,25 %** du PIB en 1997(voire tableau **8.2**). Cette diminution était survenue malgré l'augmentation du coût des investissements induits par la dépréciation du dinar algérien, et les dépenses requises pour réparer les infrastructures endommagées lors des troubles civils.

On va illustrer cette évolution des dépenses de fonctionnement et les dépenses d'équipements pendant la période 1993-1997 par le graphe suivant

Graphe n° 7.2 : Evaluation des dépenses de fonctionnement et d'équipement 1993 à 1997



Source : élaboré par nous même à partir des données de l'ONS.

La politique budgétaire conduite au cours de la période d'ajustement structurel a joué un rôle moteur dans la stabilisation, en favorisant l'instauration d'un équilibre macro-économique stable et en débloquant au profit du secteur privé les ressources dégagées par assainissement des finances publiques. Sur le plan structurel, le budget a été renforcé par un réaménagement du régime fiscal visant à améliorer les recettes hors hydrocarbures.

Les dépenses ont été affectées vers des secteurs dont le développement favorise l'essor de la croissance, tels que l'éducation et la santé, parallèlement à un meilleur ciblage des bénéficiaires du programme de protection sociale de manière à protéger les plus démunis du coût économique de l'ajustement.

3- La période de stabilisation conjoncturelle et reprise de la croissance

2000 à 2004 :

Tableau n°9.3 : évolution des dépenses budgétaires (fonctionnement et équipement), ainsi que leurs parts dans le PIB de 1998 à 2004.

Années	PIB en valeur courante (10⁶ DA)	Dépenses de fonctionnement (10⁶ DA)	Dépenses d'équipement (10⁶ DA)	Part des Dépenses de fonctionnement dans le PIB (%)	Part Dépenses d'équipement dans le PIB (%)
1998	2830490.7	663855	211884	23.45%	7.49%
1999	3238197.6	774695	186987	23.92%	5.77%
2000	4123513.9	881000	318800	21.37%	7.73%
2001	4260810.7	1037700	434300	24.55%	10.19%
2002	4546102	1038600	502300	22.96%	11.11%
2003	5263861.5	1163400	567500	22.15	10.8%
2004	6126668.3	1241200	618700	20.19%	10.06%

Source : élaboré par nous même à partir des données de l'ONS.

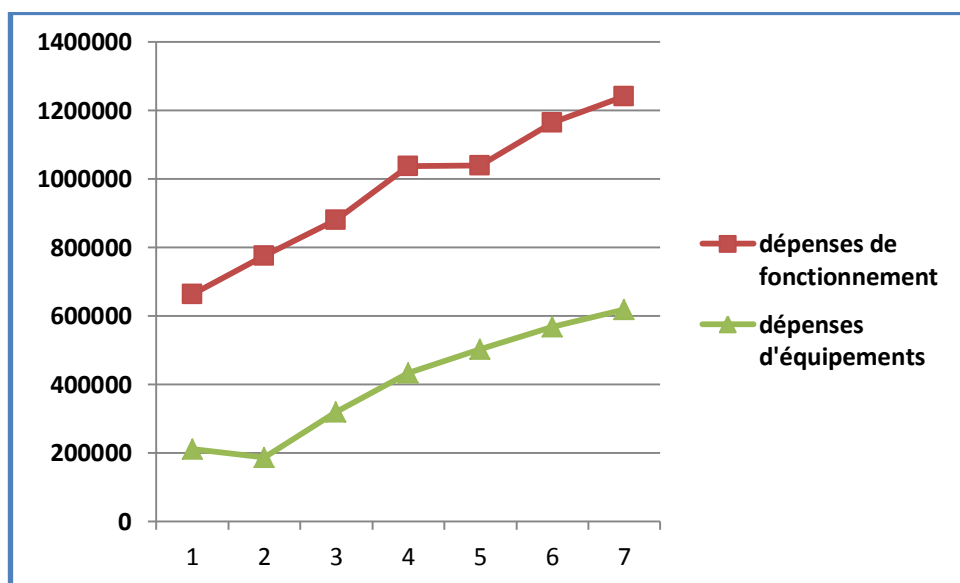
Sur la période **2000-2004**, les dépenses budgétaires totales ont progressé de **57,13 %** passant de **1178,12** milliards de DA en **2000** à **1851,4** milliards de dinars en 2004 (voire tableau n° 5.1).

Rapportées au PIB, les dépenses budgétaires ont progressé de **1,65 %** de pourcentage entre **2000** et **2004** sous l'impulsion des dépenses d'équipement.

Entre **2000** et **2004**, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de **40,15 %** alors que les dépenses d'équipement ont progressé de plus de **100 %** suite à la mise en œuvre du PSRE (voire tableau n°9.3). Ces évolutions indiquent l'ampleur de l'impulsion budgétaire à l'activité économique et au soutien de la relance économique dans le programme de développement agricole et le programme de reconstitution des infrastructures détruites par le séisme de **2003**.

On va illustrer cette évolution des dépenses de fonctionnement et les dépenses d'équipements pendant la période 1998-2004 par le graphe suivant :

Graphe n° 8.3 : Evolution des dépenses de fonctionnement et d'équipement 1998 à 2004



Source : élaboré par nous même à partir des données de l'ONS.

L'évolution des dépenses budgétaires durant la période allant de l'année **2000** à l'année **2004** enregistre une continuelle augmentation globale. Cette augmentation concerne davantage les dépenses d'équipement, notamment à compter de **2001**, alors que les dépenses de fonctionnement sont relativement plus constantes. Cette évolution s'explique par la mise en œuvre en **2001** du **Plan de Soutien à la Relance Economique (PSRE)**, d'une part, et de la tendance vers la maîtrise de la dépense de fonctionnement.

Comme on remarque un point nécessaire où les dépenses d'équipement a enregistré une augmentation importante en **2001** directement lié à la mise en œuvre du PSRE par la Loi de Finances Complémentaire pour **2001**.

La politique budgétaire au cours de la dernière période a joué un rôle apportant dans la stabilisation macro-économique. Elle a permis aussi de stimuler l'activité économique, l'aisance financière engendrée par l'augmentation des ressources fiscales provenant des hydrocarbures consécutive à la bonne tenue des prix du pétrole a permis la mise en œuvre du programme de soutien à la relance économique (**PSRE**) pour de **2001-2004**.

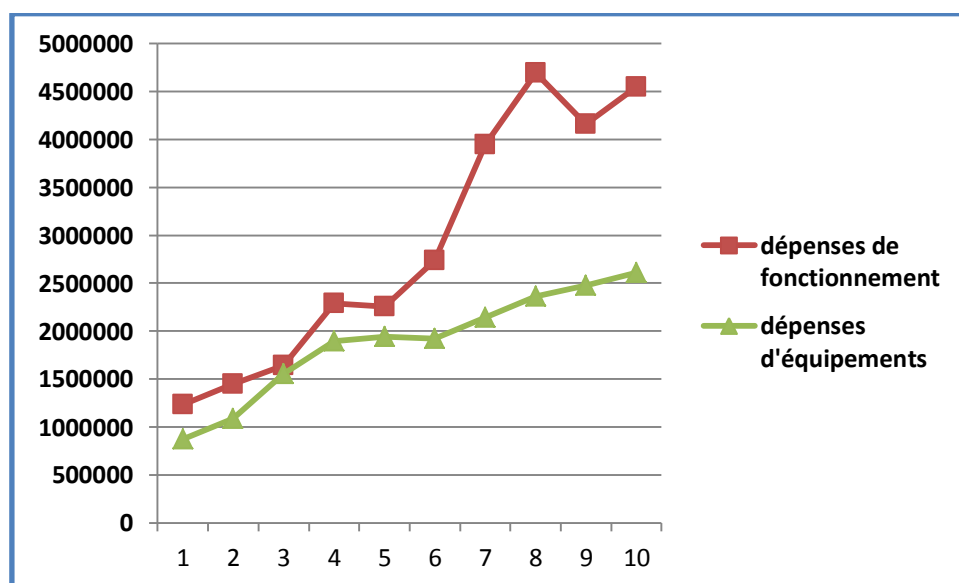
4-La période de consolidation de la croissance 2005 à 2015:

Tableau n°10.4 : évolution des dépenses budgétaires (fonctionnement et équipement), ainsi que leurs parts dans le PIB de 2005 à 2015.

Années	PIB en valeur courante (10 ⁶ DA)	Dépenses de fonctionnement (10 ⁶ DA)	Dépenses d'équipement (10 ⁶ DA)	Part des Dépenses de fonctionnement dans le PIB (%)	Part Dépenses d'équipement dans le PIB (%)
2005	7561984.3	1232500	872500	16.30%	11.53%
2006	8501635.8	1452000	1091400	17.08%	12.83%
2007	9352886.4	1642700	1552200	17.56%	16.59%
2008	11043703.5	2290400	1898000	20.74%	17.18%
2009	9968025.3	2255100	1944600	22.62%	19.50%
2010	11991563.9	2736200	1921400	22.82%	16.02%
2011	14588531.9	3945100	2140200	27.04%	14.67%
2012	16208698.4	4691300	2363000	28.94%	14.57%
2013	16643833.6	4156300	2479200	24.97%	14.89%
2014	17205106.3	4542000	2611000	26.40%	15.17%

Source : élaboré part nous même à partir des données de l'ONS.

On va illustrer cette évolution des dépenses de fonctionnement et les dépenses d'équipements pendant la période 1998-2004 par le graphe n° 9.4 :



Source : élaboré par nous même à partir des données de l'ONS.

De l'année **2005** jusqu'à l'année **2007**, les dépenses d'équipement augmentaient plus vite que les dépenses de fonctionnement.

Entre **2008** et **2011**, ce sont les dépenses de fonctionnement, qui ont été multiplié par près de **1,7** fois par rapport à **2009**, qui ont concouru exclusivement à la hausse des dépenses totales ; les dépenses en capital ayant relativement stagné. à partir de **2012** jusqu'à **2014**, les des dépenses de fonctionnement augmentent plus que les dépenses d'équipements.

III. L'évolution des recettes budgétaires par périodes :

1-La période de l'évolution des recettes publiques de 1970-1988 :

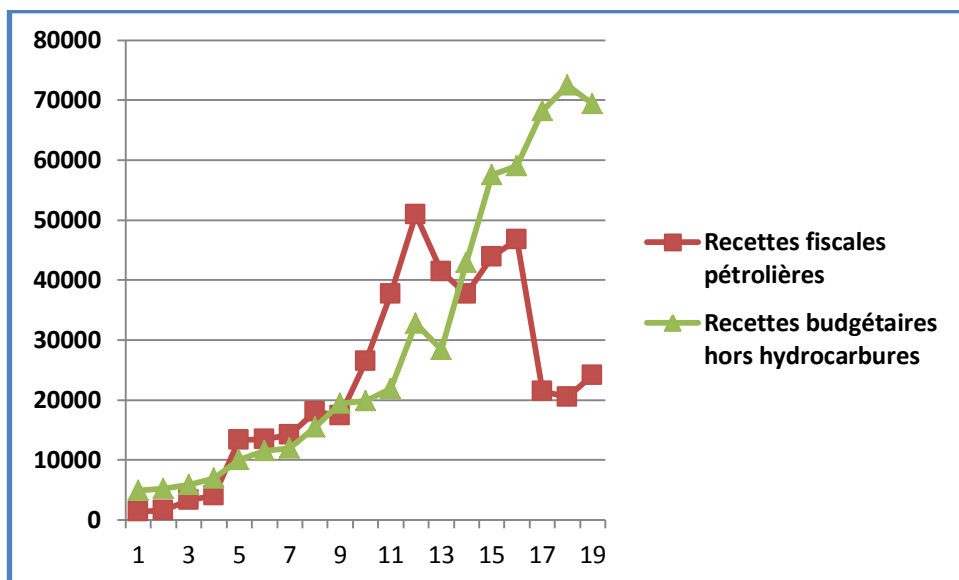
Tableau n° 11.1: évolution des recettes budgétaires (pétrolières et hors d'hydrocarbures), ainsi que leur part dans le PIB de 1970 à 1988.

Années	PIB en valeur courante (10⁶ DA)	Recettes fiscales pétrolières (10⁶ DA)	Recettes budgétaires hors hydrocarbures (10⁶ DA)	Part des Recettes fiscales pétrolières dans le PIB (%)	Part des recettes pétrolières dans les recettes totales (%)	Part Recettes budgétaires hors hydrocarbures dans le PIB (%)
1970	24072.3	1350	4956	5.61%	21.41%	20.59%
1971	24922.8	1648	5271	6.61%	23.82%	21.15%
1972	30413.2	3278	5900	10.78%	35.72%	19.40%
1973	34593.1	4114	6953	11.89%	37.17%	20.10%
1974	55560.9	13399	10039	24.12%	57.17%	18.07%
1975	61573.9	13462	11590	21.86%	53.74%	18.82%
1976	74075.1	14237	11978	19.22%	54.31%	16.17%
1977	87240.5	18019	15460	20.65%	53.82%	17.72%
1978	104831.6	17365	19417	16.56%	47.21%	18.52%
1979	128222.6	26516	19913	20.68%	57.11%	15.53%
1980	162507.2	37658	21936	23.17%	63.19%	13.5%
1981	191468.5	50954	28430	26.61%	64.19%	14.85%
1982	207551.9	41458	32788	19.97%	55.84%	15.80%
1983	233752	37711	42933	16.13%	46.76%	18.37%
1984	264469.8	43841	57524	16.58%	43.25%	21.75%
1985	291597.2	46786	59064	16.04%	44.20%	20.26%
1986	296551.4	21439	68251	7.23%	23.90%	23.01%
1987	312787.1	20479	72505	6.55%	22.02%	23.18%
1988	347716.9	24100	69400	6.93%	25.78%	19.96%

Source : élaboré par nous même à partir des données de l'ONS.

On va illustrer l'évolution des recettes fiscales pétrolières et les Recettes budgétaires hors hydrocarbures de 1970 à 1988 par le graphe suivant :

Graphe n° 10.1: Evolution des recettes fiscales et recettes budgétaires hors hydrocarbures de 1970 à 1988 :



Source : élaboré part nous même à partir des données de l'ONS.

L'analyse de l'évolution de la structure des recettes budgétaires pendant la décennie 70, montre que la part des recettes pétrolière dans les recettes totales a augmentée, passant de **21,41 %** en 1970 à **57,11 %** en 1979.

La part des recettes pétrolières dans les recettes totales à continuer à occuper une place majeure, fluctuant de **63,19 %** en 1980 à **44,20 %** en 1985, avant de chuter brutalement au cours des années **1986,1987** et **1988**(voire le tableau n°11.1).le prix du baril de pétrole qui était de **27,5 \$** en moyenne en 1985 a diminué à **14,85 \$** en 1986 soient une baisse de **85 %**. Cette situation reflète un fait majeur qui est la vulnérabilité des finances publiques aux chocs extérieurs.

2-La période de l'évolution des recettes budgétaires de 1988-1993 :

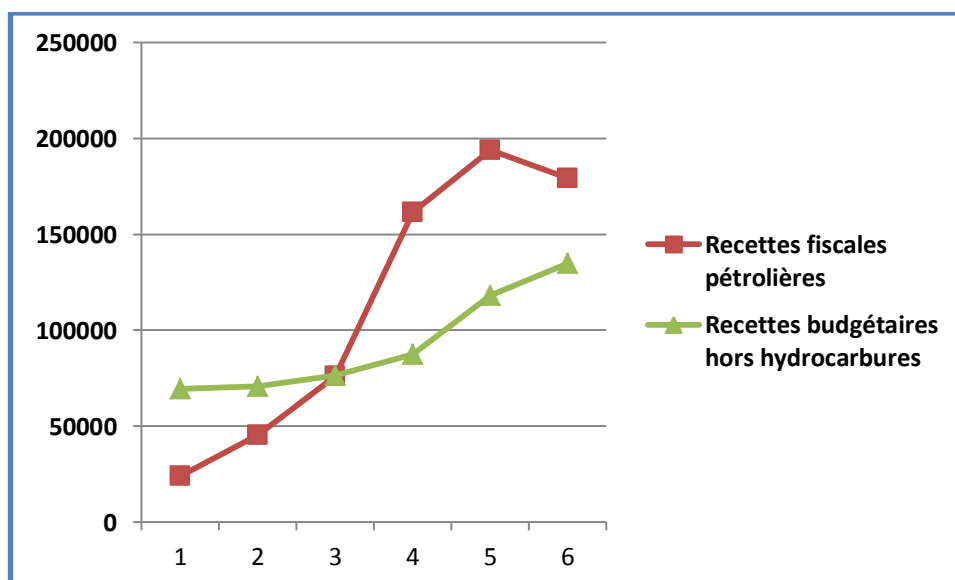
Tableau n° 12.2: évolution des recettes budgétaires (pétrolières et hors d'hydrocarbures), ainsi que leur part dans le PIB de 1988 à 1993.

Années	PIB en valeur courante	Recettes fiscales pétrolières	Recettes budgétaires hors hydrocarbures	Part des Recettes fiscales pétrolières dans le PIB (%)	Part des recettes pétrolières dans les recettes totales (%)	Part Recettes budgétaires hors hydrocarbures dans le PIB (%)
1988	347716.9	24100	69400	6.93	25.78%	19.96%
1989	422043	45500	70900	10.78	39.09%	16.80%
1990	554388.1	76200	76300	13.74	49.97%	13.76%
1991	862132.8	161500	87400	18.73	64.89%	10.14%
1992	1074695.8	193800	118064	18.03	62.14%	10.99%
1993	1189724.9	179218	134731	15.06	57.09%	11.32%

Source : élaboré part nous même à partir des données de l'ONS.

On va illustrer l'évolution des recettes fiscales pétrolières et les Recettes budgétaires hors hydrocarbures de 1988 à 1993 par le graphe suivant :

Graphe n° 11.2 : Evolution des recettes fiscales et recettes budgétaires hors hydrocarbures de 1988 à 1993 :



Source : élaboré part nous même à partir des données de l'ONS.

La part des recettes tirées des hydrocarbures dans le PIB a sensiblement augmenté, passant de **6,93%** en **1988** à **18,03 %** en **1992** avant de retomber à **15,06 %** en **1993**(voire le

tableau n° 12.2). Cette période a connu une dépréciation du dinar algérien et le renchérissement du pétrole sur le marché mondial consécutif à la première guerre du Golfe.

Quant aux recettes hors hydrocarbures, ils ont régressé, leur part passant de près de 20 % en 1988 à 11,0 % environ en 1992/1993(voire le tableau n° 12.2).

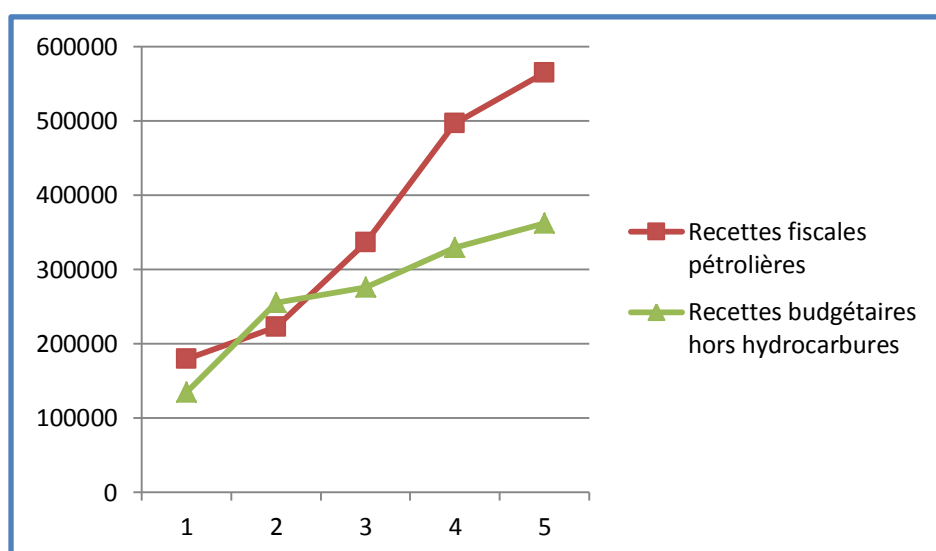
3-La période de l'évolution des recettes budgétaires de 1993-1997 :

Tableau n° 13.3: évolution des recettes budgétaires (pétrolières et hors d'hydrocarbures), ainsi que leur part dans le PIB de 1993 à 1997.

Années	PIB en valeur courante	Recettes fiscales pétrolières	Recettes budgétaires hors hydrocarbures	Part des Recettes fiscales pétrolières dans le PIB (%)	Part des recettes pétrolières dans les recettes totales (%)	Part Recettes budgétaires hors hydrocarbures dans le PIB (%)
1993	1189724.9	179218	134731	15.06%	57.09%	11.32%
1994	1487403.6	222176	255005	14.94%	46.56%	17.14%
1995	2004994.6	336148	275583	16.77%	54.95%	13.74%
1996	2570028.9	495997	329160	19.30%	60.11%	12.81%
1997	2780168.1	564765	361903	20.31%	60.95%	13.02%

Source : élaboré part nous même à partir des données de l'ONS.

On va illustrer l'évolution des recettes fiscales pétrolières et les Recettes budgétaires hors hydrocarbures de 1993 à 1997 par le graphe n° 12.3 suivant :



Source : élaboré part nous même à partir des données de l'ONS.

De 1993 à 1997, les recettes budgétaires, toujours largement tributaire d'hydrocarbures, ont augmenté de près de 7 points du PIB (la part passe de 26,39 % à 33,3 %) (Voire tableau

n°12.3) plusieurs éléments clés du programme d'ajustement de l'Algérie d'expliquaient cette performance, dont :

1. Le réalignement du taux de change.
2. La progression des importations dues à la libéralisation du commerce.
3. L'application de mesures pour renforcer le régime fiscal et en élargir l'assiette

Exprimées en dinars algériens, les recettes tirées des hydrocarbures équivalaient en **1997** à plus de triple de celle de **1993**. Cette augmentation était attribuable en majorité à la dépréciation du dinar.

En outre, on a établi un mécanisme d'alignement sur les cours mondiaux du prix de vente du pétrole brut de la société SONATRACH, aux raffineries intérieures. La position financière de SONATRACH en a été renforcée, ce qui lui a permis de verser des dividendes plus élevés à l'Etat¹.

Les recettes hors hydrocarbures, exprimées en pourcentage du PIB, se sont améliorées par rapport à leurs niveaux de **1992-1993**, surtout du fait des entrées satisfaisantes provenant des taxes sur le commerce extérieur et des changements apportés au régime fiscal, se traduisant par² :

1. le passage de **5%** à **33 %** du taux d'imposition des bénéfices réinvestis.
2. Une modification des mesures fiscales appliquées aux produits pétroliers consommés.
3. Au chapitre de la TVA, une réduction des exemptions, une majoration des taux est un accroissement de la part du produit de la TVA revenant à l'administration centrale.

4-La période de l'évolution des recettes budgétaires de 1998-2004 :

Tableau n° 14.4: évolution des recettes budgétaires (pétrolières et hors d'hydrocarbures), ainsi que leur part dans le PIB de 1998 à 2004.

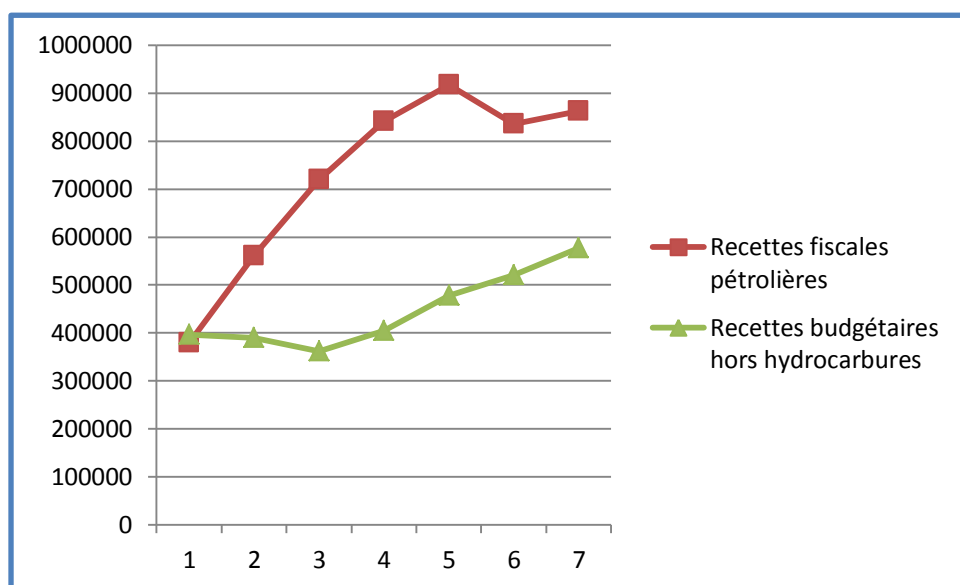
¹ : Algérie : « stabilisation et transition à l'économie de marché » : rapport du FMI-1998

² : Algérie : « stabilisation et transition à l'économie de marché » : rapport du FMI-1998

Années	PIB en valeur courante	Recettes fiscales pétrolières	Recettes budgétaires hors hydrocarbures	Part des Recettes fiscales pétrolières dans le PIB (%)	Part des recettes pétrolières dans les recettes totales (%)	Part Recettes budgétaires hors hydrocarbures dans le PIB (%)
1998	2830490.7	378556	395955	13.37%	48.88%	13.99%
1999	3238197.6	560121	390375	17.30%	58.93%	12.06%
2000	4123513.9	720000	362400	17.46%	63.22%	8.79%
2001	4260810.7	840600	404200	19.89%	60.00%	9.56%
2002	4546102	916400	478200	20.26%	58.36%	10.57%
2003	5263861.5	836100	520900	15.92%	54.99%	9.92%
2004	6126668.3	862200	576200	14.02%	53.91%	9.37%

Source : élaboré part nous même à partir des données de l'ONS.

On va illustrer l'évolution des recettes fiscales pétrolières et les Recettes budgétaires hors hydrocarbures de 1998 à 2004 par le graphe n° 13.4 suivant :



Source : élaboré part nous même à partir des données de l'ONS.

Depuis 2000, les recettes budgétaires rapportées au PIB fluctuent autour de 36 % en moyenne, il était de l'ordre de 29 % en 1999 (voire le tableau n°14.4) avant l'augmentation substantielle du prix des hydrocarbures au début de l'année 2000.

De 2000 à 2004, exprimées en dinar courant, les recettes budgétaires totales ont progressé pour atteindre un niveau global de 2077,40 milliards de dinars en 2004 contre 1578,16 milliards de dinars en 2000. Alors que leur part dans le PIB ont fléchi passant de 38,27 % en 2000 à 33,95 % en 2004.

Pendant la période **2000/2004**, le rythme d'évolution des recettes hors hydrocarbures est beaucoup plus rapide que le rythme des recettes provenant des hydrocarbures. Les recettes hors hydrocarbures ont progressé pendant la période **2000-2004**, elles sont passés de **404,92** milliards de dinars en **2000** à **707,40** milliards de dinars en **2004** soient un accroissement de **302,48** milliards de dinars (soit **74,70%**), alors que les recettes d'hydrocarbures n'ont augmenté que de **196,76** milliards de dinars pour la même période **2002-2004** (soit **16,77 %**) (Voire tableau n° **14.4**).

5-La période de l'évolution des recettes budgétaires de 2005-2015 :

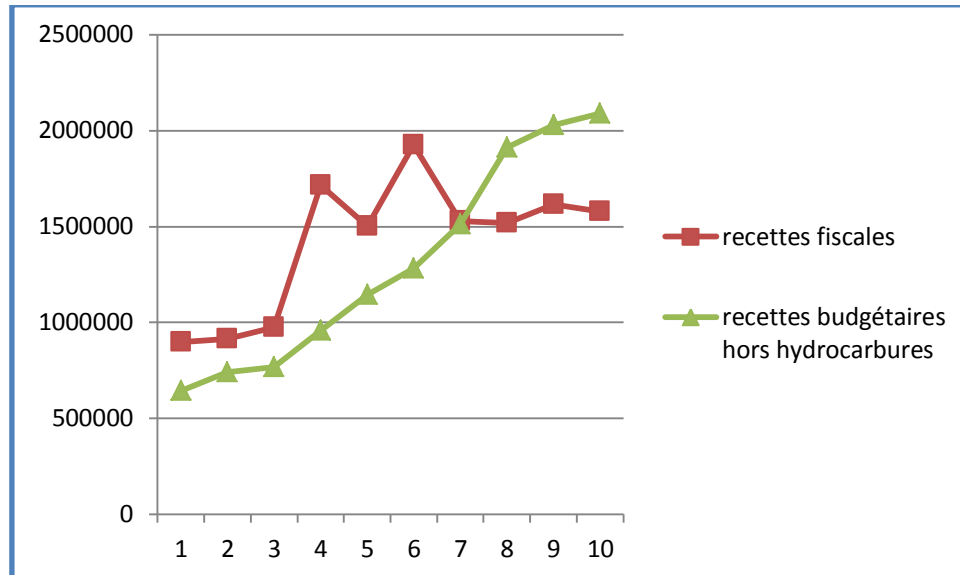
Tableau n°15.5 : évolution des recettes budgétaires (pétrolières et hors d'hydrocarbures), ainsi que leur part dans le PIB de 2005 à 2015.

Années	PIB en valeur courante	Recettes fiscales pétrolières	Recettes budgétaires hors hydrocarbures	Part des Recettes fiscales pétrolières dans le PIB (%)	Part des recettes pétrolières dans les recettes totales (%)	Part Recettes budgétaires hors hydrocarbures dans le PIB (%)
2005	7561984.3	899000	645200	11.89	52.27	8.53%
2006	8501635.8	916000	741300	10.77	49.90	8.72%
2007	9352886.4	973000	769100	10.40%	49.86%	8.22%
2008	11043703.5	1715400	958300	15.53%	59.25%	8.68%
2009	9968025.3	1927000	1146100	19.33%	58.83%	11.50%
2010	11991563.9	1501700	1280500	12.52%	49.13%	10.68%
2011	14588531.9	1529400	1511400	10.48%	44.02%	10.36%
2012	16208698.4	1519000	1911200	9.37%	39.93%	11.79%
2013	16643833.6	1615900	2027700	9.71%	41.53%	12.18%
2014	17205106.3	1577700	2090300	9.17%	40.43%	12.15%

Source : élaboré par nous même à partir des données de l'ONS.

On va illustrer l'évolution des recettes fiscales pétrolières et les Recettes budgétaires hors hydrocarbures de 2005 à 2014 par le graphe suivant :

Graphe n° 14.5: Evolution des recettes fiscales et recettes budgétaires hors hydrocarbures de 2005 à 2014.



Source : élaboré part nous même à partir des données de l'ONS.

La part des recettes tirées des hydrocarbures dans le PIB a sensiblement augmenté, passant de **11.89%** en **2005** à **19.33 %** en **2009** avant de retomber à **9.17 %** en **2014**(voire le tableau n° 14.5).

Quant aux recettes hors hydrocarbures, sur la même période ont enregistré une stagnation de **8%** pendant les trois ans (**2005-2008**) puis une augmentation moins importante de **1** point de **11.5%** en **2009** à **12.5%** en **2014** (voir le tableau n° 14.5).

Conclusion :

Nous avons fait à travers de ce chapitre un tour d'horizon sur l'évolution des politiques budgétaires appliquées en Algérie, qui représente l'une des instruments de la politique économique d'un pays. Et nous nous avons penché d'une part sur l'évolution des dépenses budgétaires et leur part dans la réalisation du produit intérieur brut qui ne cesse pas d'augmentées suit à la politique économique appliquée, et d'autre part sur l'évolution des recettes budgétaires qui sont dépendantes de la rente pétrolière.

Chapitre 3

Introduction :

Ce chapitre constitue le premier volet de la partie consacrée à l'analyse du budget général en Algérie. Il analyse de ce fait, les principaux composants du budget. Ce chapitre est scindé en deux sections. Dans la première section nous abordons l'analyse du budget dans la période d'étude et cette section est entièrement consacrée à l'analyse des recettes publiques d'une part y compris la fiscalité ordinaire et la fiscalité pétrolière et leur part dans la composition du budget général de l'Etat et d'autre part l'analyse des dépenses publiques que se soit les dépenses de fonctionnements et les dépenses d'équipements et leur contribution dans la réalisation du déficit budgétaire.

Cependant, ce chapitre est essentiellement empirique, la deuxième section s'est forcée de faire une analyse sur le Fonds des Régulations des Recettes. Et leur participation dans la couverture des déficits budgétaires.

Présentation de la Direction Générale de la Prévision et des Politiques (DGPP) :

Dans le cadre de la préparation de notre diplôme master en science économique et commercial et de gestion : **Finance d'entreprise**. Et en adéquation avec notre thème d'étude, notre stage pratique s'est déroulé au Ministère des Finances, au niveau de la direction générale de la prévision et des politiques, qui constitue une structure transversale de synthèse, en relation avec toutes les autres directions et assure la coordination des travaux sur la loi de finances.

Son fonctionnement dans l'organigramme s'articule comme suit :

Cette direction est chargée :

- D'élaborer les prévisions macro-économiques.
- De définir les systèmes d'information du ministère des finances.
- D'élaborer les éléments nécessaires à la conception des politiques budgétaire et fiscale.
- D'évaluer les politiques budgétaire et fiscale.
- De suivre et d'évaluer les équilibres des régimes sociaux.
- D'élaborer le cadrage macro-économique et financier des lois de finances.
- De préparer les rapports de présentation des lois de finances.
- De simuler les impacts des mesures à caractère économique et financier.

Elle est composée de quatre (4) directions :

1.1 La direction de la prévision macro-économique chargée :

- D'assurer la prévision à court et moyen terme, en s'appuyant sur le suivi et l'analyse de la conjoncture.
- D'assurer le cadrage macro-économique et budgétaire des lois de finances.
- D'élaborer les rapports de présentation des lois de finances.

Elle comprend quatre (4) sous directions :

a- La sous direction de la prévision, chargée :

- ✓ D'élaborer les méthodologies de prévisions à court et à moyen terme, des agrégats des sphères réelle et financière.
- ✓ D'assurer la prévision des équilibres, ressources emplois, de la nation et des équilibres budgétaires en coordination avec les structures concernées du ministère des finances.
- ✓ D'assurer le cadrage et l'élaboration du rapport de présentation des lois de finance

b- La sous direction de l'analyse de la conjoncture, chargée :

- ✓ D'élaborer les notes trimestrielles sur l'analyse de la conjoncture économique et financière du pays.
- ✓ D'élaborer le rapport annuel sur la situation économique et financière.
- ✓ D'élaborer les notes spécifiques relatives à l'évolution d'indicateurs ayant une influence sur l'économie nationale.

c- La sous direction de l'analyse des opérations financières, chargée:

- ✓ D'assurer l'élaboration du tableau des opérations financières.
- ✓ D'assurer le suivi et l'analyse des flux financiers.
- ✓ De participer aux études à caractère financier.

d- La sous direction des modèles et simulations, chargée :

- ✓ De mettre à jour et d'adapter les modèles.
- ✓ De simuler les impacts des mesures à caractère économique et financier.

1.2 La direction du recueil des informations, chargée :

- De mettre en place le système d'information de la direction générale et de constituer une base de données sur la sphère financière, la sphère réelle et les secteurs sociaux.
- D'organiser avec les structures concernées l'information statistique dont elle a la charge.
- De diffuser l'information statistique pour les besoins du système national d'information statistique.

Elle est composée de deux (2) sous-directions :

- i. **La sous direction des statistiques de la sphère financière.**
- ii. **La sous direction des statistiques de la sphère réelle** chargées, chacune en ce qui la concerne :
 - ✓ De définir, en collaboration avec les producteurs de l'information financière, les supports et les circuits de l'information.
 - ✓ De constituer une base de données sur les statistiques de leur sphère respective.
 - ✓ D'organiser la diffusion des statistiques, avec les structures concernées.

1.3 La direction des politiques budgétaires, chargée :

- De proposer les éléments nécessaires à la définition de la politique budgétaire.
- De veiller à la maîtrise de la structure des dépenses budgétaires et à la cohérence de leur répartition.
- D'évaluer la politique budgétaire.

Elle est composée de deux (2) sous directions :

a- La sous direction des équilibres budgétaires, chargée :

- ✓ De participer à la définition des politiques budgétaires.
- ✓ De mettre en œuvre le suivi des politiques budgétaires et d'en évaluer les impacts.

b- La sous direction de l'action économique et sociale de l'Etat, chargée :

- ✓ D'élaborer les éléments nécessaires à la détermination des actions économiques et sociales de l'Etat.
- ✓ D'assurer le suivi et l'évaluation des impacts de l'action économique et sociale de l'Etat.

1.4 La direction de la politique fiscale, chargée :

- De proposer une stratégie fiscale visant à moderniser, simplifier le système fiscal et à améliorer son rendement.
- De veiller à la cohérence des instruments fiscaux et parafiscaux.
- D'orienter la stratégie en matière de relations fiscales internationales.
- De définir la fiscalité en matière de revenus, de consommation et d'épargne.
- D'orienter la stratégie en matière de fiscalité spécifique.
- De suivre et d'évaluer les politiques fiscales et les équilibres des régimes sociaux.

Elle est composée de trois (3) sous directions :

a- La sous direction de la politique de la fiscalité des revenus, de la consommation et de l'épargne, chargée :

- ✓ De proposer et de recommander les mesures fiscales relatives aux revenus des particuliers et des entreprises, ainsi que celles relatives à la consommation et à l'épargne.
- ✓ D'assurer l'étude et la rationalisation des techniques d'imposition des revenus, de la consommation et de l'épargne.

b- La sous direction des régimes sociaux, chargée :

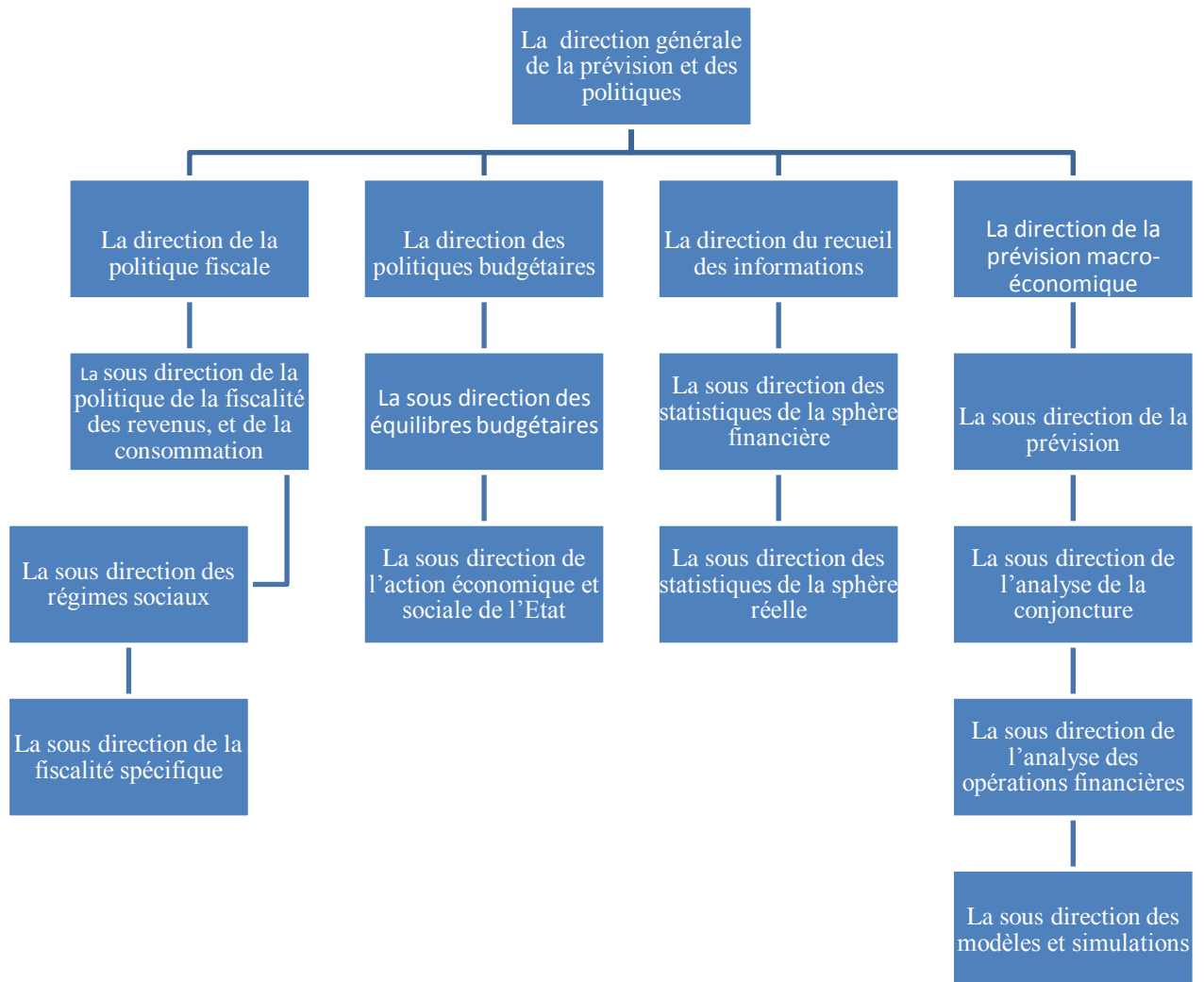
- ✓ De proposer les mesures fiscales d'exonération et d'abattement pour régimes sociaux
- ✓ De proposer les mesures parafiscales pour régimes sociaux.
- ✓ D'évaluer la fiscalité et la parafiscalité liées aux régimes sociaux.

C-La sous direction de la fiscalité spécifique, chargée :

- ✓ De proposer les mesures relatives aux régimes fiscaux spécifiques.

- ✓ De suivre et d'évaluer les effets induits par les régimes fiscaux spécifiques.

Figure n° 3 : organigramme de la direction générale du budget :



Source : élaboré par nous même à partir des données de la DGB.

Section 01 : équilibre du budget de l'Etat -période 2000 à 2015 :

I. Analyse de l'évolution des recettes budgétaires :

Tableau n° 16.1. : L'évolution de l'équilibre du budget (recettes et dépenses) pendant la période (2000-2015).

Années	Recettes	Dépenses	Déficits	Déficit/recette
2000	1138900	1199800	(60900)	-5.35%
2001	1400900	1471700	(70800)	-5.05%
2002	1570300	1540900	29400	1.87%
2003	1520500	1730900	(210400)	-13.84%
2004	1599300	1859900	(260600)	-16.29%
2005	1719800	2105100	(385300)	-22.40%
2006	1835500	2543400	(707900)	-38.57%
2007	1951400	3194900	(1243500)	-63.57%
2008	2895200	4188400	(1293200)	-44.67%
2009	3275400	4199700	(924300)	-28.22%
2010	3056700	4657600	(1600900)	-52.37%
2011	3474100	6085300	(2611200)	75.16%
2012	3804500	7054400	(3249900)	-85.42%
2013	3890800	6635600	(2744800)	-70.55%
2014	3902600	7153000	(3250400)	-83.29%
2015	4952700	7793400	(2840700)	-57.36%

Source : élaboré par nous même à partir des données de l'ONS

1-Analyse de la situation des recettes budgétaires- période 1999-2003 :

De **1999** à **2003**, les recettes budgétaires, toujours largement tributaires des hydrocarbures, Plusieurs éléments expliquent cette solide performance : la progression des importations due à la libéralisation du commerce, l'application de mesures pour renforcer le régime fiscal et en élargir l'assiette, etc.

Les recettes tirées des hydrocarbures ont représenté, en **2003**, près de deux fois celles de **1999**. Cette augmentation est due à la combinaison de deux facteurs : d'une part, la hausse du cours mondial du pétrole à partir l'année **2000** et son maintien à plus de **22** dollars/baril pour l'année **2001**, **2002** et **2003**, et d'autre part, la progression de **8.4%** du volume des exportations en **2003**. Une telle augmentation a fait que les recettes budgétaires tirées des

hydrocarbures ont représenté plus de **67%** des recettes budgétaires au cours de la période **1999-2003**.

Les recettes hors hydrocarbures, exprimées en pourcentage de produit intérieur brut, se sont redressées par rapport à leurs bas niveaux de **1999**, surtout du fait des rentrées satisfaisantes provenant des taxes sur le commerce extérieur. La reprise des recettes des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) frappant les importations découle de l'accroissement du volume des importations et de la stabilisation du taux de change effectif réel, ainsi que de l'élimination de plusieurs exonérations et de la réduction du nombre de droits de douane.

Le plafonnement du ratio du produit des taxes hors hydrocarbures au produit intérieur brut reflète le rétrécissement relatif de la part du produit intérieur brut hors hydrocarbures dans le produit intérieur brut total, qui tient à la fois à la remontée récente des prix relatifs du pétrole sur les marchés mondiaux et au ralentissement de l'activité du secteur manufacturier.

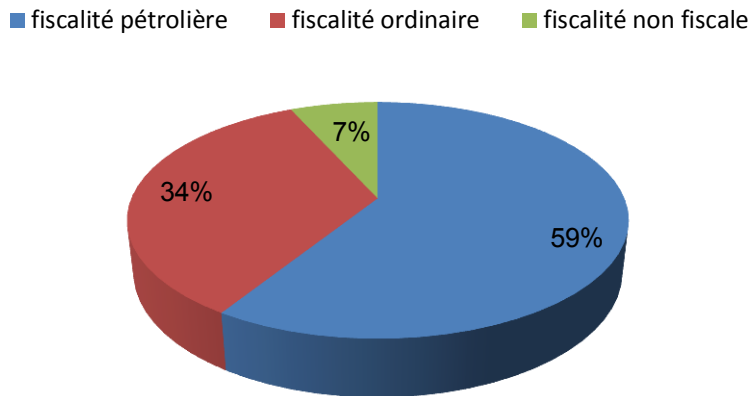
En pourcentage du produit intérieur brut hors hydrocarbures, l'effort fiscal a augmenté au cours de la période **1999-2002** en passant de **12.06%** du produit intérieur brut hors hydrocarbures en **1999** à **10.57%** en **2002** pour se situer à **9.92%** du produit intérieur brut hors hydrocarbures en **2003**. Néanmoins, en Algérie, le produit intérieur brut hors hydrocarbures n'est qu'une mesure indirecte de l'assiette des taxes hors hydrocarbures.

Les recettes budgétaires de l'année **2002** sont estimées à **1570300MDZ**, soit une augmentation de **12.09%** par rapport à l'année **2001**. Cette performance s'explique par une forte augmentation des recettes hydrocarbures, alors qu'il est enregistré une stabilisation des recettes au titre de la fiscalité ordinaire.

Les prix du pétrole, qui ont un impact important sur les recettes budgétaires, ont enregistré une forte augmentation au premier semestre de l'année **2003** (**28.9** dollars/baril) pour se stabiliser au second de la même année à ce niveau de performance. Pour l'année **2003**, le prix moyen (**28.9** dollars/baril) atteint est bien au-dessus de la moyenne (**25.2** dollars/baril) enregistrée en **2002**.

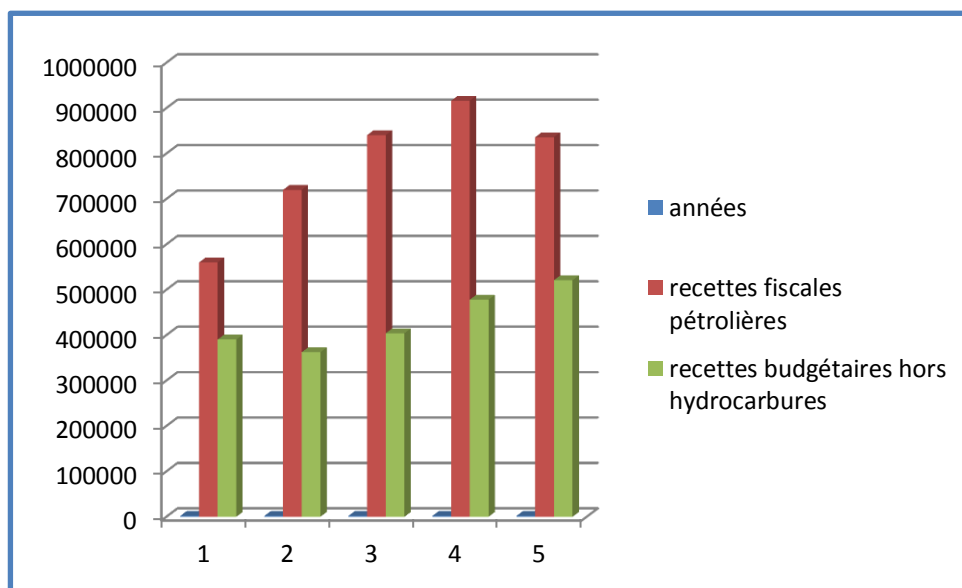
Les recettes au titre de la fiscalité pétrolière ont excédé, dès fin septembre **2003**, les prévisions de la loi des finances en la matière. Cela a donc alimenté le Fonds de Régulation des Recettes, déjà pourvu de **26.5** milliards de dinars en **2002**, **115.8** milliards de dinars en **2001** et de **453.2** milliards de dinars en **2000**, visant à limiter l'impact négatif sur les finances publiques de « chocs » externes. En effet, la structure des recettes budgétaires montre bien la vulnérabilité des finances publiques à d'éventuels « chocs » externes. Pour l'année **2003** et sur la base d'encaissements, cette structure est comme suit :

figure n° 4.1:la repartition des recettes budgetaires en 2003



Source : élaboré par nous même à partir des de la DGB.

Il est à noter également, que les recettes hors hydrocarbures ont été réalisées à des niveaux proches de la prévision, avec une quasi stabilisation (+3.6%) par rapport aux encaissements de l'année 2002. Les recettes fiscales ordinaires ont enregistré une légère augmentation d'un montant de 42700MDZ en 2003 par rapport à 2002 ; soit un taux d'accroissement de 7.7%. Cette hausse est due aux augmentations enregistrées par les recettes au titre des droits de douanes (11.5%), les revenus des contributions directes (12.5%) et les revenus de l'enregistrement et timbres (1.1%), et l'impôt sur les biens et services (3.6%). D'où une amélioration des recouvrements de la fiscalité ordinaire qui contribue au rendement de celle-ci. Les recettes non fiscales, quant à elles, ont connu une forte décroissance en 2003 où elles ont atteint 163500MDZ contre 175700MDZ en 2002, soit une décroissance d'un taux de 6.94%. Pour illustrer : Figure n°5.1 : l'évolution des recettes fiscales pétrolières et recettes budgétaires hors hydrocarbures.(1999-2003).



Source : élaboré par nous même à partir des données de la DGB.

2- Analyse de la situation des recettes budgétaires : période 2003-2006 :

Au cours de la période **2002 - 2006**, les recettes budgétaires ont progressé de **16 %** passant de **1570300MDZ** en **2002** à **1835500MDZ** en **2006**. Par rapport au produit intérieur brut (PIB), les recettes totales sont passées de **27.62%** en **2000** à **33.14 %** en **2001** puis à **34.74 %** en **2002**, l'accroissement de ce ratio est lié à l'augmentation de la part de la valeur ajoutée du secteur des hydrocarbures dans le PIB qui est passée de **17.46 %** en **2000** à **19.89 %** en **2001** et à **20.26%** en **2002**.

En **2006**, les recettes budgétaires totales ont progressé de **6.72 %** par rapport à l'année **2005**. Cette hausse est due essentiellement à l'accroissement des recettes des hydrocarbures et dans une moindre mesure, à la hausse des recettes hors hydrocarbures.

Les recettes des hydrocarbures sont passées de **899000MDZ** en **2005** à **916000MDZ** en **2006**, Cette croissance est totalement imputable à la hausse des prix des hydrocarbures sur les marchés internationaux.

Les recettes hors hydrocarbures ont atteint en **2006** un montant global de **741300MDZ**, en progression de **14.89 %** par rapport à **2005**. Les recettes fiscales, qui représentent **77.68 %** des recettes hors hydrocarbures, ont augmenté de **10.70 %** et sont passées de **645200MMDZ** en **2005** à **714300MDZ** en **2006**. Les plus fortes augmentations ont été enregistrées par les postes, impôts sur les revenus et les bénéfices, Suivi du poste " impôts sur les biens et services".

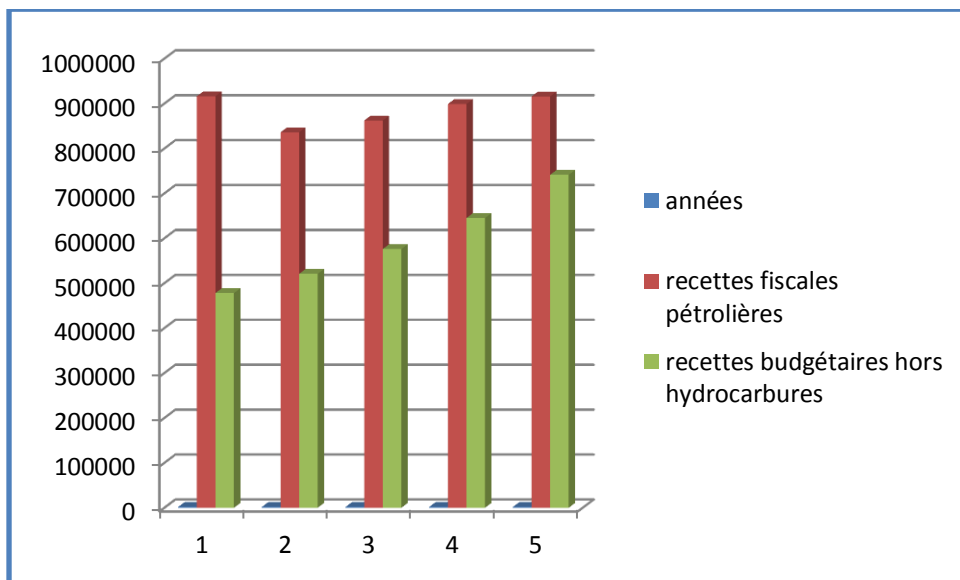
Pour l'année **2006**, les recettes non fiscales, dont la contribution aux recettes hors hydrocarbures est passée de **21.39%** en **2005** à **22.31 %** en **2006**, enregistrent, pour la deuxième année consécutive, des, cette progression est inhérente à l'augmentation des dividendes versés par la Banque d'Algérie au Trésor public.

Le ratio recettes hors hydrocarbures/produit intérieur brut a légèrement augmenté de **8.52%** en **2005** à **8.72 %** en **2006**. La diminution, depuis l'année **2002**, de la part des recettes hors hydrocarbures par rapport au produit intérieur brut ne doivent pas occulter l'effort fiscal des activités hors hydrocarbures.

Au total, bien que la fiscalité hors hydrocarbures ait augmenté de **55.01 %** sur la période **2002 - 2006**, sa part dans les recettes totales ne cesse de diminuer sur la même période en raison de l'accroissement de la part de la valeur ajoutée des hydrocarbures dans le produit intérieur brut. La fiscalité pétrolière demeure la variable déterminante dans l'élaboration du budget de l'Etat qui contribue pour **49.90 %** des recettes totales en **2006** contre **52.27%** en **2005**.

On va illustrer cette analyse des recettes fiscales pétrolières ainsi que les recettes budgétaires hors hydrocarbures pendant la période **2003-2006** par le graphe suivant :

Figure n°6.2 : Evolution des recettes fiscales pétrolières et recettes budgétaires hors hydrocarbures de 2003 à 2006 :



Source : élaboré par nous même à partir des données de la DGB.

3-Analyse de la situation des recettes budgétaires période 2007-2015 :

En **2012**, les recettes budgétaires s'établissent à **3804500MDZ** contre **3404500MDZ** en **2011**, soit une progression de **11.74%**. Elles se sont donc accrues de **400000MDZ**. Les recettes budgétaires ont donc progressé de **747800MDZ** en trois années (**24.46%**). A l'inverse des années **2010** et **2011** où les recettes des hydrocarbures qui concouraient le plus à l'augmentation des recettes budgétaires totales, en **2012**, elles n'y ont contribué qu'à hauteur de **39.92 %** (contre **44.02 %** en **2011** et **49.12 %** en **2010**) et celles hors hydrocarbures à hauteur de **50.23 %** (contre **43.35%** en **2011** et **41.89%** en **2010**).

Rapportées au PIB, les recettes totales se sont stabilisées à hauteur de **23.47%** du flux annuel de richesse produite contre **23.81 %** en **2011**. Les recettes des hydrocarbures ont augmenté de **1.81%** en **2011**, passant de **1501700MDZ** en **2010** à **1529400MDZ** en **2011**. Elles représentent à cette année **2.75** fois le montant de la fiscalité budgétisée au prix de référence (**37** dollars le baril) contre **2.5** fois en **2011**. Rapportées aux recettes budgétaires totales, les recettes des hydrocarbures représentent **49.12%** en **2010** contre **44.02%** en **2011**.

En **2011** les recettes hydrocarbures couvrent **32.24%** des dépenses budgétaires totales contre **25.13%** en **2010**. De même, alors qu'en **2011** les mêmes recettes des hydrocarbures représentaient **38.76%** des dépenses de fonctionnements, elles ne représentent plus en **2012**

que **32.37%** révélant ainsi une nette détérioration de la couverture des dépenses courantes par les recettes des hydrocarbures.

Les recettes hors hydrocarbures ont atteint en **2012** un montant global de **1911200MDZ**, en progression de **26.45%** (**18.03 %** en **2011**). Elles représentent **50.23 %** du total des recettes budgétaires (**43.23%** en **2011**), mais ne couvrent les dépenses de fonctionnements qu'à hauteur de **40.73%**. En outre, en dépit de leur nette progression en **2012**, les recettes ordinaires ne couvrent plus le poste transferts courants dont ne représentent plus que **85 %** contre **102.1%** en **2011**).

En termes de structure, les recettes fiscales représentent **89.1%** des recettes hors hydrocarbures (contre **84.4%** **2011**) et, contrairement à l'année **2011**, elles ont contribué aux augmentations des recettes hors hydrocarbures à hauteur de **109.7%** contre **71%** en **2011** ; les recettes non fiscales ayant diminué de **14.2%**.

Les recettes fiscales ont progressé de **29.9%** en **2012** pour atteindre **1511400MDZ** contre une hausse de **17.7%** en **2011**. Ces augmentations résultent beaucoup plus de la hausse des impôts sur les revenus et des droits de douane qui ont contribué, respectivement pour près de **44%** (**53.7%** en **2011**) et pour **29%** (**17.7%** en **2011**) à la hausse des recettes fiscales. La contribution des impôts sur les biens et services à l'augmentation des recettes fiscales est restée relativement stable par rapport à **2011** (**24.5%** en **2012** contre **25.3%** en **2011**).

La tendance à la baisse du poids relatif des impôts sur les biens et services dont les recettes fiscales, observée sur la période **2002-2011**, s'est accentué encore au cours de l'année sous revue pour atteindre **34.5%** contre **37.5%** en **2011**, **39.7%** en **2010** et **46.3%** en **2002**. Quant au ratio droit de douane sur recettes fiscales, il a augmenté en **2012** à **17.9%**, en contraste avec sa baisse continue depuis **2003** et sa stabilisation en **2011** à **14.6%**. à l'inverse, le poids relatif des impôts sur les revenus et bénéfiques dans les recettes fiscales s'est stabilisé en **2012** à hauteur de **44.6%** par rapport à **2011** (**44.8%**), après être passé de **23.2%** en **2002** à **43.3%** en **2010**. Ces évolutions structurelles, en l'occurrence la baisse du poids des impôts sur les biens et services et la hausse de celui des impôts sur les revenus et bénéfiques dans le total Des recettes fiscales, contrastent fortement avec les assiettes de ces types de prélèvement et notamment les évolutions de la valeur ajoutée marchande hors hydrocarbures.

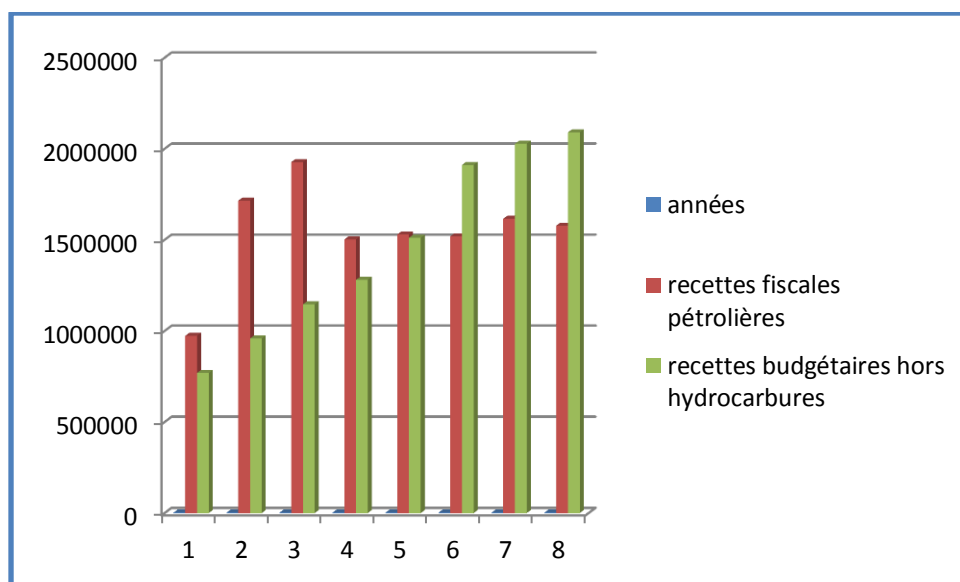
En ce qui concerne les recettes non fiscales, dont la part dans les recettes hors hydrocarbures est passée de **9.2%** en **2009** à **15.6%** en **2011**, elles ont baissé en **2012** à **374200 MDZ** (**4333000MDZ** en **2011**) pour ne représenter que **10.9%** des recettes hors hydrocarbures sous l'effet des diminutions des résultats versés par les institutions et entreprises publiques hors hydrocarbures.

Au total, après avoir chuté à **84.4%** en **2011**, la part des recettes fiscales dans les recettes hors hydrocarbures est remontée à **89.1%** en **2012**. Sur la période **2004-2012**, le fait saillant concerne le changement de structure de la fiscalité hors hydrocarbures, d'autant que l'année **2012** confirme la baisse tendancielle de la fiscalité sur les biens et services (rapportée aux recettes fiscales) en contexte de transactions informelles accrues. De plus, alors qu'en **2002**, les impôts sur les revenus représentaient **50.2%** des impôts sur les biens et services, ce ratio a dépassé **100%** en **2010**, pour s'établir à **129.4%** en **2012** (**119.6%** en **2011**). En revanche, en **2012**, après une baisse quasi continue de **2004** à **2011**, passant de **23.9%** en **2004** à **14.6%** en **2011**, la part des droits de douanes dans les recettes fiscales est remontée à **17.9%** à la faveur de leur forte augmentation au cours de cette année (**59.7%**). Cela est lié à l'évolution de la structure des importations.

La LF **2015** fait apparaître une augmentation de **+10.5%** par rapport à la LF **2014**, à **4 218.15 DZD**, dont **2 640.5 Mds DZD** issus de la fiscalité ordinaire (**+19.8%**) et **1 577.7 Mds DZD** issus de la fiscalité pétrolière (**-2.36%**). Le déficit global apparent (avant compensation par le **FRR**) du trésor s'établirait ainsi à **-18.1%** du PIB (**-3 438 DZD**) contre **-17.9%** en LF **2014**.

On va illustrer cette analyse pendant la période **2007-2015** par:

Figure n°7.3: Evolution des recettes fiscales pétrolières et recettes budgétaires hors hydrocarbures de 2007 à 2015 :



Source : élaboré par nous même à partir des données de la DGB.

II. Analyse de l'évolution des dépenses budgétaires :

1-Analyse de la situation des dépenses budgétaires- période 1999-2003 :

De **1999** à **2003**, les dépenses budgétaires (fonctionnements) courantes et d'équipement ont progressé d'environ **3.5** points du produit intérieur brut, sous l'effet notamment du programme de soutien à la relance économique et de la prise en charge des conséquences des catastrophes naturelles.

Pendant la même période, les dépenses courantes ont reculé de **0.5** point du produit intérieur brut. Les dépenses de personnel qui représentaient **29.8%** des dépenses totales en **1999** ont diminué de **1.5** point du produit intérieur brut en **2003**, du fait d'une politique salariale rigoureuse et d'une meilleure gestion du recrutement dans la fonction publique. Les dépenses de transferts, quant à elles, liées au dispositif de protection sociale ont été rendues plus productives grâce à un meilleur ciblage des interventions.

Après leur niveau de **5.8%** du produit intérieur brut en **1999**, les dépenses d'équipement ont connu une augmentation pour se situer, en **2003**, à **5** points du produit intérieur brut au-dessus de leur niveau de **1999 (10.7%)**. Cet élargissement de la sphère budgétaire est dû à l'augmentation du niveau des dépenses d'investissements induite par la prise en charge de la réhabilitation des infrastructures endommagées lors des séismes et inondations et le lancement d'un programme de soutien à la relance économique.

Sur la base encaissements décaissements, les dépenses budgétaires sont estimées à **1730900MDZ** en **2003**, représentant une augmentation de **12.33%** par rapport à l'année **2002**. Cette augmentation est, essentiellement, due aux dépenses en capital (**22.3%**), aux transferts courants (**12.4%**) et aux dépenses du personnel (**9.7%**).

En pourcentage des dépenses budgétaires totales, les dépenses de fonctionnements (**1163400MDZ**) ont représenté **67.21%** en **2003** contre **67.40%** en **2002** et **70.51%** en **2001**, en **2003**, les dépenses de fonctionnement ont progressé de **12.01%** par rapport à leur niveau de **2002**. Avec un niveau atteint en **2003** de **1163400MDZ**, ces dépenses représentent **22.15%** du produit intérieur brut contre **22.96%** du produit intérieur brut en **2002**. Les dépenses d'équipements ont aussi connu une augmentation (**22.3%**) passant de **43430MDZ** en **2001** à **502300MDZ** en **2002** et **567500MDZ** en **2003**. Leur niveau est monté à **10.78%** du produit intérieur brut en **2003** contre **11.04%**, **10.18%** et **7.73%** pour les années **2002**, **2001** et **2000**.

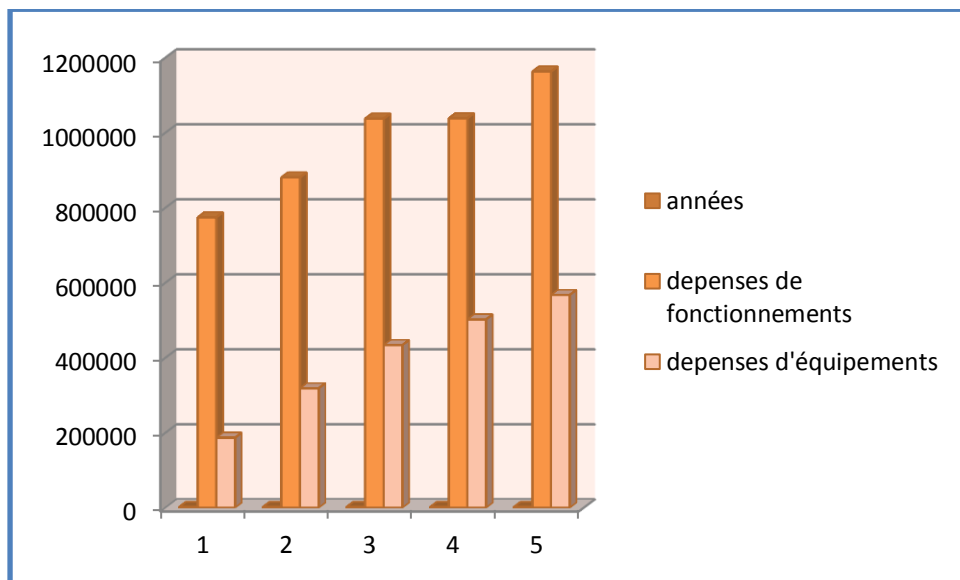
Par ailleurs, les dépenses en capital se sont élevées à en **2003**, soit une augmentation de **22.3%** par rapport à **2002**. Ces dépenses d'investissements sont montées à **10.8%** du produit intérieur brut en **2003**, reflétant l'effort en la matière inhérent au programme de soutien à la

relance économique et au programme de reconstruction des zones touchées par le séisme du **21 mai 2003**.

En effet et en relation avec la structure des investissements de l'Etat, l'activité relative aux travaux d'infrastructures a continué d'être soutenue en **2003**, avec l'impulsion des activités opérée à travers le budget d'équipement de l'Etat (programme annuel d'équipement public et programme de soutien à la relance économique) et le programme spécial de reconstruction des zones touchées par le séisme du **21 mai 2003**.

On va illustrer cette analyse les dépenses de fonctionnements ainsi que les dépenses d'équipements durant la période **1993-2003** par le graphe suivant :

Figure n°8.1: Evolution des dépenses de fonctionnement et dépenses d'équipement de 1999 à 2003 :



Source : élaboré par nous même à partir des données de la DGB.

2-Analyse de la situation des dépenses budgétaires- période 2003-2006 :

Les dépenses budgétaires totales ont progressé de **65.05%** au cours de la période 2002-2006 et ont atteint **2543400MDZ** en **2006** contre **1540900MDZ** en **2002**. Sur la même période, les dépenses de fonctionnements ont augmenté de **39.80 %** et les dépenses d'équipement de **117.28%**.

Cette tendance témoigne de l'effort budgétaire consenti pour la relance de l'activité économique à travers l'impulsion budgétaire apportée par les divers programmes de dépenses publiques (programme de soutien à la relance économique de **2001 à 2004**, programme de développement agricole, programme de reconstruction des infrastructures détruites par le

séisme de **2003**, programme complémentaire de soutien à la croissance **2005-2009**, programme spécial complémentaire de développement des wilayas du sud, .)

La loi de finances de **2006** les dépenses budgétaires sont montées à **2543400MDZ** dans la loi de finances complémentaire de la même année.

Pendant que les montants budgétisés au titre des dépenses de fonctionnement ont été entièrement consommés, les dépenses d'équipement, budgétisées à **1091400MDZ**, ne l'ont été qu'à hauteur de **51.85 % (2115800MDZ)** et ce, en raison de capacités d'absorption limitées. En dépit de ce faible taux de réalisation, les dépenses d'équipement ont augmenté de **117.28%** sur la période **2002 - 2006** contre **39.80 %** pour les dépenses de fonctionnements.

Pour la seule année **2006**, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de **17.8%**, correspondant à un flux de **219500MDZ**, en raison notamment de la très forte augmentation des transferts courants. Malgré une augmentation substantielle des dépenses courantes en **2006**, le ratio dépenses de fonctionnements /PIB a reculé de **4,3** points de pourcentage par rapport à **2002**, alors que le ratio dépenses d'équipement PIB n'a reculé que de **0,8** point sur la même période.

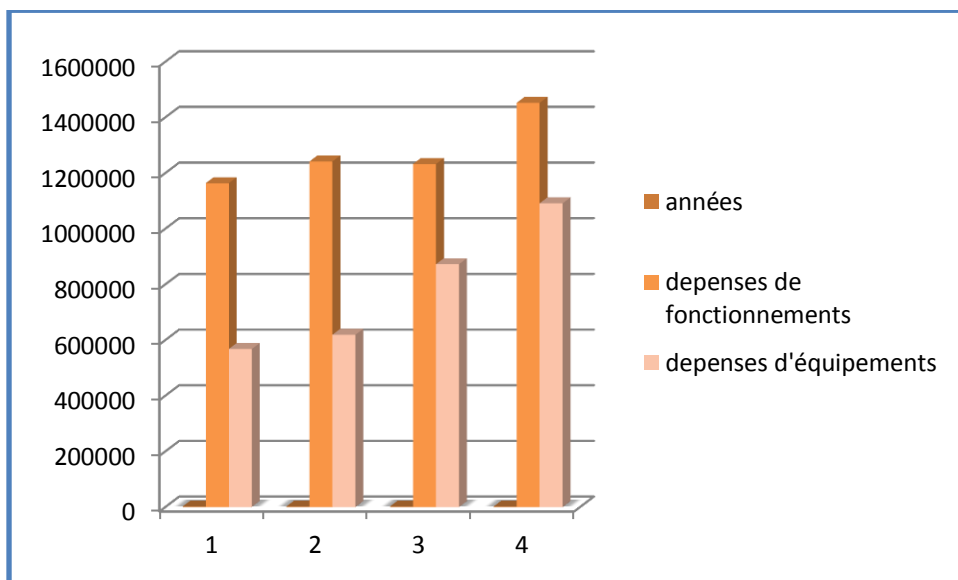
Ces évolutions favorables témoignent du réel effort de stabilisation des dépenses courantes au profit de l'allocation des ressources pour les dépenses d'équipement. Cependant, les dépenses de fonctionnements, qui n'ont progressé en moyenne que de **5.93 %** entre **2002** et **2005**, ont augmenté en **2006** de **24.80%** Les dépenses d'équipement, quant à elles, ont enregistré une croissance plus soutenue entre **2003** et **2006**, soit **92.31%**.

Les dépenses d'équipement s'établissent à **1091400MDZ** en **2006**, en progression de **25.08%** par rapport à l'année **2005**. En proportion du PIB, elles représentent **17.08 %** en **2006** contre **16.30 %** l'année précédente.

Les augmentations les plus importantes concernent les dépenses d'investissement, les dépenses relatives aux plans communaux et les dépenses dans le secteur de l'habitat. Par contre, les dépenses relatives aux mines et énergies, aux industries manufacturières, à l'agriculture et l'hydraulique, aux services productifs, à l'éducation/formation et aux infrastructures socioculturelles ont régressé par rapport à l'année **2005**.

On va illustrer cette analyse les dépenses de fonctionnements ainsi que les dépenses d'équipements durant la période **2003 à 2006** par le graphe suivant :

Figure n°9.2 : Evolution des dépenses de fonctionnement et dépenses d'équipement de 2003 à 2006 :



Source : élaboré par nous même à partir des données de la DGB.

3-Analyse de la situation des dépenses budgétaires- période 2006-2015 :

En **2012**, les dépenses budgétaires totales s'établissent à **7054400MDZ** contre **6085300MDZ** en **2011**, soit une hausse de **15.92%** contre **30.65%** en **2011**, **10.90%** en **2010** est une quasi stabilité en **2009**. Elles ont donc augmenté de **64.67%** au cours de ces deux dernières années. Jusqu'en **2008**, les dépenses d'équipement augmentaient plus vite que les dépenses de fonctionnements. Entre **2008** et **2011**, ce sont le dépenses de fonctionnements, qui ont été multiplié par près de **1.7** fois par rapport à **2009**, qui ont concouru exclusivement à la hausse des dépenses totales. **En 2012**, en dépit d'une augmentation des dépenses d'équipement de **10.41%** c'est toujours les dépenses de fonctionnements qui contribuent le plus à l'accroissement des dépenses totales (**66.50%**).

Les dépenses de fonctionnement et d'équipement ont été budgétisées respectivement à **4691300MDZ** et **2820400MDZ** dans la loi de finances complémentaire de **2012**, alors que les dépenses de fonctionnement décaissées ont égalé les montants budgétés (**88.5%** en **2011**), les dépenses d'équipement budgétisées ont été consommées à concurrence de **79.2%** contre **48.6%** en **2011**, **60.5%** en **2010** et **69.2%** en **2009**. Contrairement aux années **2009**, **2010** et **2011** qui ont été marquées par un ralentissement sensible de l'absorption, celle-ci a repris en **2012** pour les deux catégories de dépenses.

Les fortes augmentations des dépenses de fonctionnements des deux dernières années ont porté le ratio dépenses de fonctionnements/PIB à **27.04%** en **2011** puis à **28.94%** en **2012** contre près de **22.82%** en **2009** et **22.62%** en **2010**. Quant au ratio dépense

d'équipement/PIB, il est resté quasiment stable en **2012** à **14.57 %**(**19.51%** en **2009**, **16.02%** en **2010** et **14.67%** en **2011**), après de nombreuses années d'évolution haussières (**10.8%** en **2003**, **15.3%** en **2007** et **17.9 %** en **2008**). Jusqu'en **2008**, cette hausse résultait autant de l'augmentation du montant du budget d'équipement que de l'amélioration du taux de réalisation (consommation des crédits). En **2010** et **2011**, la diminution de ce ratio tient à la stagnation des montants décaissés au titre des dépenses d'équipement (**2010**) et à la hausse du PIB à prix courant (**2011**), s'agissant des dépenses de fonctionnements, elles sont passées de **3879.2 MDZ** en **2011** à **4935.9MDZ** en **2012**, soit une hausse de **27.2%** après celle-très importante- de **2011(45.9%)**. Plus qu'en **2011**, cette hausse résulte presque totalement de l'augmentation des transferts courants qui y ont contribué à hauteur de **80.1%** pour atteindre **2620.3MDZ** contre **1773.9MDZ** en **2011** et, dans une moindre mesure, des dépenses de personnel.

Les dépenses d'équipement, quant à elles, qui avaient fortement progressé de **2005** à **2008** avec un passage à un palier supérieur en **2007** et **2008**, puis demeurées stables en tendance entre **2008** et **2011**, ont augmenté en **2012** de **222800MDZ** (**10.41%**), passant de **21402000MDZ** à **2363000MDZ** milliards de dinars.

Cette hausse des dépenses d'équipement résulte principalement des dépenses en faveur du secteur de l'habitat qui sont passées de **271400MDZ** en **2011** à **611100MDZ** en **2012**, soit **125.2%** d'augmentation.

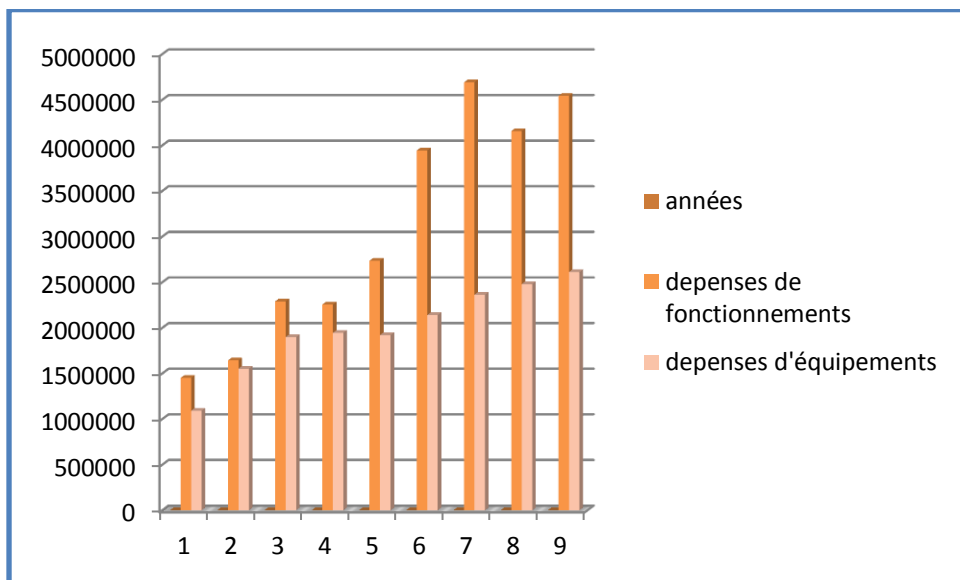
Les dépenses d'infrastructures économiques et administratives, dont la part dans les dépenses d'investissement était de **40.1%** en **2008**, ont régressé depuis pour ne plus représenter que **35.7%** en **2011**. Elles sont demeurées quasiment stables en **2012** à hauteur de **693300MDZ** et représentent **31%** des dépenses totales d'équipement. Les autres dépenses ayant un poids significatif dans le total des dépenses d'équipement ont connu des évolutions contrastées. Les dépenses en infrastructures dans l'agriculture et hydraulique ont encore baissé de **23.3%**. Celles destinées à l'éducation et à la formation sont restées relativement stables (**134600MDZ** contre **137900MDZ** en **2011**) et celles destinées aux infrastructures socioculturelles ont augmenté de **23.4%**. L'augmentation des dépenses d'équipement de **259600MDZ** (**13.1%**) résulte donc de celles des dépenses en faveur du secteur de l'habitat (**+339700MDZ**) et, dans une moindre mesure, de la rubrique « divers » (**+79900MDZ**) ; le solde des variations des autres postes des dépenses d'équipement de l'Etat étant négatif.

Après la relative stabilité des dépenses inscrites en loi de finance **2014** (LF **2014**), la LF **2015** enregistre une augmentation des dépenses de **+11.28%**, à **9051671MDZ**, dont **4972000MDZ** pour les dépenses de fonctionnement (**+8.7%**), qui représentent ainsi plus de **50%** des

dépenses budgétaires totales, et **4079671MDZ** pour les dépenses d'équipement (+**15.6%**), qui représentent **45.07%**.

On va illustrer cette analyse les dépenses de fonctionnements ainsi que les dépenses d'équipements durant la période **2006-2015** par le graphe suivant :

Figure n°10.3 : Evolution des dépenses de fonctionnement et dépenses d'équipement de 2006 à 2015



Source : élaboré par nous même à partir des données de la DGB.

III. Analyse du solde budgétaire :

1-Analyse de la situation du solde budgétaire période 2000-2015 :

Les évolutions des dépenses budgétaires ont fait passer le déficit budgétaire de **60900MDZ** en **2000** à **708000 MDZ** en **2001**. En **2002**, le budget de l'Etat a dégagé un excédent de **29,3MDZ**. Mais en **2003**, compte tenu de la baisse des recettes budgétaires de **3,2 %** et de la progression des dépenses budgétaires de **12,3 %**, le déficit budgétaire a atteint **210,4MDZ**, soit **-4,1 %** du **PIB**.

L'examen des finances publiques laisse apparaître un déficit budgétaire en **2004** de **260.7MDZ**, soit un ratio de **-4,2%** par rapport au **PIB**, dont la somme courante intègre une valeur ajoutée des hydrocarbures calculée sur la base des prix effectivement réalisés (**38,6 \$/bl**). Le budget a dégagé au titre de l'année **2005** un excédent de **13%**, si l'on tient compte de l'ensemble des recettes. Mais c'est un déficit de **4.7%** si l'on ne tient compte que des seules recettes budgétisées sur la base d'un prix de référence de **19** dollars le baril.

La poussée budgétaire en **2006**, au plan de la dépense publique, face à une stabilité de la ressource budgétaire s'est traduite par un déficit budgétaire de **831,7** milliards de DA qui,

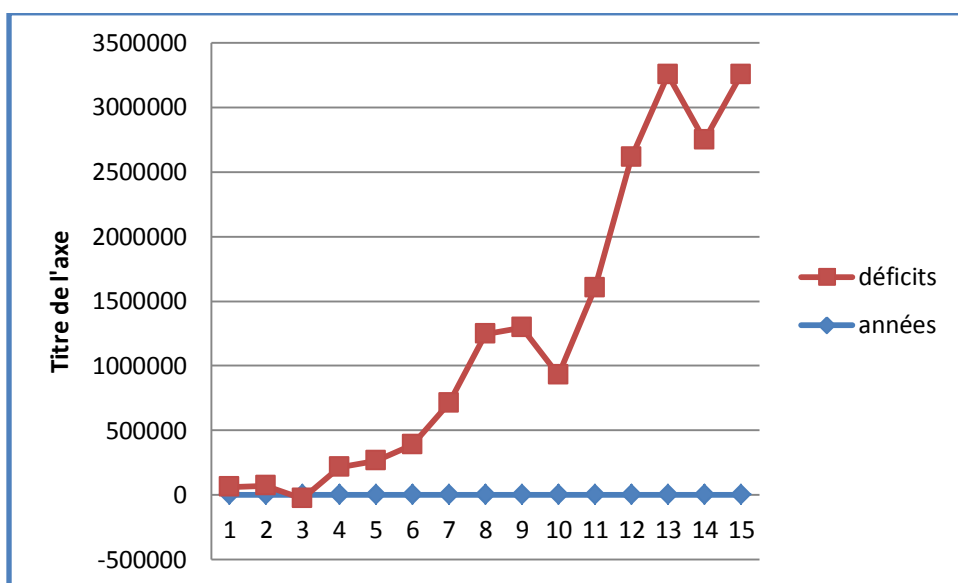
rapporté au PIB, représente un ratio de **9,8%**. Les variations des recettes et des dépenses, par rapport à **2007**, qui se situent respectivement à **+5,1%** et **+9,5%** aggravent légèrement le déficit budgétaire rapporté au PIB, qui passerait de **-33,0%** dans la loi de finances complémentaire pour **2007** à **-34,95%** en **2008**.

En **2008**, le budget de l'Etat demeurera très sollicité au double plan du fonctionnement et des investissements publics, induisant des équilibres budgétaires tendus, nécessitant impérativement le recours aux Fonds de Régulation des Recettes pour le financement du déficit global du Trésor, fonds qui sont aussi sollicités pour le désendettement interne de l'Etat, une aggravation considérable des déficits budgétaires est observée à compter de **2010**, Ces derniers passent alors de **(1600900) MDZ** à **(2840700) MDZ** en **2015**. à compter de **2010**, les déficits budgétaires représentent plus de **40 %** des dépenses budgétaires .

L'analyse de ces seuls chiffres, peut nous amener à un raisonnement de type keynésien envisageant ainsi une relance économique par le levier des dépenses publiques. Or, la spécificité de l'économie algérienne consiste justement en le caractère « exceptionnel » d'une part importante de ces recettes budgétaires, tirées du produit de la fiscalité pétrolière. De ce fait, il y a lieu de mentionner que c'est grâce au Fonds de régulation des recettes créée en **2000** que ces déficits sont comblés.

Le déficit budgétaire s'élèverait à **-1.3%** du PIB en **2014** selon le FMI. A noter l'augmentation conséquente du FRR prévue en LF **2015**, qui devrait atteindre **7226.7MDZ (90.3 MDZ)**, soit **39.7%** du PIB contre **34.7%** en **2013**.

On va illustrer cette évolution du déficit budgétaire pendant la période 2000-2015 par le graphe n°15.1 suivant :



Source : élaborer par nous même à partir des données de la DGB.

2-Le poids des déficits budgétaires dans le PIB :

Un des indicateurs utilisés souvent pour exprimer le poids de la politique budgétaire d'une économie est le solde budgétaire rapporté au PIB. En Algérie, et dans les principales économies exportatrices d'hydrocarbures, un autre indicateur peut également être calculé. Il s'agit du ratio Solde budgétaire/PIB hors hydrocarbures.

Tableau n°17.2: évolution du solde budgétaire et le PIB ainsi que leurs parts dans le PIBHH de 2000 à 2014.

Années	Solde budgétaire	PIB	Solde/PIB	PIB HH	PIBHH/PIB	Solde/PIBHH
2000	(60900)	4123513.9	(1.48)%	2507200	(60.80)%	(2.43)%
2001	(70800)	4260810.7	(1.67)%	2783200	(65.32)%	(2.54)%
2002	29400	4546102	0.65%	3045700	67.34%	0.97%
2003	(210400)	5263861.5	(4.01)%	3383400	(64.28)%	(6.22)%
2004	(260600)	6126668.3	(4.24)%	3829300	(62.50)%	(6.81)%
2005	(385300)	7561984.3	(5.10)%	4209100	(55.66)%	(9.15)%
2006	(707900)	8501635.8	(8.33)%	4619400	(54.34)%	(15.32)%
2007	(1243500)	9352886.4	(13.30)%	5263600	(56.28)%	(23.62)%
2008	(1293200)	11043704	(11.71)%	6046100	(54.75)%	(21.39)%
2009	(924300)	9968025.3	(9.27)%	6858900	(68.81)%	(13.48)%
2010	(1600900)	11991564	(13.35)%	7811200	65.14%	(20.49)%
2011	(2611200)	14588532	(17.90)%	9346000	(64.06)%	(27.94)%
2012	(3249900)	16208698	(20.05)%	10672300	(65.84)%	(30.45)%
2013	(2744800)	16643834	(16.49)%	11675800	(64.06)%	(23.51)%
2014	(3250400)	17205106	(18.89)%	12547300	(65.84)%	(25.91)%

Source : élaboré par nous même à partir des données de l'ONS.

Le tableau ci-dessus montre l'évolution de deux indicateurs prévisionnels exprimant l'objectif de la politique budgétaire. Nous pouvons tirer ces quelques conclusions de l'analyse de ce tableau :

*Le PIB nominal a plus que triplé entre **2000** et **2014** passant de **4123513.9** DA à **17205106** DA. Le PIB hors hydrocarbures à plus que triplé durant la même période.

2-1 Le ratio Solde budgétaire/PIB : a évolué d'une manière significative pour la période considérée, en effet, la période **2000-2002** a connue des excédents budgétaires prévisionnels,

avoisinant les **10 %** du PIB, sous l'effet de la sous estimation des dépenses budgétaires. A partir de 2003, les soldes budgétaires prévisionnels sont désormais déficitaires. Nous distinguons:

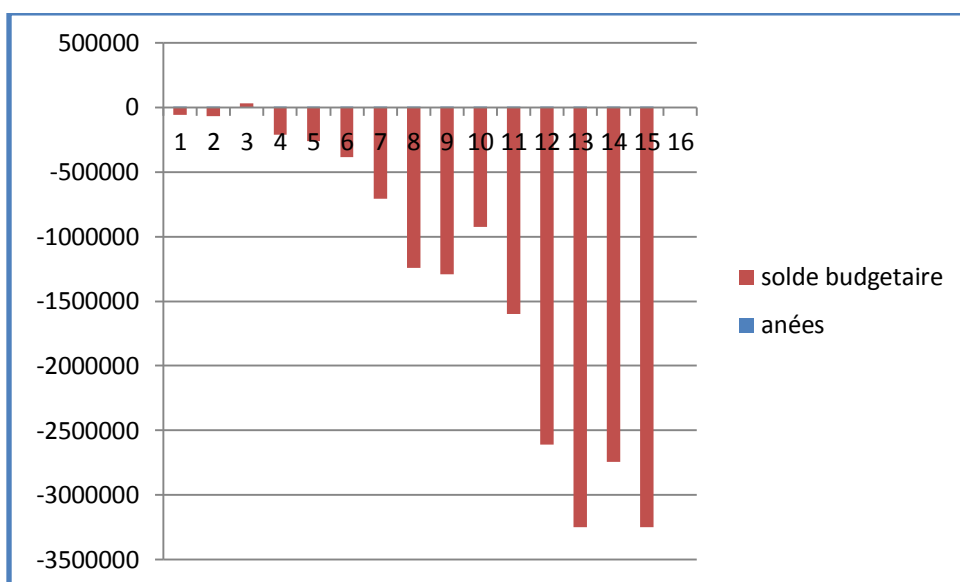
*La période **2003-2005** dont les déficits budgétaires prévisionnels sont modérés (entre **4** et **7 %** du PIB).

*La période **2006-2014** qui a connu des déficits budgétaires prévisionnels plus importants (dépassant les **20%** du PIB), sans doute, pour répondre aux besoins de financement des grands chantiers publics mais aussi des dépenses de fonctionnements qui avaient connu des hausses spectaculaires en raison des augmentations de salaires et des multiples transferts (subventions et dégrèvements...).

2-2 Le ratio solde budgétaire/PIB HH :

Hors activités hydrocarbures, les déficits budgétaires sont plus conséquents, ils ont dépassé les seuils de **25 %** du PIB pour les exercices **2011** jusqu'au **2014**, des efforts importants ont été déployés notamment pour résorber la dette publique, toutefois est il sensé de tolérer de financer les déficits conséquents prévisionnels par le recours aux recettes du Fonds de régulation des recettes en prenant un risque d'endettement à long et moyen terme en cas de non décollage de croissance économique escomptée et de détérioration des prix du pétrole sur les marchés internationaux ?

On va illustrer cette évolution du solde budgétaire pendant la période 2000-2015 par le graphe suivant : **Figure n°11.2 : évolution du solde budgétaire de 2000 à 2015 :**

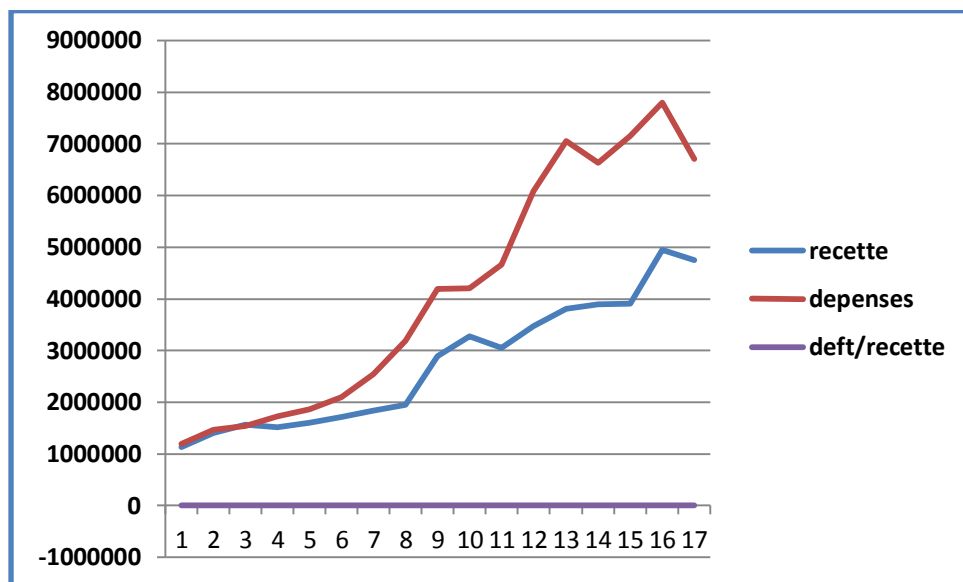


Source : élaboré par nous même à partir des données de la DGB.

3-Evolution comparative des écarts de dépenses et de recettes budgétaires :

Le graphe ci-dessous montre les écarts entre les recettes budgétaires et les dépenses budgétaires de 2000 à 2015 :

Graphe n° 16.3. : L'évolution des écarts de dépenses et recette budgétaires 2000 à 2015:



Source : élaboré par nous même à partir des données de la DGB.

Ce graphique illustre en effet, l'importance des écarts de gestion budgétaire ainsi que leur évolution pour la période allant de **2000 à 2015**. Nous pouvons dès lors distinguer trois phases d'évolution des écarts :

❖ La période allant de **2000** jusqu'à **2002**, se caractérise par une certaine divergence des deux courbes. Le graphique montre que cet espacement s'explique seulement par la courbe mettant en relief les écarts sur recettes budgétaires. L'explication de cette situation étant la surestimation des recettes budgétaires contenues dans les indicateurs de cadrage servant à l'élaboration des lois de finances pour ces exercices.

❖ La période allant de **2003 à 2005** montre le rapprochement des deux courbes. Les écarts enregistrés durant cette période sont plus modérés. Ceci s'explique par la révision à la baisse des prévisions de recettes budgétaires, qui passent ainsi de **2049,3 MDZ** en à **1451 milliards de dinars courants en 2003** (soit une baisse de **29,2%**).

❖ La période allant de **2006 à 2015** montre le creusement caractérisé des écarts négatifs enregistrés en dépenses, malgré le maintien des écarts de gestion des recettes budgétaires à des niveaux assez bas, Cette situation traduit l'importance des dépenses engagées notamment celles liées au Plan de consolidation et de croissance économique, alors que les réalisations font état de reliquats très importants qui peuvent éventuellement trouver

une explication éventuelle dans les retards liés à l'exécution des programmes d'équipement inscrits aux budgets, aux réévaluations des coûts de réalisations. Face à l'importance de ces dépenses tant prévisionnelles que réelles entreprises et les déficits budgétaires qui en découlent, le Fonds de régulation des recettes semble se démarquer de sa d'épargne et/ou stabilisation, pour devenir un instrument garantissant la conduite d'une politique budgétaire expansionniste.

4- Situation Economique De L'Algérie : perspectives 2015

Sous l'effet d'une baisse (en volume) de ses exportations hydrocarbures, d'un prix du baril qui a légèrement fléchi avant de se stabiliser et d'une hausse de ses importations, l'excédent courant de l'Algérie s'est affiché en forte diminution en **2013**. Cette tendance devrait se poursuivre en **2015** et plus selon les dernières projections du FMI, n'affectant cependant pas le niveau des réserves de change du pays, qui couvrent toujours le niveau très confortable de plus de 3 années d'importations. Dépendant des hydrocarbures (**35%** du PIB, **97%** des exportations et **60%** des recettes fiscales) et des dépenses publiques, le modèle économique algérien ne paraît pas soutenable à long-terme. Dès lors, diversification de l'économie et le développement du secteur privé, qui seuls permettront de créer les conditions d'une croissance pérenne, de réduire le chômage (**10%**, mais **20%** pour les jeunes diplômés) et l'économie informelle, apparaissent indispensables.

Section 02 : Le FRR - Fonds de Régulation des Recettes :

1-L'origine de Fonds des Régulations des Recettes :

Sa principale mission est de réguler les recettes pétrolières en recevant toutes celles non budgétisées. Ce fonds, qui a été institué par la loi de finances complémentaire pour l'année **2000**, retrace en recettes les plus-values résultant d'un niveau de fiscalité pétrolière supérieur aux prévisions de la loi de finances ; ainsi que les avances de la Banque d'Algérie destinées à la gestion active de la dette extérieure ; et toutes autres recettes liées au fonctionnement du fonds. Il retrace en dépenses, la compensation des moins values résultant d'un niveau de fiscalité pétrolière inférieur aux prévisions de la loi de finances ; les sorties de fonds sont affectées à l'amortissement de la dette et au financement du déficit hors hydrocarbures restant.

Le FRR a dégagé un solde de **232.4** milliards de dinars (3 milliards de dollars) en **2000** et **123** milliards de dinars (**1.57** milliard de dollars) en **2001**. Le FRR a reçu **42** milliards de

dollars, dont **45%** pour la seule année **2005**. On a prélevé sur ce fonds **118** milliards de dinars, soit **15.5** milliards de dollars, pour régler le principal de la dette publique.

Sur les **2714** milliards de DA de recettes fiscales pétrolières générées en **2006**, plus de **1798** milliards de DA ont été versés au Fonds de régulation des recettes. Le solde du FRR a atteint à fin **2007**, **3654** milliards de dinars, soit environ **46** milliards de dollars. Cette situation est très favorable. L'objectif est de sécuriser les programmes de développement à moyen terme. Le fonds vise aussi à protéger l'économie nationale des chocs extérieurs.

2- L'impact de l'évolution favorable du prix du pétrole sur l'évolution des recettes du FRR :

L'évolution des recettes versées dans le FRR est intimement liée à l'évolution du prix du pétrole sur le marché. Le tableau ci-dessous illustre ce contexte :

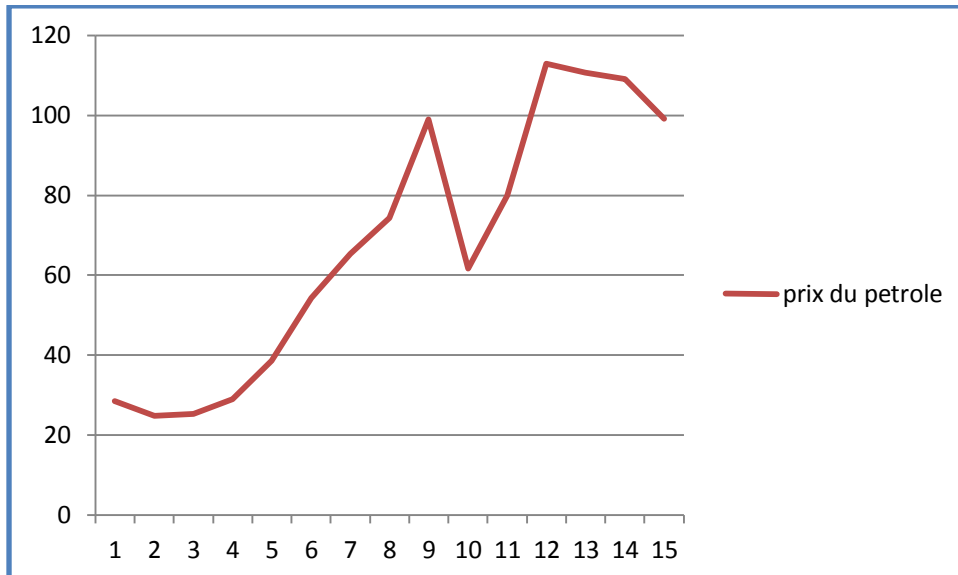
Tableau n° 18.2 : le rapport entre l'évolution des prix du pétrole et les versements annuels faits dans le FRR sur la période 2000-2015 :

Année	Prix du pétrole	FRR versée
2000	28.6	453237
2001	24.9	123864
2002	25.3	26505
2003	28.99	448914
2004	38.63	623499
2005	54.33	1368836
2006	65.4	1798000
2007	74.4	1798000
2008	99.06	2288159
2009	61.6	400675
2010	79.91	1318310
2011	112.87	2300320
2012	110.74	2535309
2013	109.08	2062231
2014	99.17	1810625

Source : établi par nous-mêmes à partir des données DGT et du MEM.

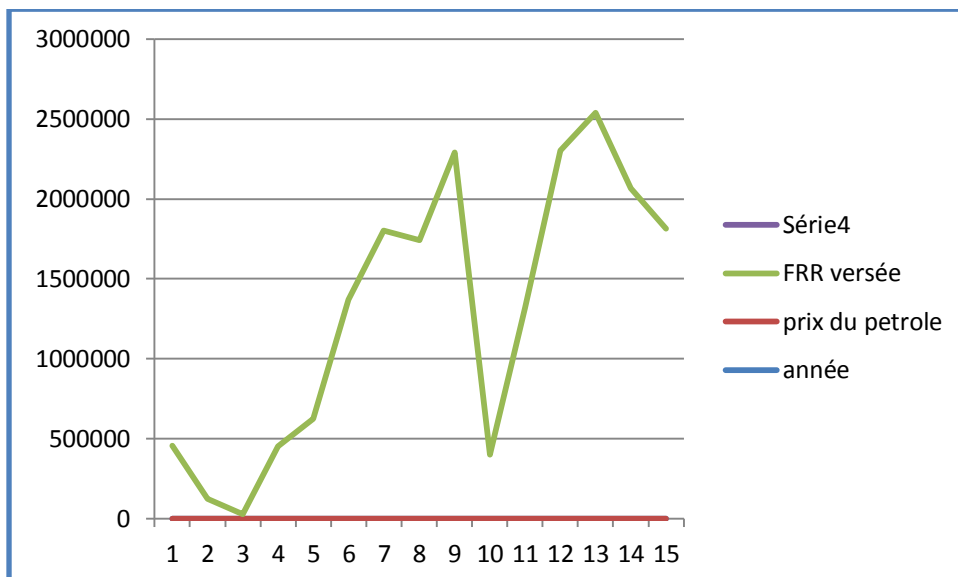
Pour mieux illustrer l'impact de la variation des prix sur l'évolution des encaissements annuels faits sur le compte du FRR sur la période d'analyse, la figure ci-dessous retrace les données du tableau supra :

Graphe n° 17.2: l'évolution des prix de pétrole pendant la période 2000-2014 :



Source : élaboré par nous même à partir des données de la DGB.

Graphe n° 18.2: l'évolution du FRR versée :



Source : élaboré par nous même à partir des données de la DGB.

De la figure précédente, nous constatons que les recettes annuelles versées dans le Fonds de Régulation vont de pair avec l'évolution du prix du pétrole sur le marché. Toute évolution favorable à la hausse des prix se traduit par une augmentation des recettes versées

dans le Fonds, et toute chute de prix se conjugue par une plus forte baisse des versements faits sur le compte du FRR.

3-Les implications du Fonds de Régulation des Recettes sur les variables de la politique budgétaire :

Deux variables de la politique budgétaire peuvent être analysées pour tester l'effet du FRR sur l'évolution de la politique budgétaire, à savoir : le déficit public et la dette publique.

3-1 contributions au remboursement du service de la dette publique (2000-2008) :

Une dette publique représente l'ensemble des engagements financiers pris sous formes d'emprunts par l'Etat. On distingue une dette de court et moyen terme qui prend, pour l'essentiel, la forme de bons du Trésor, et une dette a long terme, sous forme d'obligations assimilables du Trésor. Pour le remboursement de ses emprunts sur le marché interne (dette intérieure) ou externe (dette extérieure), parvenus à échéance, le Trésor Public effectue des prélèvements sur ses produits constitués à la fois par la fiscalité pétrolière et la fiscalité ordinaire. Le fonds de Régulation des Recettes est un compte de la fiscalité pétrolière que le Trésor utilise pour le remboursement de ses dettes.

Les contributions du fonds dans le remboursement de la dette publique sont communiquées annuellement en une somme globale (intérieure et extérieure).

Tableau n° 19.3 : contribution du FRR au remboursement du principal de la dette publique sur la période 2000-2008 :

Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Contribution du FRR au remboursement de la dette publique	221100	184467	170060	156000	222703	247838	618111	314455	465438

Source : élaboré par nous même à partir des données de la DGT.

Allant de **2000** à **2008**, les retraits effectués sur le FRR pour le remboursement du principal de la dette publique, ont atteint **2600,1** milliard de DA, soit un taux de prélèvement de **28.6%** des recettes qui lui sont crédité sur la même période (**9098** milliard de DA).

En ce qui concerne la dette publique extérieure, le Trésor Public a procédé à son remboursement en ponctionnant directement sur les avoir du FRR, et indirectement à travers le remboursement d'une partie des avances de la banque d'Algérie faite en **2004** au Trésor

Public afin de rembourser la totalité de la dette rééchelonnée en Club de Paris et club de Londres. Le Trésor a procédé au remboursement total de la Banque d'Algérie dès **2005** sans ponction sur le Fonds de Régulation des Recettes sauf exception pour l'année **2007** où le FRR a dû rembourser un montant de ces avances à hauteur de **607956** millions de dinars.

Grace à l'amélioration des recettes des exportations des hydrocarbures, la dette extérieure qui était de plus de **30** milliards de dollars en **1999** est tombée en décembre **2007** à **880** millions de dollars. Aujourd'hui l'Algérie bénéficie d'un faible endettement public, avec moins de **09%** du PIB.

Les avoirs du Fonds de Régulation des Recettes ont été également sollicités pour le désendettement interne de l'Etat. Le fonds a permis le remboursement d'une partie de la dette publique interne alimentée par le rachat, par le Trésor, des créances non performantes détenues par les banques publiques sur les entreprises publiques déstructurées. En d'autres termes, cette dette est due essentiellement aux banques publiques en conséquence du rachat des créances improductives sur les entreprises publiques. Grace aux interventions du FRR, cette dette interne est passée d'un peu plus de **1200** à moins de **635** milliards de DA à fin **2008**.

Au total les prélèvements cumulés sur le FRR à titre du remboursement de la dette publique depuis sa création jusqu'au 31 décembre 2008, ont atteint un montant de **3208** milliards de DA, dont **607.9** milliards de DA, au titre de remboursement des avances de la Banque d'Algérie.

3-2 Contribution au financement des déficits budgétaire depuis 2006 :

L'augmentation spectaculaire du prix du baril de pétrole sur la période 2000-2006 a permis le remboursement du principal la dette extérieure permettant de consolider la position financière de l'Algérie. Désormais, le pays devrait utiliser rationnellement cette manne financière conjoncturelle et particulièrement importante, et gérer au mieux ses revenus inhabituels, dans le but de réaliser un développement économique et social, et ce par l'injection des montants colossaux dans tous les secteurs productifs pour stimuler la croissance économique. Le renforcement d'une politique budgétaire expansionniste table sur une augmentation des dépenses publiques qui va générer des déficits budgétaires plus importants que ceux qui ont été jusqu'alors enregistrés depuis 2000.

Avant 2006, les déficits du Trésor Public étaient financés principalement par trois lignes de financement : le financement bancaire, non bancaire, et le financement extérieur. En 2006 dans le projet de la loi de finances complémentaire, vient s'ajouter une quatrième ligne de

financement, c'est le Fonds de Régulation des Recettes. Depuis, les prélèvements sur le fonds faits dans le but de combler les déficits budgétaires se sont poursuivis avec cadence accélérée notamment sur les quatre dernières années. Le tableau ci-dessous illustre ce contexte :

Tableau n° 20.3 : la contribution du FRR au financement des déficits budgétaires :

Années	Déficit budgétaire	Contribution du FRR dans le déficit	%
2006	611.1	91.530	14.97%
2007	1159.5	531.952	45.87%
2008	1288.7	758.180	58.83%
2009	971	364.282	37.51%
2010	1392.4	791.937	56.88%
2011	2363.8	1761.455	74.52%
2012	3254.2	2283.260	70.16%
2013	2128.8	2132.472	100.17%
2014	3071.9	2965.672	96.54%

Source : établi par nous même à partir des données de la DGB.

Selon les données du tableau ci-dessus, on constate que le budget de l'Etat dégage annuellement en moyenne sur la période d'analyse un solde négatif de **1339087.5DA**, la part du déficit budgétaire, qui fait l'objet d'un refinancement annuel par prélèvement sur les ressources du Fonds de Régulation, est devenue régulière et de plus en plus considérable. Comme première contribution dans la couverture des déficits du trésor en 2006, le fonds est intervenue avec un montant de **91.5 M DA**, en 2014 le montant prélevé sur les avoirs du fonds avoisine les **2965.7 MDA**, soit **33** fois plus le premier montant prélevé.

On peut conclure que ce n'est qu'à travers les interventions devenues régulières et de plus en plus importantes du FRR dans la couverture des déficits budgétaires que se maintient, somme toute, l'équilibre et la viabilité économiques des finances publiques algériennes. Les disponibilités de ce fonds représentent une assise financière considérable qui permettra d'assurer une exécution sereine des programmes quinquennaux d'investissement public dans des conditions soutenables, et ce par la couverture des futurs déficits budgétaires qui peuvent en résulter sur le moyen terme (trois exercices successifs selon le ministère des finances). Cela dit que la sécurisation des dépenses est assurée sur le moyen terme grâce au Fonds de Régulation des Recettes.

Conclusion

A partir d'analyse présentée au cours de ce chapitre nous pouvons conclure que l'itinéraire des dépenses budgétaires en hausse après l'application du programme de soutien à la relance économique. Que la fiscalité pétrolière a un rôle très important dans le budget de l'Etat, ce qui fait que toute augmentation dans les recettes pétrolières se suivra par une augmentation substantielle du budget de l'Etat, et on remarque une évolution des disponibilités du fond de régulation des recettes mais ca reste insuffisant comme recette puisque sa fonction et de couvrir les déficits budgétaires dégagés.

Conclusion générale :

L'une des tâches essentielles, pour le fonctionnement de la société et notamment est l'élaboration du budget de l'Etat. Cette tâche est de la responsabilité des pouvoirs publics qui délèguent la partie « technique » et procédurale au ministère des finances.

Dans ce cadre, le ministère des finances est chargé d'élaborer et de prévoir le projet de budget de l'Etat; il est aussi chargé d'assurer la mise en œuvre et le suivi de l'exécution du budget, de son contrôle et de son évaluation; de procéder à l'ouverture, à la transformation, à l'annulation et au redéploiement des postes budgétaires des institutions et administrations publiques; de participer, en ce qui le concerne, à l'étude, à la préparation et à la mise en œuvre des conventions et accords internationaux ayant une incidence financière sur le budget de l'Etat; de suivre la réforme budgétaire et de la mettre en œuvre.

On guise de conclusion, nous confirmons notre première hypothèse qui stipule : « Le budget de l'Etat est un outil pertinent dans l'étude des finances publiques. » notamment Ce dernier est un élément essentiel de la puissance étatique, déterminant la capacité de financement de l'action de l'Etat. Le budget de l'Etat tel qu'il se présente actuellement, est le fruit d'une longue évolution engendrée par les mutations qui ont affecté l'Etat dans sa conception et dans les fonctions qu'il doit remplir dans la société moderne.

Concernant la deuxième hypothèse « les dépenses publiques augmentent continuellement en Algérie » ; L'évolution globale de la dépense publique. Il montre ainsi que le rythme de croissance de la dépense publique en volume n'a jamais été inférieur à 2 % au cours des dernières années, donc on accepte notre deuxième hypothèse. La qualité des dépenses publiques peut être mesurée par l'efficacité technique des services produits suite à ces dépenses. D'où la nécessité de construire des indicateurs ou mesures d'efficacité des services publics.

Notre troisième hypothèse « l'utilisation ou la gestion actuelle des avoirs du FRR est rentable » notamment les recettes versées dans le FRR sont aberrantes, on verse plus qu'il faut dans ce fonds pour ce retrouver ensuite dans l'obligation de puiser dans ses disponibilités afin de combler les déficits croissants d l'Etat. Le législateur a ainsi voulu réintégrer une partie de la fiscalité pétrolière initialement non budgétisée au lieu de réviser le niveau du prix de référence budgétaire. Cette opération comptable à la base du fonctionnement et de la gestion du FRR qui consiste donc à prélever des ressources d'un côté pour les réaffecter de

l'autre s'avère, en l'occurrence, n'être qu'une simple manœuvre comptable dont il devient de plus en plus difficile de comprendre la signification ce qui nous mène à affirmer notre hypothèse.

Tout au long de notre travail de recherche nous avons essayé d'arriver à une conclusion générale qui s'inspire d'une stratégie basée sur le rôle de l'Etat dans l'élaboration des prévisions budgétaires représentées par les indicateurs recettes et dépenses budgétaires, mais aussi l'évolution des recettes et dépenses budgétaires et leurs contributions dans la réalisation du produit intérieur brut (PIB). Pour y parvenir nous avons tenté de répondre à une problématique générale relative à la façon d'analyser l'évolution des recettes et dépenses budgétaires.

Nous sommes intéressés au budget dans sa globalité, celui-ci influence le produit intérieur brut et donc la croissance économique par ses recettes budgétaires sachant que ces dernières sont influencées à leur tour par la fiscalité pétrolière, nous pouvons constater par déduction que la croissance économique a une influence très forte avec la fiscalité pétrolière qui se trouve être sa plus grande composante, viendront ensuite les dépenses budgétaires qui concernent les équipements et le fonctionnement qui viennent conforter et améliorer la croissance, l'économie nationale et la vie sociale de la population. C'est pour ces raisons majeures que l'Etat entreprend chaque année des prévisions et tente de les atteindre tout en respectant un certain ordre de priorités et de rationalisme.

L'évolution concernant les recettes et les dépenses étatiques sont réalisées afin d'assurer le maximum de précisions et de réduire tout risque d'erreurs, pour ce faire nous avons fait une analyse statistique qui vise à étudier les recettes budgétaires, nous avons constaté par la suite que la fiscalité pétrolière représente la plus grande partie des ressources étatiques suivies des recettes fiscales puis des recettes exceptionnelles. L'étude des dépenses quant à elle s'est décomposée en deux parties la première concerne les dépenses d'équipements dont nous avons analysé l'évolution et l'ampleur durant une période prédéfinie suite à cela nous avons constaté que les plus grands flux de dépenses relatifs à la majorité des secteurs ont suivi les plans de relance économique mis en œuvre par les pouvoirs publics tel que le PSRE(2001-2005) et le PCSC(2006-2009), ensuite nous sommes intéressés aux dépenses de fonctionnement nous avons relevé que la plus grande part des recettes perçues par l'Etat est dépensée dans les rémunérations des salariés puis dans les actions économiques et sociales et enfin dans les autres dépenses de fonctionnement.

On concluons ainsi que le FRR a été utilisé entre temps essentiellement pour effectuer des remboursements au titre de la dette publique et pour financer les déficits du Trésor résultant de l'augmentation irrésistible de dépenses publique dans le cadre d'exécution des programmes, et aussi ce fonds à permet ainsi d'assurer des dépenses publiques certaines sur plusieurs années contre des revenus pétroliers imprévisibles.

Ce travail pourra servir, dans le cadre du projet de modernisation du système budgétaire, à faire une étude critique du processus budgétaire actuel, de relever les insuffisances pour les intégrer, les corriger et les compléter dans la préparation d'un nouveau cadre budgétaire qui permettra une meilleur prise en charge de la prévision, de l'élaboration, du suivi et du contrôle des équilibres budgétaires.

La bibliographie :

Ouvrage :

- Bachir Yelles Chaouche, Le Budget de l'Etat et des collectivités locales, Alger, 1990
- Bachir Yeless Chaouche « Note stratégique sur les dépenses publiques », édition ECONOMICA, 2001
- JEAN FRANCOIS PICARD, Finances publiques, Edition LITEC, 2^{ème} édition, 1997
- Hocine Moustafa hocine, finance publique et législation fiscale, office des publications universitaire, 1992
- L.Trotabas , Les finances publiques, Dalloz, paris 1997
- François Deruel, Jacques Buisson, budget et pouvoir financier
- P.la lumière, les finances publiques, Armond colin paris 1983
- Raymond Muzellec ; « finances publiques », édition: Dolloz, 1997
- Finances publiques 2015, François Chauvel, page 56,18 édition ,2015
- M.SBIH, l'administration algérienne, Edition Hachette,1973
- Benaissa (S), Fiscalité et parafiscalité algérienne, E.P.A. Alger, 1984.
- Gaudemet (P.M), Les finances publiques, Montchrestien Domas
- Christian Schoenauer, les fondamentaux de la fiscalité, techniques et applications, éditions ESKA, 2006
- M. BASEL, le budget de l'Etat, la découverte, Paris 1985
- Éric DEVAUX, finances publiques, édition Lexi fac doit, 2002
- Gilbert ORSONI, finances publiques, édition publisud, 1989.

Lois et articles :

- L'article n° 67 de la loi n° 84-17 de la 7/7/1984 relative à la loi de finances,
- L'article n° 119 de la loi n° 84-17 de la 7/7/1984 relative à la loi de finances,
- l'article n° 6 du décret exécutif n° 95-54 du 15 février 1995 modifié et complété fixant les attributions du Ministre des finances. JORADP N°15 du 19 mars 95.
- Article n° de la constitution, modifiée par la loi n° 08-19 du 15 novembre 2008, JORADP n° 63 du 16 novembre 2008.
- L'article n° 77 de la constitution. Modifiée par la loi n°08-19 du 15 novembre 2008, JORADP n°63 du 16 novembre 2008.
- J.O.R.A.D.P N° 75 du 2 décembre 2007.

- Article n° 67 de la loi n° 84/17 des 07/07/1984 relatives aux lois de finances
J.O.R.A.D.P.n°28 du 10 juillet 1984.
- Article 70 de la loi de 7 juillet 1984
- Article n° 6 de la loi n° 84/17 du 7 juillet 1984, relative aux lois de finances
J.O.R.A.D.P n°28 du 10 juillet 1984.
- L'article n° 07 de la loi n0 84/17.
- L'article n° 11 de la loi N° 84-17.
- L'article n° 20 de la loi n° 84/17.
- L'article n° 32 de la loi n° 84/17.
- Article 1 de la loi du 7juillet1984.
- Article 3 de la loi du 7juillet1984.
- Loi n° 09-09du 13 Moharrem 1431 correspondant au 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010, J.O.R.A.

Mémoires et thèses :

* Thèse de Doctorat de Achour Tani Yamna « l'analyse de la croissance économique en Algérie ». Université Abou Bekr Belkaid, 2013-2014.

*Magistère de AKLI Zahia « nature du Fonds de Régulations des recettes (FRR) et son role dans le financement de l'économie algérienne sur la période 2000-2014 ». Université Mouloud MAMMERI TIZI OUZOU, 2014-2015.

*Mémoire « Evaluation des dépenses récurrentes de fonctionnement induite par les Investissements dans le plan de développement », ENSSEA 2010-2011.

*Mémoire « Impact de la dépense publique sur la croissance économique en Algérie », ENSSEA 2009-2010.

* Mémoire de Ennouar Lamia « Modernisation du système budgétaire : Les nouvelles techniques d'estimation » ENSSEA 2009-2010.

Site internet :

<http://www.mf.gov.dz>.

<http://www.dgpp.mf.gov.dz>.

<http://www.cg.gov.dz>.

http://www.educnet.education.fr/comptes/etat/solde_def.htm.

Revue et publications :

*Titre « Politique budgétaire et croissance : Référence au cas d'un pays rentier ».

Toufik HAMDAD, Maître assistant, Doctorant, Faculté des sciences économiques, commerciales et de gestion, Université Tizi-Ouzou, Algérie.

*Titre « Dépenses publiques, croissance économique et productivité des facteurs en Algérie, en période transition » Mokhtari Fayçal & Tchikou Faouzi Centre Universitaire de Mascara. Algérie.

*: D'après les statistiques de la banque d'Algérie Algérie : Evaluation du programme de soutien à la relance économique- Rapport de la banque mondiale- janvier 2003.

Annexe 1

Evolution des recettes budgétaires (1990-1993) :

	1990	1991	1992	1993
-Les recettes budgétaires :	160.2	272.40	316.80	320.10
-Fiscalité pétrolière.	76.20	161.50	201.30	185
-Recettes Fiscales.	78.80	106.20	109.10	126.10
-Recettes exceptionnelles.	0	0	0	0
Solde budgétaire.	17.18	29.31	-8.59	-74.594
Solde globale du trésor.	20.2	18.6	-12.2	-100.6
Les recettes budgétaires /PIB	0.288	0.315	0.294	0.269
Fiscalité pétrolière/Recettes budgétaires.	0.475	0.592	0.635	0.577
Solde budgétaire/PIB.	3.1	3.4	-0.8	-6.27
Solde globale des trésors/PIB.	3.64	2.16	-1.14	-8.46
Variation annuelles des recettes.	/	70.037	16.299	1.041

Evolution des recettes budgétaires (1994-2001) :

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
*Les recettes budgétaires :	421,40	421,4	801,06	897,0	742.88	972.7	1138.	1400.
*Fiscalité pétrolière.	222,20	222,2	496,00	564,8	378.72	560.1	720	840.6
*Recettes Fiscales.	163,10	163,1	266,50	284,3	298.04	338.9	362.4	404.2
*Recettes exceptionnelles.	28,00	28,00	27,10	32,10	51.42	59.11	40.01	134.8
*Solde budgétaire.	-107,10	-147,8	-64,3	-7,3	-186,4	-61,6	-61	-70,9
*Solde globale du trésor.	-65,36	-28,24	75,26	66,13	-108,13	-16,49	-54,38	55,23
*Les recettes budgétaires /PIB	0,283	0,292	0,311	0,322	0,262	0,299	0,277	0,328
*Fiscalité pétrolière/Recettes budgétaires	0,527	0,573	0,619	0,629	0,509	0,575	0,632	0,600
*Solde budgétaire/PIB.	- 7,2	7,37	-2,5	0,26	-6,58	-1,89	-1,48	-1,66
*Solde globale des trésors/PIB.	-4,39	-1,4	2,92	2,37	-3,82	-0,5	-1,32	1,29
*Variation	21.646	39.17	36.582	11.97	-17,182	30,94	17,08	22,99

annuelles des recettes.									
*Variation annuelles de la fiscalité pétrolière.	20.108	51.26	47.574	13.87	-32,947	47,90	28,54	16,75	

Evolution des recettes budgétaires (2002-2009) :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
*Les recettes budgétaires :	1 570,3	1520,	1 599,3	1719,	1 835,4	1951	2895,	3275,
*Fiscalité pétrolière.	916,4	836,1	862,2	899,0	916,00	973,	1715,	927,0
*Recettes Fiscales.	478,2	520,9	576,2	645,2	714,27	769,0	958,2	146,1
*Recettes exceptionnelles.	102,90	135,4	132,02	144,2	175,60	134,0	107,8	134,1
*Solde budgétaire.	29,3	-210,4	-260,7	-385,2	-707,89	-1243,	-1293,	-924,3
*Solde globale du trésor.	-16,07	-10,26	-187,31	-410,7	-647,31	-1281,	-1406	-1604,
*Les recettes budgétaires /PIB	0,345	0,288	0,260	0,227	0,216	0,208	0,261	0,322
*Fiscalité pétrolière/Recettes budgétaires	0,583	0,549	0,539	0,522	0,499	0,498	0,592	0,588
*Solde budgétaire/PIB.	0,64	-3,99	-4,25	-5,1	-8,33	-13,27	-11,66	-9,08
*Solde globale des trésors/PIB.	-0,35	-0,19	-3,05	-5,44	-7,61	-13,68	-12,63	-15,77
*Variation annuelles des recettes.	12,093	-3,169	5,181	5,181	6,723	6,314	48,367	13,131
*Variation annuelles de la fiscalité pétrolière.	9,017	-8,766	3,126	4,268	1,890	6,222	76,30	12,33

Annexe 2

Evolution des dépenses budgétaires (1990-1997) :

	1990	1991	1992	1993	1994
Les dépenses budgétaires :	134,406	228,6	420,595	482,042	584,619
Fonctionnement :	85	145,7	264,7	275,6	309,7
-Rémunérations des salariais.	51,4	71	96,6	115,8	134
-Subventions de fonctionnements.	11,5	15,2	20,6	24,6	27,9
-Actions économiques et sociales.	7,9	40,1	78,6	82,3	90,8
-Autre dépenses de fonctionnements.	14,2	19,4	68,9	52,9	57
Équipement :	45,606	74,800	144,49	190,64	254,21
-Industrie.	3,151	3,970	5,027	5,480	5,143
-Agriculture et hydraulique.	6,126	8,190	10,045	14,231	15,830
-Services productifs.	0,130	0,110	0,217	0,233	0,839
-Infrastructures-économiques et administratives.	10,341	13,230	15,746	23,187	24,858
-Education et formation.	5,452	6,690	10,276	14,741	17,329
-Infrastructures sociales et culturelles.	1,536	1,820	3,206	4,270	6,826
-Habitat.	158	180	136	4141	6848
-Divers.	7631	8160	12145	18916	27669
-Participation communales de développement.	6,681	9,170	13,347	19,196	18,475
-Operations en capitale.	4,400	23,280	74,350	86,247	130,40

Evolution des dépenses budgétaires (1995-1999) :

	1995	1996	1997	1998	1999
Les dépenses budgétaires :	768,992	848,448	919,294	913,164	1034,36
Fonctionnement :	444,086	550,626	643,6	663,9	768,6
-Rémunérations des salariais.	188,322	213,33	229,9	252,5	275,5
-Subventions de fonctionnements.	33,104	69,9	40,3	47,3	50,6
-Actions économiques et sociales.	96,66	115,42	101,6	74,7	127,7
-Autre dépenses de fonctionnements.	126	117,3	223,4	235,1	261,2
Equipement :	295,31	297,82	275,69	249,26	265,76
-Industrie.	6,250	5,796	6,810	8,620	8,553
-Agriculture et hydraulique.	19,715	24,315	28,998	37,273	38,211
-Services productifs.	1,905	1,775	1,517	3,272	3,702
-Infrastructures-économiques et administratives.	28,104	34,477	41,201	46,557	52,973
-Education et formation.	19,366	24,377	28,811	33,527	35,177
-Infrastructures sociales et culturelles.	7,607	8,170	7,298	8,857	9,187
-Habitat.	4,743	8,843	9,848	52,692	60,709
-Divers.	33,891	43,397	48,823	18,112	17,994
-Participation communales de développement.	19,333	20,772	20,388	20,789	23,056
-Operations en capitale.	154,40	125,90	82,000	19,565	16,200

Evolution des dépenses budgétaires (2000-2004) :

	2000	2001	2002	2003	2004
Les dépenses budgétaires :	1199,93	1382,86	1540,90	1730,90	1859,99
Fonctionnement :	881	948,8	1038,6	1163,4	1241,2
-Rémunérations des salariais.	282,5	326,9	336,2	374,5	442,3
-Subventions de fonctionnements.	59	73,2	88,4	102,1	113,3
-Actions économiques et sociales.	214,2	271,1	328,3	400,1	362
-Autre dépenses de fonctionnements.	263,8	211	216,9	223,3	251,9
Equipement :	318,93	434,06	502,30	567,50	618,79
-Industrie.	7,278	6,449	7,602	5,904	0,225
-Agriculture et hydraulique.	43,057	59,566	102,44	83,537	92,029
-Services productifs.	1,979	7,545	8,590	12,416	9,924
-Infrastructures-économiques et administratives.	63,842	84,583	94,163	102,26	93,018
-Education et formation.	38,819	53,549	55,950	60,033	56,245
-Infrastructures sociales et culturelles.	12,298	15,947	27,407	31,518	28,421
-Habitat.	69,511	78,020	88,409	74,935	57,329
-Divers.	22,500	27,100	22,639	27,429	74,462
-Participation communales de développement.	30,948	36,085	41,114	43,091	22,899
-Operations en capitale.	28,700	65,221	51,002	126,37	184,24

Evolution des dépenses budgétaires (2005-2009) :

	2005	2006	2007	2008	2009
Les dépenses budgétaires :	2105,03	3722,7	4747,1	4188,4	4199,6
Fonctionnement :	1232,5	2631,4	3194,9	2290,4	2255,1
-Rémunérations des salariais.	452,6	490,9	584,2	780,9	829,2
-Subventions de fonctionnements.	125,8	142,1	165,2	209,4	236,5
-Actions économiques et sociales.	422,5	525,1	606	999,5	874,7
-Autre dépenses de fonctionnements.	155,6	1377,6	1746,4	188,9	197,2
Equipement :	872,53	1091,3	1552,1	1898,0	1944,5
-Industrie.	0,095	0,130	0,200	0,024	0,134
-Agriculture et hydraulique.	138,54	181,57	198,99	247,41	282,32
-Services productifs.	12,050	11,597	15,047	23,408	17,207
-Infrastructures-économiques et administratives.	185,23	263,90	434,82	619,60	484,17
-Education et formation.	84,540	84,136	126,16	135,71	144,91
-Infrastructures sociales et culturelles.	35,567	32,900	41,760	54,885	68,483
-Habitat.	67,516	89,683	184,74	187,57	230,75
-Divers.	66,796	79,487	96,592	93,289	119,90
-Participation communales de développement.	37,235	51,056	79,350	78,911	77,613
-Operations en capitale.	244,96	296,91	37,454	457,21	519,04

Annexe 2

Evolution des dépenses budgétaires (1990-1997) :

	1990	1991	1992	1993	1994
Les dépenses budgétaires :	134,406	228,6	420,595	482,042	584,619
Fonctionnement :	85	145,7	264,7	275,6	309,7
-Rémunérations des salariais.	51,4	71	96,6	115,8	134
-Subventions de fonctionnements.	11,5	15,2	20,6	24,6	27,9
-Actions économiques et sociales.	7,9	40,1	78,6	82,3	90,8
-Autre dépenses de fonctionnements.	14,2	19,4	68,9	52,9	57
Équipement :	45,606	74,800	144,49	190,64	254,21
-Industrie.	3,151	3,970	5,027	5,480	5,143
-Agriculture et hydraulique.	6,126	8,190	10,045	14,231	15,830
-Services productifs.	0,130	0,110	0,217	0,233	0,839
-Infrastructures-économiques et administratives.	10,341	13,230	15,746	23,187	24,858
-Education et formation.	5,452	6,690	10,276	14,741	17,329
-Infrastructures sociales et culturelles.	1,536	1,820	3,206	4,270	6,826
-Habitat.	158	180	136	4141	6848
-Divers.	7631	8160	12145	18916	27669
-Participation communales de développement.	6,681	9,170	13,347	19,196	18,475
-Operations en capitale.	4,400	23,280	74,350	86,247	130,40

Evolution des dépenses budgétaires (1995-1999) :

	1995	1996	1997	1998	1999
Les dépenses budgétaires :	768,992	848,448	919,294	913,164	1034,36
Fonctionnement :	444,086	550,626	643,6	663,9	768,6
-Rémunérations des salariais.	188,322	213,33	229,9	252,5	275,5
-Subventions de fonctionnements.	33,104	69,9	40,3	47,3	50,6
-Actions économiques et sociales.	96,66	115,42	101,6	74,7	127,7
-Autre dépenses de fonctionnements.	126	117,3	223,4	235,1	261,2
Equipement :	295,31	297,82	275,69	249,26	265,76
-Industrie.	6,250	5,796	6,810	8,620	8,553
-Agriculture et hydraulique.	19,715	24,315	28,998	37,273	38,211
-Services productifs.	1,905	1,775	1,517	3,272	3,702
-Infrastructures-économiques et administratives.	28,104	34,477	41,201	46,557	52,973
-Education et formation.	19,366	24,377	28,811	33,527	35,177
-Infrastructures sociales et culturelles.	7,607	8,170	7,298	8,857	9,187
-Habitat.	4,743	8,843	9,848	52,692	60,709
-Divers.	33,891	43,397	48,823	18,112	17,994
-Participation communales de développement.	19,333	20,772	20,388	20,789	23,056
-Operations en capitale.	154,40	125,90	82,000	19,565	16,200

Evolution des dépenses budgétaires (2000-2004) :

	2000	2001	2002	2003	2004
Les dépenses budgétaires :	1199,93	1382,86	1540,90	1730,90	1859,99
Fonctionnement :	881	948,8	1038,6	1163,4	1241,2
-Rémunérations des salariais.	282,5	326,9	336,2	374,5	442,3
-Subventions de fonctionnements.	59	73,2	88,4	102,1	113,3
-Actions économiques et sociales.	214,2	271,1	328,3	400,1	362
-Autre dépenses de fonctionnements.	263,8	211	216,9	223,3	251,9
Equipement :	318,93	434,06	502,30	567,50	618,79
-Industrie.	7,278	6,449	7,602	5,904	0,225
-Agriculture et hydraulique.	43,057	59,566	102,44	83,537	92,029
-Services productifs.	1,979	7,545	8,590	12,416	9,924
-Infrastructures-économiques et administratives.	63,842	84,583	94,163	102,26	93,018
-Education et formation.	38,819	53,549	55,950	60,033	56,245
-Infrastructures sociales et culturelles.	12,298	15,947	27,407	31,518	28,421
-Habitat.	69,511	78,020	88,409	74,935	57,329
-Divers.	22,500	27,100	22,639	27,429	74,462
-Participation communales de développement.	30,948	36,085	41,114	43,091	22,899
-Operations en capitale.	28,700	65,221	51,002	126,37	184,24

Evolution des dépenses budgétaires (2005-2009) :

PIBHH	2507200	2783200	3045700	3383.4	3829.3	
		2005	2006	2007	2008	2009
Les dépenses budgétaires :		2105,03	3722,7	4747,1	4188,4	4199,6
Fonctionnement :		1232,5	2631,4	3194,9	2290,4	2255,1
-Rémunérations des salariais.		452,6	490,9	584,2	780,9	829,2
-Subventions de fonctionnements.		125,8	142,1	165,2	209,4	236,5
-Actions économiques et sociales.		422,5	525,1	606	999,5	874,7
-Autre dépenses de fonctionnements.		155,6	1377,6	1746,4	188,9	197,2
Equipement :		872,53	1091,3	1552,1	1898,0	1944,5
-Industrie.		0,095	0,130	0,200	0,024	0,134
-Agriculture et hydraulique.		138,54	181,57	198,99	247,41	282,32
-Services productifs.		12,050	11,597	15,047	23,408	17,207
-Infrastructures-économiques et administratives.		185,23	263,90	434,82	619,60	484,17
-Education et formation.		84,540	84,136	126,16	135,71	144,91
-Infrastructures sociales et culturelles.		35,567	32,900	41,760	54,885	68,483
-Habitat.		67,516	89,683	184,74	187,57	230,75
-Divers.		66,796	79,487	96,592	93,289	119,90
-Participation communales de développement.		37,235	51,056	79,350	78,911	77,613
-Operations en capitale.		244,96	296,91	37,454	457,21	519,04

Annexe 3 :

années	2005	2006	2007	2008	2009
Le PIB (en millions de DA)	7561984.3	8501635.4	9352886.4	11046703.5	9968025.3
Solde du rémunération des salaires avec le RDM	00	00	4285.5	3823.1	4347.4
Le PNB (en millions DA)	7225856.9	8180362.7	9233660.9	10963923.9	9884179.7
PIB/ tête d'habitant en DA	229805.6	253924.2	274310.4	319265.2	282636.5
PNB/tête d'habitant	219590.9	244328.5	270813.6	316958.9	280259.2
PIBHH	4209100	4619400	5263600	6046100	6858900

années	2010	2011	2012	2013	2014
Le PIB (en millions de DA)	11991563.9	14588531.9	16208698.4	1664833.6	17205106.3
Solde du rémunération des salaires avec le RDM	9589.4	10608.8	10547.3	12610.9	16640.2
Le PNB (en millions DA)	11985466.6	14461453.1	16039768.3	16345674.7	16844004.9
PIB/ tête d'habitant en DA	333302.7	39723.6	432289.6	434598.9	439870.8
PNB/tête d'habitant	333133.2	393862.6	427784.2	426813.5	430638.8
PIBHH	7811200	9346000	10672300	11675800	12547300

Table des matières :

Introduction générale.....	1
Chapitre 1 : Budget de l'Etat : Cadre conceptuel.....	
Introduction	5
Section 1 : Les finances publiques : Soubassement Théorique.....	6
1- la Genèse des finances publiques:.....	6
2- La Composition du domaine des finances publiques:.....	7
2-1 finance publique	7
2-2 dépenses publiques	8
2-3 recettes publiques	8
2-4 budget de l'Etat	8
3- les sources législatives des finances publiques :.....	8
3-1 Sources constitutionnelles	8
3-2 Sources juridiques	8
4-la finance publique et la finance personnelle :	9
4-1 Aspect dépense	9
4-2 Aspect recettes	9
4-3 Aspect budget	9
4-4 Législation	10
5- Champ d'application	10
Section2 : le Budget de l'Etat : locomotive des finances publiques	11
1-définition du budget de l'Etat	11
2-Les caractéristiques et typologie du budget de l'Etat :.....	13
2-1 Les caractéristiques du budget de l'Etat :.....	13
2-1-1 Le caractère législatif	13
2-1-2 Le caractère de prévision	13
2-1-3 Le caractère d'autorisation	13
2-1-4 Le caractère d'annualité	13
2-1-5 Le caractère interventionniste	13
2-2 Les types du budget de l'Etat :	14
2-2-1 Le budget général	14
2-2-2 Le budget annexe	14
2-2-3 Les comptes spéciaux du trésor	15
2-2-4 Solde budgétaire	16
3- Les principes Budgétaires :.....	17
3-1 Le principe de l'annualité	17
3-2 Principe de l'unité budgétaire :	17
Au plan financier.....	18
Au plan politique.....	18
3-3 Principe d'universalité :.....	19
règle de non compensation	19
règle de non affectation des recettes	19
3-4 Principe de spécificité budgétaire	19

3-5 Principe de sincérité budgétaire	20
4- les Objectifs du budget de l'Etat	20
Section 03 : Composition de la loi de finances	21
1-la loi des finances :.....	21
1- 1Définition de la loi de finances	21
1-1-1La loi de finance de l'année	21
1-1-2La loi de finance rectificative	21
1-1-3La loi de règlement	22
1-2 Structure de la loi de finances :	22
1-2-1Dispositions préliminaires	23
1-2-2Première partie : voies et moyens de l'équilibre financier	23
1-2-3Deuxième partie : budget et opérations financières de l'Etat	23
2-le contenu du budget :.....	24
2-1Les ressources budgétaires :.....	24
2-1-1 Les ressources obligatoires	25
A- Les recettes de nature fiscale :.....	25
A-1 Définition de l'impôt	25
A-2 Définition de la taxe	25
A-3 Fiscalité ordinaires	26
A-3-1 impôts directs :.....	26
✓ impôt sur le revenu global	26
✓ impôt forfaitaire unique.....	26
❖ Les taux des cet impôt :.....	27
✓ impôt sur les bénéfices des sociétés	27
✓ taxe sur l'activité professionnelle	27
✓ taxe foncière	27
✓ taxe d'assainissement	27
✓ Impôt sur le patrimoine	28
✓ taxes sur le chiffre d'affaires :.....	28
a- Taxe sur la valeur ajoutée	28
b- Taxe intérieur de consommation	28
c- Taxe sur les produits pétroliers	28
A-3- 2Impôts indirects :.....	29
✓ Droit de circulation	29
✓ droits de garanties et d'essais	29
✓ droits d'enregistrements	29
✓ droits de timbres	30
✓ droits de douanes.....	30
✓ Le produit des amendes	30
✓ Fiscalité extraordinaire	30
B- les produit volontaires /les ressources de nature non fiscale :.....	30
✓ Les revenus des domaines de l'Etat.....	30
✓ les rémunérations de services rendus et redevances	30
✓ Les fonds de concours et les dons et legs	30
2-2ressources ordinaires :.....	31
2-2-1 Recettes fiscales	31
2-2-2Recettes ordinaires	31
2-3Autre recettes	31

A-4Fiscalité pétrolière :	31
A-4-1 Les dépenses budgétaires	31
A-4-2 Les dépenses de fonctionnement	31
a-Définition.....	31
b- la répartition des dépenses de fonctionnement.....	32
c- Les dépenses de fonctionnement comprennent.....	32
A-4-3 Les dépenses d'équipement.....	32
2-4 L'équilibre budgétaire de l'Etat	35
Conclusion	36

Chapitre 02 : l'évolution du budget de l'Etat.....

Introduction.....	38
Section 01 : les procédures d'élaboration le budget de l'Etat.....	39

I. Préparation du budget général de l'Etat :	39
A/ les auteurs de la préparation du budget général de l'Etat :	39
1-l'exécutif.....	40
2-le ministre des finances	40
3-Le premier ministre et le président de la république	41
4-les ministres dépensiers	41
B/ les administrations compétentes de la préparation du budget de l'Etat :	42
1-Le ministère des finances :	42
2-l'organisation de la direction générale du budget.....	42
3-les autres directions du ministère des finances :	44
3-1 La direction générale de la prévision et des politiques est chargée.....	44
3-2La direction générale du trésor.....	44
3-3 La direction générale des impôts	44
3-4La direction générale des relations financières.....	44
3-5 La direction générale de la comptabilité.....	45
II. les procédures de l'élaboration du budget général de l'Etat :	45
1- Les travaux préliminaires de la direction du budget	45
2-Les discussions du conseil du gouvernement	46
3- La circulaire de la direction du budget	46
4- Les préparations budgétaires des ministères	47
5- La phase de la négociation contradictoire	47
6- La mise au point des dépenses et des recettes	48
7- L'examen par le conseil des ministres	48
8- Les discussions budgétaires entre le ministère des finances et les différents.	48
ministères dépensiers	
III. L'adoption du budget :	49
1- La discussion du projet :	49
1-1La discussion en commission	49
1-2 La discussion en séance publique	50
2- le vote de budget	50

Section 02 : l'évolution des politiques budgétaires en Algérie :

1-Aperçu général sur le budget de l'Etat algérien	50
2- la définition et les objectifs de la politique budgétaire :.....	52

2-1 le contexte de politique budgétaire	52
2-2 Les objectifs de la politique budgétaire	53
3-les différentes politiques budgétaires en Algérie :.....	53
3-1 La politique budgétaire sous le régime de la planification centrale	53
3-2 La politique budgétaire après le contre-choc pétrolier.....	53
3-3 la politique budgétaire dans le programme d'ajustement structurel :	54
1994-1997.....	
3-4 La politique budgétaire de 1998-2004.....	54
3-5 La politique budgétaire de l'État pour 2005-2009 :	54
3.5.1 Les instruments et politique du PSRE.....	54
3.5.2 Le lancement du plan de consolidation de la croissance (PCSC)....	55
3.5.3 Maîtrise des dépenses courantes.....	56
Section 03 : l'évolution du budget pendant la période 1970 jusqu'à 2015 :...	57
I. l'évolution du budget en Algérie de 1970-2015 :.....	57
1-Analyse de l'évolution du budget algérien par période :.....	58
1-1 La politique budgétaire sous le régime de la planification centrale 1970	58
1-2 La politique budgétaire après le contre-choc pétrolier.....	60
1-3 la politique budgétaire dans le programme d'ajustement structurel :	61
1994-1997	
1-4 La politique budgétaire de 1998-2004.....	62
II. l'évolution des dépenses budgétaires de 1970 à 2015 :.....	64
1-La période de l'évolution des dépenses budgétaires de 1970 à 1988	64
2-La période d'évolution des dépenses budgétaires par le plan d'ajustement	66
structurel 1990 à 1999	
2-1 l'évolution des dépenses budgétaires 1988 à 1993 :.....	67
2-2 l'évolution des dépenses budgétaires de 1993 à 1997 :.....	68
3-La période de stabilisation conjoncturelle et reprise de la croissance 2000	70
à 2004	
4-La période de consolidation de la croissance 2005 à 2015.....	72
III. l'évolution des recettes budgétaires par périodes :.....	74
1-La période de l'évolution des recettes budgétaires de 1970-1988	74
2-La période de l'évolution des recettes budgétaires de 1988-1993 :.....	76
3-La période de l'évolution des recettes budgétaires de 1993-1997 :	77
4-La période de l'évolution des recettes budgétaires de 1998-2004 :.....	78
5-La période de l'évolution des recettes budgétaires de 2005-2015 :.....	80
Conclusion	82

Chapitre 03 : analyse statistiques du budget de l'état (2000-2015) :.....

Introduction	84
Présentation de la Direction Générale de la Prévision et des Politiques (DGPP) :.....	85
Section 01 : équilibre du budget de l'Etat -période 2000 à 2015 :.....	89
I. analyse de l'évolution des recettes budgétaire :.....	89
1-Analyse de la situation des recettes budgétaires- période 1999-2003	89
2- Analyse de la situation des recettes budgétaires : période 2003-2006 ...	92
3-Analyse de la situation des recettes budgétaires période 2007-2015	93
II. analyse de l'évolution des dépenses budgétaires :.....	96
1-Analyse de la situation des dépenses budgétaires - période 1999-2003...	96
2-Analyse de la situation des dépenses budgétaires - période 2003-2006 ...	97
3-Analyse de la situation des dépenses budgétaires - période 2006-2015..	99
III. analyse du solde budgétaire :.....	101
1-Analyse de la situation du solde budgétaire période 2000-2015	101
2-Le poids des déficits budgétaires dans le PIB :.....	103
2-1 Le ratio Solde budgétaire/PIB	103
2-2 Le ratio solde budgétaire/PIB HH.....	104
3-Evolution comparative des écarts de dépenses et de recettes budgétaires :.....	105
4- Situation économique de l'Algérie : perspectives 2015.....	106
Section 02 : Le FRR - Fonds de Régulation des Recettes :.....	106
1-l'origine de Fonds des Régulations des Recettes	106
2- L'impact de l'évolution favorable du prix du pétrole sur l'évolution des recettes du FRR	107
3-Les implications du Fonds de Régulation des Recettes sur les variables de la politique budgétaire	109
3-1 contributions au remboursement du service de la dette publique (2000-2008).....	109
3-2 Contribution au financement des déficits budgétaire depuis 2006	110
Conclusion	112
.....	
Conclusion générale	113
Bibliographie	116
Annexes	